

A f f a i r e s é c o n o m i q u e s

Révisions et modifications
du

Systeme de
Comptabilité nationale
1993

e t s o c i a l e s

Publié conjointement par :

Nations Unies

Commission des communautés européennes

Fonds monétaire international

Organisation de coopération et de développement économiques

Banque mondiale



Nations Unies

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Études méthodologiques

Série F/2/ Rev.4, Additif 1

Révisions et modifications du Système de comptabilité nationale, 1993



Nations Unies



Commission des communautés
européennes



Fonds monétaire
international



Organisation de coopération
et de développement économique



Banque mondiale

Département des affaires économiques et sociales

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies assure un lien indispensable entre les politiques à l'échelle de la planète en matière économique, sociale et écologique, et l'action des pays. Il œuvre dans trois domaines étroitement reliés entre eux : i) il recueille, produit et analyse un large éventail de données et d'informations économiques, sociales et écologiques que les Etats exploitent pour étudier des problèmes communs et faire le bilan des options d'orientation; ii) il facilite les négociations que tiennent les Etats Membres dans de nombreuses enceintes intergouvernementales au sujet des voies à suivre pour résoudre les problèmes mondiaux déjà déclarés ou en train d'apparaître; iii) il conseille les gouvernements intéressés sur les méthodes et les moyens de traduire les cadres de conduite élaborés aux conférences et sommets des Nations Unies en programmes au niveau des pays et, par le biais de l'assistance technique, contribue à édifier des capacités nationales.

ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.4/Add.1

Fonds monétaire international

ISBN 1-58906-252-3

Organisation de coopération et de développement économiques

OCDE Code 30 2003 09 1 P1

Publication des Nations Unies

Numéro de vente : F.04.XVII.8

ISBN 978-92-1-261202-7

Copyright 2007

Nations Unies

Commission des communautés européennes

Fonds monétaire international

Organisation de coopération et de développement économiques

Banque mondiale

Tous droits réservés

Imprimé à l'ONU, New York

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage, intitulé *Révisions et modifications du Système de comptabilité nationale, 1993* est publié conjointement par les membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, qui sont la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, l'Office statistique des communautés européennes, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale. Il est le fruit du travail conjoint de ces cinq membres qui ont été appuyés par un mécanisme consultatif auquel ont participé des comptables nationaux des pays membres.

La méthodologie exposée dans le présent ouvrage complète les recommandations du *Système de comptabilité nationale, 1993* (SCN 1993); elle est le reflet des modifications et améliorations qui ont été apportées au Système de comptabilité nationale depuis sa dernière révision en 1993. Avec la version existante du SCN 1993, les *Révisions et modifications* sont destinées aux statisticiens nationaux et internationaux et devraient faciliter l'application du Système de comptabilité nationale.

Willem DE VRIES,
Administrateur chargé des révisions et modifications du Système,
Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies

Michel VANDEN ABBELE,
Directeur général,
Office statistique des communautés européennes

Carol S. CARSON,
Directrice du Département de statistiques,
Fonds monétaire international

Enrico GIOVANNINI,
Chef statisticien et Directeur de la direction de statistique,
Organisation de coopération et de développement économiques

Shaïda BADIEE,
Directeur du Groupe de gestion des données,
Banque mondiale

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Avant-propos	iii
Préface.....	vii
Première partie Texte révisé du SCN 1993 incluant les nouvelles normes internationales concernant les produits financiers dérivés.....	1
Introduction.....	3
A. Nouvelles normes internationales applicables aux produits financiers dérivés	5
B. Texte révisé du SCN 1993 qui tient compte des nouvelles normes internationales applicables à la saisie statistique des produits financiers dérivés.....	7
1. Paragraphes révisés du chapitre VII.....	7
2. Paragraphes révisés du chapitre X	8
3. Paragraphes révisés du chapitre XI.....	9
4. Paragraphes révisés du chapitre XIII.....	17
Parties révisées de l'annexe au chapitre XIII	18
5. Paragraphes révisés du chapitre XIV.....	20
6. Partie révisée du tableau B de l'annexe V	21
7. Partie révisée du tableau D de l'annexe V.....	22
Tableaux révisés des chapitres XI et de l'annexe II.....	23
Tableau 11.1 Compte III.2 : Compte financier	24
Tableau 11.2 Nomenclature des opérations sur actifs et passifs financiers.....	26
Tableau A.II.4 Compte V.III.2 : Compte financier (des comptes V.III : comptes extérieurs d'accumulation).....	27
Tableau A.II.6 Compte V.IV : Compte des actifs et passifs extérieurs	29
Tableau A.II.7 Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires.....	30
Tableau A.II.9 Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires	37
Deuxième partie Nomenclatures révisées du SCN, 1993.....	43
A. Nomenclatures fonctionnelles.....	45
1. Paragraphes révisés du chapitre IX.....	45
2. Texte révisé du chapitre XVIII	45
3. Tableaux révisés H, I, J et K de l'annexe V.....	49

B.	Autres nomenclatures révisées du SCN 1993.....	65
1.	Tableau révisé F de l'annexe V (CITI, Rev.3.1)	65
2.	Tableau révisé G de l'annexe V (CPC, version 1.1)	67
Troisième partie	Glossaire des termes et définitions du SCN 1993.....	71

PRÉFACE

Le présent ouvrage, intitulé *Révisions et modifications du Système de comptabilité nationale, 1993*, est publié en tant qu'additif au *Système de comptabilité nationale, 1993* (SCN 1993) qu'il met à jour et corrige. Il inclut les changements apportés au SCN 1993, ses annexes et ses tableaux, depuis la publication de celui-ci en 1993.

Le volume comprend trois parties. La première contient les mises à jour apportées au texte du SCN 1993 à la suite de l'adoption de nouvelles normes internationales applicables aux mesures statistiques des instruments financiers dérivés. Ces mises à jour concernent un certain nombre de chapitres ainsi que les tableaux B et D de l'annexe V.

La deuxième partie comprend quatre nomenclatures par fonctions qui ont été proposées par le Système de comptabilité nationale mais ont été entièrement développées et mises à jour depuis la publication de ce système. On trouvera le résultat de ces modifications dans les paragraphes révisés du chapitre IX et du chapitre XVIII et quatre tableaux mis à jour de l'annexe V.

Dans la deuxième partie figurent en outre, au tableau F révisé de l'annexe V, la dernière version, qui est la Révision 3.1, de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3.1) et au tableau révisé G de l'annexe V, la dernière version, qui est la version 1.1, de la Classification centrale de produits (CPC, version 1.1) qui remplace la version provisoire de cette nomenclature présentée dans le SCN 1993. La mise à jour en 2002 de la CITI et de la CPC a été faite par le sous-groupe technique du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales. Des renseignements détaillés sur ces nomenclatures et les correspondances avec leurs versions précédentes sont donnés sur le site <http://unstats.un.org/unsd/class/default.htm>. La CITI et la CPC passent par un nouveau cycle de révisions qui devrait s'achever en 2007. Il se peut qu'en résulte une nouvelle modification des deux nomenclatures, au degré supérieur des catégories à deux chiffres.

Par rapport à la version précédente du SCN 1993, la troisième partie offre un outil nouveau qui est un glossaire des termes employés dans le Système avec leur définition. L'un des principaux intérêts de ce glossaire est qu'il renvoie aisément aux rubriques incluses dans les questionnaires sur la comptabilité nationale au moyen desquels la Division de statistique de l'ONU et d'autres organismes internationaux de statistique se procurent des informations auprès des pays.

Les améliorations qui ont été apportées au SCN 1993 sont le fruit des travaux du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. C'est sous l'impulsion du Fonds monétaire international qu'ont été élaborées les nouvelles normes concernant les produits financiers dérivés. L'Organisation de coopération et de développement économiques a eu la tâche d'établir les nomenclatures par fonction et le glossaire. La dernière main a été apportée aux corrections après plusieurs séries de discussions approfondies en consultation avec les services nationaux de statistique.

Les présentes *Révisions et modifications* reprennent les changements et corrections apportés au SCN 1993 du fait du mécanisme d'actualisation continue du Système que la Commission de statistique a approuvé à sa trentième session, en 1999, en même temps qu'elle adoptait les normes proposées au sujet du traitement des produits financiers dérivés et aussi qu'elle approuvait les quatre nomenclatures par fonction entièrement développées qui ont abouti à leur publication, en 2000, dans le document intitulé « Nomenclatures des

dépenses par fonction ». Le glossaire a été conçu pour les usagers, qui y trouveront rapidement les définitions et les termes employés dans le SCN 1993. À sa trente-quatrième session, en 2003, la Commission de statistique a adopté des recommandations concernant la mise à jour du SCN 1993 qu'elle souhaitait terminée pour 2008, et elle a entériné une première liste de questions à examiner au cours de cette révision qui devrait aboutir à d'autres modifications et corrections et à la publication du SCN 1993 Rev.1.

Les compléments au SCN 1993 présentés dans le présent document ont pour objet d'aider les comptables nationaux et les autres utilisateurs du Système à appliquer et mettre en œuvre ces recommandations méthodologiques fondamentales. Les informations qu'ils contiennent peuvent aussi être obtenues sur le site sur la Toile de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/default.htm>.

Première partie

**Texte révisé du SCN 1993
incluant les nouvelles normes internationales
concernant les produits financiers dérivés**

Introduction

Depuis quelques années, les statisticiens ont de plus en plus demandé que soient précisées et développées les normes internationales applicables à la saisie statistique des produits financiers dérivés. Des débats internationaux organisés en réponse à leur demande ont abouti à la publication, par le Fonds monétaire international (FMI), d'un document intitulé « The statistical measurement of financial derivatives », qui a recommandé que ces normes internationales soient révisées à partir des changements constatés dans la pratique depuis l'établissement du *Système de comptabilité nationale, 1993* (SCN 1993).

Le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale et le Comité d'experts de la balance des paiements du FMI ont entrepris d'inclure les principaux éclaircissements et les modifications les plus importantes concernant les produits financiers dérivés dans le texte du SCN 1993 et le *Manuel de la balance des paiements*, cinquième édition (BPM5). Après avoir été examiné par des membres du groupe de travail et des membres de la Commission de statistique, le projet révisé a été envoyé pour observations à tous les organismes nationaux de statistique et a ensuite été adopté par la Commission de statistique à sa trentième session en 1999. Les préparatifs de la mise à jour ont été coordonnés de près avec une entreprise similaire de révision du BPM5 et les travaux concernant le *Manuel des statistiques monétaires et financières* en cours au FMI.

Il convient de noter que la création d'une nouvelle catégorie d'instruments financiers a conduit à ajouter une nouvelle rubrique (7) pour les produits financiers dérivés et à décaler de 7 à 8 la rubrique existante pour les autres comptes à recevoir/à payer dans le tableau B, « Nomenclature des opérations et autres flux », à la section 3, « Opérations sur instruments financiers (F) » et au tableau D « Nomenclature des actifs », à la section 2 « Actifs et passifs financiers (AF) » de l'annexe V. Il faut pour cela : *a*) suivre la nouvelle nomenclature des instruments financiers dans tous les tableaux où une ancienne nomenclature était suivie (par exemple le tableau 11.1); et *b*) corriger le code des « Autres comptes à recevoir/à payer » dans tout le texte et tous les tableaux où il en est question. Ces modifications sont partiellement incluses dans la présente publication et seront prises en compte dans la mise à jour de la version en ligne du SCN 1993.

Les nouvelles normes internationales applicables à la mesure des produits financiers dérivés sont présentées dans la section A. Le texte révisé du SCN 1993 incluant les nouvelles normes internationales applicables à la saisie statistique des produits financiers dérivés l'est dans la Section B, mais se limite aux paragraphes, tableaux et annexes qui ont été modifiés par la mise à jour. Le lecteur trouvera des renseignements plus détaillés et une comparaison avec le texte d'origine sur le site, sur la toile, de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies <http://unstats.un.org/unsd/sna1993/introduction.asp>.

A. Nouvelles normes internationales applicables aux produits financiers dérivés

À de nombreux égards, les principales recommandations concernant le traitement des produits financiers dérivés dans le SCN 1993 ont été conservées telles quelles dans les nouvelles normes internationales. Les produits financiers dérivés continuent d'être considérés comme devant être traités comme des actifs financiers, les opérations qui les concernent devant, en général, l'être comme des opérations distinctes et non pas comme faisant partie intégrante de la valeur des opérations qui en sont à l'origine ou des actifs financiers auxquels elles peuvent être reliées. (SCN 1993, paragraphes 11.34 et 11.35). Au moment de la publication du SCN 1993, seuls avaient été considérés comme des actifs financiers les produits financiers dérivés qui avaient une valeur vénale et étaient négociables, autrement dit les contrats à terme et les options négociés en bourse ainsi que les options négociées de gré à gré. Depuis, les statisticiens se sont peu à peu accordés à estimer qu'ils devaient classer parmi les actifs financiers un éventail d'instruments financiers dérivés plus large que celui qui avait été explicitement retenu dans le SCN 1993.

Les nouvelles normes internationales applicables à la mesure des activités concernant les produits financiers dérivés prévoient les éléments ci-après :

- Les produits financiers dérivés sont décrits plus spécifiquement :
Les produits financiers dérivés sont des instruments financiers qui sont liés à un instrument financier ou un indicateur ou un produit de base spécifique et au moyen desquels les risques financiers spécifiques peuvent être négociés eux-mêmes sur les marchés financiers. La valeur de ces produits découle du prix de l'élément dont ils sont dérivés, qui est le prix de référence¹. À la différence des instruments de crédit, il n'y a pas avance d'un principal, qui devra être remboursé, et il n'y a pas non plus de revenu d'un investissement. Les produits financiers dérivés servent à diverses fins, dont la gestion du risque, la couverture, l'arbitrage entre marchés et la spéculation.
- Aucune distinction n'est faite entre les instruments financiers dérivés selon qu'ils sont « négociés » en bourse ou ailleurs. Pour calculer la valeur de n'importe lequel de ces instruments, il faut absolument disposer du prix de référence de l'élément dont l'instrument est dérivé. Dans le cas contraire, il n'est pas possible d'évaluer le produit dérivé ni de le considérer comme une réserve de valeur et, donc, comme un actif financier. La nouvelle norme énonce la recommandation suivante :
Les produits financiers dérivés décrits plus haut doivent être inclus dans la comptabilité nationale comme des actifs financiers, qu'ils soient « négociés » en bourse ou de gré à gré. Ceux qu'il n'est pas possible d'évaluer parce qu'aucun prix à leur sujet ne prévaut sur le marché ou qu'il n'existe pas d'indice concernant l'élément d'où le produit est dérivé ne peuvent pas être considérés comme des actifs financiers.
- Les *swaps* de taux d'intérêt et les contrats de garantie de taux sont considérés comme des actifs financiers et les paiements comptants nets qui dénouent ces contrats sont

¹ Il convient de signaler qu'au sujet des produits financiers dérivés, l'« élément dont le produit est dérivé » ou l'« élément sous-jacent » peut consister en indices, produits de base ou autres variables financières. De même, le « prix de référence » peut être celui d'un produit de base, d'un actif financier, d'un taux d'intérêt, d'un taux de change, d'un autre produit financier dérivé, d'une fourchette de prix, d'un indice ou d'un panier de prix.

classés parmi les opérations financières et non pas parmi les flux de revenu de la propriété, comme recommandé par le SCN 1993. Cette innovation va modifier les enregistrements des intérêts en comptabilité nationale et, donc, le revenu national. La nouvelle norme recommande ce qui suit :

Les swaps de taux d'intérêt et les contrats de garantie de taux doivent être classés parmi les actifs financiers et les règlements comptants nets au titre de ces produits financiers dérivés doivent être inclus dans les opérations financières et non pas dans les intérêts.

- Un principe similaire est appliqué aux paiements comptants nets de la partie intérêts des swaps croisés de devises et de taux. La nouvelle norme recommande :

Les paiements comptants nets au titre de la partie intérêt des swaps croisés de devises et de taux d'intérêts doivent être classés parmi les opérations du compte financier.

- Les produits financiers dérivés étant considérés comme des actifs financiers, les opérations les concernant doivent être enregistrées en tant que telles même si l'actif d'où le produit est dérivé est fourni. Donc, selon la nouvelle norme :

Une opération portant sur un actif d'où est dérivé un contrat qui est dénoué doit être enregistrée au prix prévalant sur le marché pour cet actif, la différence entre le prix prévalant sur le marché et le prix effectivement payé (multiplié par la quantité) étant enregistrée en tant qu'opération sur produits financiers dérivés.

- Compte tenu de leur importance et de leur nature différente, les instruments financiers dérivés sont reconnus comme constituant une catégorie distincte d'instruments financiers. La nouvelle norme prévoit :

Les produits financiers dérivés doivent être considérés comme formant une catégorie distincte d'instruments dans les comptes de la nation et un groupe fonctionnel distinct de la balance des paiements, en raison de leurs caractéristiques distinctes.

- Pour clarifier le mode de traitement que doivent recevoir les paiements de garanties en comptabilité nationale, il vaut mieux en statistique parler de garanties remboursables et de garanties non remboursables que de garanties initiales et de variations. Il convient donc de prendre note de la recommandation suivante :

Les paiements de garanties qui demeurent la propriété du dépositaire sont des paiements de garanties remboursables. Les paiements comptants de garanties remboursables sont enregistrés, en tant qu'actifs et aussi en tant que passifs, comme dépôts sur le compte financier. Lorsque les paiements de garanties remboursables sont effectués en actifs non comptants, en titres par exemple, aucune opération n'est enregistrée. Une garantie non remboursable réduit un passif financier qui est créé par un contrat relatif à un produit financier dérivé. L'entité qui paie une garantie non remboursable n'est plus propriétaire de la garantie et n'a plus non plus de droit à des risques ou à des rémunérations de la propriété, par exemple de droit à l'obtention d'un revenu ou l'exposition à des gains ou des pertes de détention. Donc, le paiement d'une garantie non remboursable est enregistré normalement comme un déclin du numéraire et des dépôts, avec, en contrepartie, la réduction des passifs concernant les produits financiers dérivés, et l'obtention du paiement d'une garantie non remboursable est enregistrée comme accroissement du numéraire et des dépôts avec, en contrepartie, une réduction des actifs détenus sous forme de produits financiers dérivés.

B. Texte révisé du SCN 1993 qui tient compte des nouvelles normes internationales applicables à la saisie statistique des produits financiers dérivés

L'adoption de nouvelles normes internationales applicables à la saisie statistique des produits financiers dérivés a conduit à réviser un certain nombre de paragraphes, annexes et tableaux du SCN 1993. Le texte révisé des parties du SCN 1993 qui ont dû être corrigées est présenté dans la présente section B. Les lecteurs trouveront une comparaison entre la version d'origine et la version révisée en se rendant au site, sur la toile, de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies <http://unstats.un.org/unsd/sna1993/introduction.asp>.

1. Paragraphes révisés du chapitre VII

VII. Le compte de distribution primaire du revenu

F. Les revenus de la propriété (D.4)

3. LES INTÉRÊTS (D.41)

Introduction

7.93 Les intérêts sont une forme de revenu de la propriété que reçoivent les propriétaires de certains types d'actifs financiers, à savoir :

- Les dépôts;
- Les titres autres que les actions;
- Les crédits;
- Les autres comptes à recevoir.

Ces actifs financiers sont tous des créances de créanciers sur des débiteurs. Les créanciers prêtent aux débiteurs des fonds qui conduisent à la création de l'un ou de l'autre des instruments financiers énumérés ci-dessus. Le montant de la dette du débiteur envers son créancier à n'importe quel moment peut être appelé principal en cours : c'est le montant que le débiteur doit rembourser pour se libérer de sa dette et voir ainsi s'éteindre la créance du créancier sur lui. Les intérêts peuvent être définis comme suit :

Dans les conditions prévues dans l'instrument financier qui fait l'objet d'un accord passé entre eux, les intérêts correspondent aux montants que le débiteur doit payer au créancier sur une période donnée sans que soit réduit le montant du principal en cours.

Il arrive toutefois que les intérêts ne soient pas exigibles avant une date ultérieure, et parfois même avant l'échéance du prêt ou d'un autre instrument financier. Les intérêts peuvent être une somme d'argent fixée à l'avance ou un pourcentage du principal en cours. Si une partie ou la totalité des intérêts revenant au créancier n'est pas payée au cours de la période en question, ils peuvent être ajoutés au montant du principal en cours ou ils peuvent constituer une dette distincte supplémentaire encourue par le débiteur. Comme il est expliqué au chapitre XI, il existe une grande variété de types d'instruments finan-

ciers et de nouveaux instruments se développent continuellement. Dès lors, les intérêts peuvent être payés de différentes manières sans être toujours qualifiés explicitement d'intérêts. Les paiements nets de règlement qui dénouent les contrats relatifs aux *swaps* ou aux accords de taux futurs et qui sont peut-être appelés « intérêts » dans le contrat ne sont pas considérés comme un revenu de la propriété mais sont enregistrés en tant qu'opérations sur dérivés financiers dans le compte financier (voir paragraphes 11.34 à 11.43).

Les swaps de taux d'intérêt et les accords de taux futurs

- 7.105 Supprimé. Le lecteur retrouvera la version d'origine sur le site sur la toile de la Division de statistique.
- 7.106 Supprimé. Le lecteur retrouvera la version d'origine sur le site sur la toile de la Division de statistique.

2. Paragraphes révisés du chapitre X

X. Le compte de capital

Introduction générale aux comptes d'accumulation et aux comptes de patrimoine

2. LES ACTIFS

Les actifs financiers

- 10.4 La plupart des actifs financiers sont des créances financières. Les créances et les obligations financières naissent des relations contractuelles entre les unités institutionnelles. Une créance financière peut se définir comme :

Un actif qui donne à son propriétaire, le créancier, le droit de recevoir de l'autre unité, le débiteur, un paiement ou une série de paiements dans certaines conditions précisées dans le contrat qu'ils ont passé entre eux.

La créance s'éteint lorsque le débiteur s'acquitte de sa dette en payant une somme convenue dans le contrat. La plupart des créances naissent lorsqu' une unité institutionnelle fournit des fonds à une autre unité institutionnelle. Ces créances financières comprennent non seulement les créances sur les intermédiaires financiers, sous forme d'espèces et de dépôts, mais aussi les prêts, les avances et d'autres crédits, ainsi que les titres, comme les bons et les obligations. Elles peuvent donner au créancier droit à une série de paiements d'intérêts, autrement dit un revenu de la propriété. Les produits financiers dérivés, qui sont une autre forme de créance financière, n'impliquent pas de paiement de fonds mais tirent leur valeur des variations de prix des actifs ou indices dont ils sont dérivés. Par conséquent, les produits dérivés ne créent aucun revenu de la propriété.

- 10.5 Les actifs financiers peuvent maintenant se définir comme des actifs sous forme de créances financières, d'or monétaire, de droits de tirage spéciaux (DTS) alloués par le Fonds monétaire international (FMI) ou d'actions de sociétés. L'or monétaire et les DTS sont traités comme des actifs financiers, même si leurs détenteurs n'ont pas de créance monétaire fixe ou prédéterminée sur d'autres unités désignées. Les actions, même si leurs détenteurs n'ont pas de créance monétaire fixe ou prédéterminée sur la société concernée, sont traitées comme des actifs financiers par convention. Par commodité, par « actif financier » on peut désigner à la fois les actifs et les passifs financiers, sauf quand le contexte impose qu'il soit explicitement fait référence aux passifs.

3. Paragraphes révisés du chapitre XI

XI. Le compte financier

A. Introduction

11.1 Le compte financier enregistre les opérations qui portent sur des actifs et passifs financiers et qui ont lieu entre des unités institutionnelles ou entre des unités institutionnelles et le reste du monde¹. Dans la partie gauche du compte (tableau 11.1, compte III.2) figurent les acquisitions moins les cessions d'actifs financiers, tandis que dans la partie droite sont enregistrés les accroissements moins les remboursements des passifs. L'accroissement net des passifs moins l'acquisition nette des actifs financiers est égal, mais de signe contraire, à la capacité/au besoin de financement, qui est le solde comptable du compte de capital. Dans le Système, les actifs financiers se subdivisent en huit principales catégories (la nomenclature complète figure au chapitre 11.2) :

- F.1. Or monétaire et Droits de tirage spéciaux (DTS);
- F.2. Numéraire et dépôts;
- F.3. Titres autres qu'actions;
- F.4. Crédits;
- F.5. Actions et autres participations;
- F.6. Réserves techniques d'assurance;
- F.7. Produits financiers dérivés;
- F.8. Autres comptes à recevoir/à payer.

Selon qu'elles représentent des actifs ou des passifs de l'unité ou du secteur concerné, ces catégories figurent dans l'une ou l'autre partie du compte financier.

C. Opérations financières

1. NATURE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET CAS PARTICULIERS

Actifs financiers

11.16 Ainsi qu'il est expliqué dans l'introduction générale aux comptes d'accumulation et aux comptes de patrimoine du chapitre X, les actifs économiques sont des biens corporels ou incorporels sur lesquels des droits de propriété sont exercés et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires. Tous les actifs financiers répondent à cette définition au moins en ce sens qu'ils constituent des réserves de valeur; certains actifs financiers permettent de dégager un revenu de la propriété ou éventuellement des gains de détention. Le numéraire et les dépôts transférables sont des actifs car ils peuvent être utilisés directement en vue d'acquérir des biens, des services ou d'autres actifs. Les titres et les actions sont également des actifs, étant donné qu'ils peuvent procurer des avantages économiques sous forme de revenus de la propriété ou de gains de détention. La plupart des crédits dégagent un revenu de la propriété et les crédits commerciaux représentent une créance sur d'autres actifs financiers, généralement des moyens de paiement tels que les dépôts transférables. Dans le Système, la plupart des actifs financiers diffèrent des autres actifs en ce sens qu'ils ont comme contrepartie des passifs de la part d'autres unités institutionnelles; en d'autres termes, les actifs financiers se composent de créances sur d'autres unités institutionnelles. Cependant, ils comprennent également l'or monétaire, les DTS

¹ À moins que le contexte exige une autre interprétation, les « actifs financiers » incluent le passif. Les « actifs financiers » et les « passifs » sont les instruments financiers au sujet desquels des opérations sont enregistrées au compte financier; la désignation « instruments financiers » a un sens plus large que celle d'« actifs financiers » car elle englobe divers contrats ou autres arrangements financiers, par exemple les provisions pour imprévus, qui ne sont pas concrètement des actifs.

du FMI et les actions des sociétés (que leurs détenteurs considèrent *grosso modo* comme des créances financières). En ce qui concerne l'or monétaire et les DTS, il n'existe pas de passifs financiers, alors que les actions sont considérées, par convention, comme des passifs dans le Système.

Créances et engagements financiers

- 11.17 Il existe de nombreux types d'arrangements financiers possibles entre les divers opérateurs. Les créances et les engagements financiers naissent des relations contractuelles entre deux unités institutionnelles qui, dans la plupart des cas, sont des relations créancier/débiteur et revêtent un caractère inconditionnel pour les deux parties. De toute évidence, lorsqu'il s'agit d'actifs financiers aussi courants que les dépôts, les titres ou les crédits, le créancier jouit d'un droit contractuel inconditionnel de percevoir un revenu de la propriété, ainsi que d'être remboursé du principal, et le débiteur a une obligation inconditionnelle réciproque. Les contrats concernant les produits dérivés, qui sont des contrats à terme, sont aussi des contrats financiers à caractère inconditionnel qui imposent des obligations symétriques au créancier et au débiteur bien que les variations de prix des éléments sous-jacents puissent modifier l'importance (voire le sens) de la relation symétrique (voir paragraphe 11.37). Les contrats sur produits dérivés de type options sont conditionnels en ce sens que l'acheteur n'est pas tenu d'exercer son option (voir paragraphe 11.39). Néanmoins les options imposent une obligation inconditionnelle à l'émetteur (au débiteur). Ces relations inconditionnelles n'existent pas toutefois dans le cas des actions. Dans ces cas, des passifs sont créés par convention même si le « débiteur » n'a pas d'obligation inconditionnelle. Les créances financières :
- a) Soit donnent au créancier le droit de recevoir un paiement du débiteur dans les conditions précisées par le contrat passé entre eux;
 - b) Soit précisent, pour les deux parties, certains droits ou obligations qui doivent être considérés, de par leur nature, comme financiers.

Actifs éventuels ou conditionnels

- 11.28. Le lecteur retrouvera la version initiale sur le site sur la toile de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

2. EXCEPTIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES

- 11.33 Les *swaps* de change ou d'or (à ne pas confondre avec les *swaps* de taux d'intérêt ou de devises examinés au paragraphe 11.38) constituent une sorte d'accord de réméré conclu en général entre banques centrales, ou entre une banque centrale et des institutions bancaires d'un pays. Les *swaps* entre banques centrales impliquent un échange de dépôts et, pour chacune des deux parties, l'acquisition d'un actif financier (le dépôt à la banque centrale étrangère) et d'un passif (le dépôt effectué par la banque centrale étrangère). Ces opérations doivent être enregistrées au compte financier. Lorsqu'une banque centrale obtient des devises d'une banque du pays, moyennant un dépôt à la banque centrale, et que les deux parties s'engagent à dénouer l'opération à une date ultérieure, il y a lieu de considérer l'ensemble de cette opération comme un nouvel instrument financier (un prêt de la banque centrale) à enregistrer au compte financier.

3. PRODUITS FINANCIERS DÉRIVÉS

- 11.34 Les produits financiers dérivés sont des instruments financiers qui sont rattachés à un instrument, un indicateur ou un produit de base particulier et au moyen desquels il est possible de négocier des risques financiers spécifiques en tant que tels sur des marchés financiers. La valeur de ces produits dérive du prix de l'actif sous-jacent, qui est le prix de référence². Pour calculer cette valeur, il est indispensable de pouvoir observer un prix ou un indice de ces actifs sur le marché. Si cette évaluation est impossible en raison de l'absence d'un tel prix ou d'un tel indice, le produit ne peut pas être considéré comme un actif financier. À la différence des instruments de crédit, il n'y a pas d'avance de principal à rembourser ensuite ni de revenu de l'investissement. Les produits financiers dérivés servent à diverses fins, entre autres la gestion des risques, les opérations de couverture, l'arbitrage entre marchés et la spéculation. Ils permettent aux parties d'échanger avec d'autres entités des risques financiers spécifiques — risques liés aux taux d'intérêt, aux devises, aux parts de capital aux prix de produits de base, au crédit, etc. — avec d'autres entités mieux disposées ou prêtes à les assumer ou les gérer, en général mais pas toujours, sans échanger l'actif ou le produit de base dont le produit financier dérive. Le risque du contrat du produit financier dérivé peut être « échangé », soit que le contrat lui-même soit négocié (comme dans le cas des options), soit que soit créé un nouveau contrat reprenant symétriquement les caractéristiques de risque du contrat existant. Cette deuxième solution est particulièrement courante sur les marchés à terme ou lorsqu'il n'existe pas de marché organisé sur lequel les produits financiers dérivés peuvent être négociés.
- 11.35 Le système recommande de traiter comme des actifs financiers les instruments financiers dérivés qui peuvent être évalués indépendamment de l'actif auquel ils sont liés, qu'ils soient négociés sur des marchés organisés ou sur des marchés de gré à gré. Les opérations sur ces instruments doivent être considérées comme des opérations distinctes et non pas comme faisant partie intégrante de la valeur des opérations auxquelles elles peuvent être rattachées. Il se peut que les deux parties à l'opération sur instruments financiers dérivés aient des raisons différentes d'y participer. L'une cherche peut-être à couvrir des risques tandis que l'autre souhaite effectuer des opérations sur instruments financiers dérivés ou acquérir ce type d'instrument à des fins de placement. Même si les deux parties utilisent ces instruments comme couverture, il se peut que les opérations ou risques couverts portent sur des actifs financiers différents ou qu'il s'agisse même d'opérations enregistrées dans des comptes différents du Système. En conséquence, si les opérations sur instruments financiers dérivés étaient considérées comme faisant partie intégrante d'autres opérations, il en résulterait une évaluation asymétrique de différentes parties des comptes ou des secteurs institutionnels.
- 11.36 Les commissions que versent ou reçoivent les maisons de courtage ou autres intermédiaires pour organiser des options, des contrats à terme, des *swaps* ou d'autres contrats sur instruments financiers dérivés sont traitées comme des paiements de services dans les comptes appropriés. Les opérations sur instruments financiers dérivés peuvent se dérouler entre deux parties directement ou avec un intermédiaire. Dans ce deuxième cas, il peut y avoir des commissions implicites. Habituellement toutefois, il n'est pas possible de distinguer l'élément de service implicite. Le SCN recommande donc d'enregistrer comme des opérations financières les paiements de règlement net au titre de contrats concernant des produits dérivés. Néanmoins, l'élément commission doit être enregistré séparément. Ces contrats sont généralement réglés par des paiements comptants nets, souvent avant l'échéance lorsqu'il s'agit de contrats négociés en bourse, de contrats à terme sur des produits de base par exemple. Le règlement comptant découle logique-

² Il convient de noter au sujet des produits financiers dérivés qu'un « élément sous-jacent » ou un « instrument d'où le produit financier est dérivé » peut être aussi bien un indice qu'un produit de base ou une autre variable financière. De même, le prix de référence peut être celui d'un produit de base, d'un actif financier, d'un taux d'intérêt, d'un taux de change, d'un autre produit financier dérivé, d'une fourchette de prix, d'un indice ou d'un panier de prix.

ment de l'objet même des produits financiers dérivés, qui est la négociation d'un risque indépendamment de la propriété de l'élément sous-jacent. Néanmoins, certains contrats concernant des produits financiers dérivés, particulièrement les contrats liés à des devises, impliquent des opérations sur les éléments sous-jacents. Une opération sur un actif d'où est dérivé un contrat qui est dénoué doit être enregistrée au prix prévalant sur le marché pour cet actif, la différence entre ce prix et le prix effectivement payé (multiplié par la quantité) étant enregistrée comme opération sur produits financiers dérivés.

- 11.37 Il existe deux grandes catégories de produits financiers dérivés : les contrats à terme, qui incluent les *swaps*, et les options. Dans le premier cas, les deux parties conviennent d'échanger une quantité déterminée d'un élément sous-jacent (actif corporel ou financier) à un prix convenu, le prix d'intervention, à une date déterminée. Certains de ces contrats sont négociés en bourse. Les contrats à terme sont généralement, mais pas toujours, dénoués par un paiement comptant ou la fourniture d'un autre instrument financier au lieu de la fourniture effective de l'élément sous-jacent et, donc, ils sont évalués et négociés indépendamment de cet élément. Un contrat à terme est un contrat financier inconditionnel qui représente une obligation de règlement à une date définie. Au début du contrat, des expositions au risque de valeur marchande égale sont échangées et le contrat a donc une valeur égale à zéro. Il faut que du temps s'écoule pour que la valeur marchande du risque encouru par chacune des parties diffère suffisamment et, ainsi, qu'une position d'actif (créditrice) se crée pour l'une des parties et une position de passif (débitrice) apparaisse pour l'autre. La relation débiteur/créancier peut varier en ampleur et en sens pendant la durée du contrat à terme. Parmi les contrats à terme les plus courants, on peut citer les *swaps* de taux d'intérêt, les contrats de garantie de taux, les *swaps* de devises, les contrats de change à terme de devises et les *swaps* croisés de devises et de taux.
- 11.38 Un *swap* de taux d'intérêt fait intervenir un échange de flux correspondant aux paiements d'intérêts, ou recettes, sur un principal d'un montant théorique, qui n'est jamais échangé, en une devise unique sur une période donnée. Les règlements sont effectués au moyen de paiements comptants par une des parties à l'autre. Les contrats de garantie de taux sont des arrangements par lesquels deux parties, pour se prémunir contre des variations de taux d'intérêt, conviennent d'un taux d'intérêt à verser à une date de règlement spécifiée, sur un montant théorique de principal, qui n'est jamais échangé. Les contrats de garantie de taux sont réglés par des paiements comptants nets. Le seul paiement qui est effectué porte sur la différence entre le taux convenu par le contrat et le taux en vigueur sur le marché au moment du règlement. L'acheteur ou le vendeur du contrat de garantie reçoit un paiement de l'autre partie selon que le taux en vigueur est supérieur ou inférieur au taux convenu. Un *swap* de devises est une vente/un achat spot de devises avec simultanément achat/vente des mêmes devises. Les contrats à terme de devises font intervenir deux parties qui conviennent d'effectuer une opération en devises à un taux de change convenu pour un montant défini à une date future convenue. Les *swaps* croisés de taux et de devises, parfois appelés *swaps* de devises, consistent en un échange de flux liés à des paiements d'intérêt et un échange de principal à un taux de change convenu à la fin du contrat. Il peut aussi y avoir un échange de principal au début du contrat et, dans ces conditions, il peut y avoir remboursements ultérieurs, à la fois d'intérêts et de principal, avec le temps selon des règles prédéterminées. Les paiements d'intérêts résultant des accords de *swap* doivent être comptabilisés en tant qu'opérations sur dérivés financiers et les remboursements de principal doivent l'être au titre de l'instrument correspondant au compte financier (voir aux paragraphes 11.40 et 11.44, l'évaluation des opérations sur actifs sous-jacents).
- 11.39 Les options sont des contrats qui donnent à leur acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument financier ou un produit de base particulier à un prix préétabli (le prix d'exercice) pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'européenne). En cas

d'exercice des options, de nombreux contrats sont réglés par un paiement au comptant et non par la remise des actifs ou la livraison des produits de base sur lesquels porte le contrat. Les options sont vendues ou « écrites » sur de nombreux types de support : titres de participation, taux d'intérêt, devises, produits de base ou indices spécifiés. L'acheteur de l'option verse une prime (prix de l'option) au vendeur contre l'engagement de ce dernier de vendre ou d'acheter la quantité spécifiée de l'instrument ou du produit de base sous-jacent sur demande de l'acheteur. En théorie, on peut considérer que la prime versée au vendeur de l'option inclut une commission de service mais, dans la pratique, il n'est généralement pas possible d'isoler l'élément de service. En conséquence, il est recommandé dans le Système d'enregistrer le prix total comme le prix d'acquisition d'un actif financier par l'acheteur et le montant de l'engagement contracté par le vendeur. Néanmoins, si possible, l'élément de service doit être enregistré à part. Une différence importante entre les contrats à terme et les contrats d'option est que si dans le premier cas, les deux parties sont des créanciers potentiels, dans le deuxième, l'acheteur du contrat d'option acquiert un actif et le vendeur encourt un passif. Cependant, les contrats d'option expirent souvent sans valeur; les options ne sont exercées que s'il est avantageux pour le détenteur du contrat de le dénouer.

- 11.40 La date de paiement de la prime sur options (« avec ») varie. Selon le type de contrat, la prime est versée à la date de prise d'effet du contrat, à la date d'exercice des options ou à leur date d'expiration. La valeur de l'option à la date de prise d'effet doit être enregistrée au prix intégral de la prime. Si les primes sont payées après l'achat d'une option, la valeur de la prime payable est enregistrée en tant qu'actif au moment où le produit dérivé est acheté, financé par un prêt du vendeur. Les achats et ventes d'options qui ont lieu par la suite sont aussi enregistrés sur le compte financier. Si une option sur un actif financier est exercée ou si le produit de base auquel se rattache l'option atteint le stade de la livraison, l'acquisition ou la vente de l'actif sous-jacent doit être enregistrée au prix prévalant sur le marché dans le compte approprié, la différence entre ce montant et le montant effectivement payé étant inscrite en tant qu'opération sur produits financiers dérivés.
- 11.41 Les *warrants*, ou bons de souscription, sont une forme d'option qui est traitée sur le compte financier de la même manière que les autres options. Ce sont des instruments négociables qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter à l'émetteur du bon (habituellement une société) un certain nombre d'actions ou d'obligations à des conditions spécifiées et pendant une période déterminée. Il existe en outre des bons mobilisables en devises (*currency warrants*), dont la valeur repose sur le montant d'une monnaie qui est nécessaire pour en acheter une autre, et des warrants à option de change rattachés à une tierce monnaie. Ils peuvent constituer un marché distinct de celui des titres auxquels ils se rattachent et ont donc une valeur vénale. L'émetteur du *warrant* encourt un passif, qui est la contrepartie de l'actif détenu par l'acheteur.
- 11.42 Les produits financiers dérivés décrits dans les paragraphes qui précèdent sont liés au risque du marché, qui est dû aux variations des prix des titres, produits de base, taux d'intérêt et taux de change sur le marché. Les produits financiers dérivés qui ont pour objet principal la négociation des risques de crédit sont des dérivés de crédit. Ils sont conçus pour permettre de négocier les risques de défaut dans le cas des crédits et des titres. Ces produits dérivés revêtent la forme de contrats à terme, ou d'options et, comme d'autres produits financiers dérivés, ils sont fréquemment établis sur la base d'accords types et prévoient des modalités en matière de collatéraux et de garanties qui offrent un moyen d'évaluer le prix du marché.
- 11.43 Les garanties sont des paiements comptants ou des collatéraux qui correspondent aux obligations effectives ou potentielles liées aux produits financiers dérivés, spécialement les accords à termes et les options négociées en bourse. Les garanties remboursables consistent en montants ou collatéraux qui sont déposés pour protéger une partie contre un risque de défaut mais qui restent la propriété de l'unité qui effectue le dépôt. Bien que son utilisation puisse être limitée, un dépôt est classé dans la catégorie remboursable si

le dépositaire reste exposé aux risques et conserve le droit aux rémunérations de la propriété, par exemple le revenu ou les gains ou pertes de détention. Les paiements comptants de garanties remboursables sont des opérations sur dépôts, et non pas des opérations sur produits financiers dérivés. Le dépositaire a un droit sur l'organisme boursier ou toute autre institution qui détient le dépôt. Certains comptables nationaux préfèrent classer ces garanties dans les autres comptes à recevoir/à payer afin de réserver le mot dépôt pour les agrégats monétaires. Lorsque les garanties sont payées en actifs qui ne sont pas des espèces, par exemple en titres, aucune écriture n'est nécessaire car l'entité sur laquelle le dépositaire a un droit, l'émetteur du titre, ne change pas. Les garanties non remboursables réduisent un passif financier créé par un contrat relatif à un produit financier dérivé. L'entité qui paye une garantie non remboursable ne conserve pas la propriété de cette garantie et n'a pas non plus de droit aux risques ou rémunérations de la propriété, par exemple le droit à recevoir un revenu ou à être exposé à des gains ou pertes de détention. Les paiements de garantie non remboursable sont normalement enregistrés comme diminution à la rubrique numéraire et dépôts avec une écriture de contrepartie qui réduit les passifs en produits financiers dérivés et le paiement reçu au titre de la garantie non remboursable est comptabilisé en tant qu'accroissement des avoirs de numéraire et dépôts, avec en contrepartie la réduction des actifs en produits financiers dérivés.

D. Principes de comptabilisation des opérations financières

1. ÉVALUATION

- 11.44 Les opérations sur actifs financiers sont enregistrées aux prix d'acquisition ou de cession de ces actifs. Les commissions, frais et paiements analogues liés aux services fournis pour exécuter ces opérations ne sont pas compris dans ces prix mais doivent être enregistrés comme paiements de services. Les taxes sur les opérations financières qui doivent elles aussi être exclues des valeurs enregistrées au compte financier sont considérées comme des taxes sur les services (catégorie des impôts sur les produits). À cet égard, il importe de veiller à ce que la même écriture soit passée pour les deux parties à l'opération. Lorsqu'une opération financière crée de nouveaux engagements, le montant à enregistrer à la fois par le créancier et le débiteur est celui du passif contracté, c'est-à-dire non compris les commissions, etc., ainsi que les intérêts payés d'avance qui peuvent être inclus dans le prix. De même, lorsqu'une dette est réduite ou éteinte, les montants inscrits au compte financier tant du créancier que du débiteur doivent refléter cette réduction. Lorsqu'un titre est émis au-dessous du pair, c'est le montant perçu par l'émetteur à la date de la vente, et non la valeur nominale, qui est enregistré au compte financier. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale est considérée comme représentant les intérêts courus pendant la durée de vie de l'instrument. Une opération sur produits financiers dérivés est enregistrée à sa valeur du marché. Lorsqu'un produit financier dérivé est réglé comptant, une opération sur produits financiers dérivés est comptabilisée comme égale à la valeur comptant du règlement et aucune opération sur l'article sous-jacent n'est enregistrée (voir aussi paragraphe 11.36). À la fourniture de l'actif sous-jacent, une opération sur produits financiers dérivés est enregistrée et sa valeur est égale à la différence entre le prix du marché pour l'actif sous-jacent et le prix d'intervention indiqué dans le contrat, multipliée par la quantité. L'actif sous-jacent est évalué d'après le prix prévalant sur le marché.

E. Nomenclature des opérations financières

1. CRITÈRES DE CLASSEMENT

- 11.54 Le classement des différentes catégories d'actifs s'effectue suivant un niveau de classement à un chiffre, sauf dans le cas des réserves techniques d'assurance (F.6) qui doivent

être divisées entre les droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension (F.61) et les réserves primes et réserves sinistres (F.62), et aussi dans le cas des autres comptes à recevoir et à payer (F.8) qui doivent être divisés entre crédits commerciaux et avances (F.81) et autres (F.89). La catégorie numéraire et dépôts peut être subdivisée en numéraire, dépôts transférables et autres dépôts lorsque ces subdivisions sont utiles à l'analyse. Les titres autres qu'actions (F.3) et les crédits (F.4) peuvent être répartis entre actifs à court terme et actifs à long terme lorsqu'une distinction des échéances est utile.

- 11.55 Le degré de détail de la classification employée dépend du secteur institutionnel à analyser. Dans le cas des ménages, les catégories d'actifs financiers sur lesquelles portent les opérations sont plus limitées que dans celui des autres secteurs, et les sources d'informations sont généralement plus restreintes. Les opérations des sociétés financières, en revanche, portent sur toute la panoplie des instruments disponibles et les informations à leur sujet sont souvent celles qui sont les plus précises et les plus à jour. Par conséquent, une ventilation détaillée peut être mise au point pour les sociétés financières. Il convient de noter que la nomenclature du Système est considérée comme un cadre en général applicable pour classer les actifs et les passifs financiers et constitue une base utile pour effectuer des comparaisons internationales des données nationales. Néanmoins, la présentation des données des différents pays doit être adaptée pour répondre à leurs besoins analytiques propres et pour tenir compte des pratiques nationales dont la diversité provient notamment de différences dans les dispositions institutionnelles, dans l'importance et dans la nature des marchés des capitaux et dans le degré de complexité des actifs financiers disponibles, ainsi que dans le niveau de la réglementation et des autres moyens de contrôle financier utilisés. Dans tous les cas, le Système recommande d'établir et de présenter des données suivant le niveau de classification à un chiffre pour les catégories d'actifs 1, 2, 3, 4, 5 et 7 et suivant le niveau à deux chiffres pour les catégories 6 et 8 (voir tableau 11.12). Un degré de souplesse élevé (surtout en ce qui concerne les subdivisions supplémentaires) est par conséquent nécessaire pour adapter le système de classement aux possibilités, aux ressources et aux besoins des différents pays. En particulier, des subdivisions supplémentaires sont souhaitables dans un grand nombre de pays pour qu'on puisse distinguer des types d'actifs importants à l'intérieur des catégories (comme celle des titres à court terme inclus dans les agrégats monétaires).

Symétrie entre l'actif et le passif

- 11.59 Toutes les créances financières et les engagements correspondants constituent des actifs et des passifs financiers. Cependant, les actifs financiers comprennent aussi certains éléments qui ne peuvent réellement être décrits comme des créances sur d'autres unités institutionnelles spécifiques du fait qu'aucun engagement ne leur correspond. Ce cas concerne trois types d'actifs :
- a) L'or monétaire, c'est-à-dire l'or appartenant aux autorités monétaires ou à d'autres unités sur lesquelles les autorités monétaires exercent un contrôle effectif et détenu comme actif financier ou comme composante des réserves extérieures;
 - b) Les DTS, avoirs de réserve émis par le FMI, mais qui ne sont pas considérés comme des passifs de cette institution (les membres du FMI, à qui les DTS sont alloués, n'ont pas l'obligation effective, c'est-à-dire inconditionnelle, de rembourser leurs allocations de DTS);
 - c) Les actions et autres titres de participation au capital des sociétés et les parts de capital social (du point de vue de l'investisseur, les actions sont facilement assimilables aux autres actifs financiers. Par convention, le Système considère les actions comme des passifs qui, cependant, n'ont pas de valeur de remboursement fixe, comme dans le cas de nombreux autres actifs, mais représentent des droits sur la valeur nette des sociétés).

2. OPÉRATIONS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS : RÉCAPITULATIF

- 11.62 Le Système distingue huit grandes catégories d'actifs financiers, qui sont énumérées au tableau 11.2. Le contenu de chaque catégorie est exposé en détail dans les sections suivantes.

Autres dépôts (F.29)

- 11.72 Les autres dépôts comprennent toutes les créances autres que dépôts transférables, sur la banque centrale, sur les autres institutions de dépôt, sur les unités des administrations publiques et, dans certains cas, sur d'autres unités institutionnelles, créances qui sont matérialisées par des dépôts. En règle générale, il convient d'inclure dans cette rubrique les dépôts d'épargne non transférables, les dépôts à terme et les dépôts non transférables libellés en monnaie étrangère. Cette rubrique comprend aussi les parts ou les titres de dépôt analogues émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier ou les caisses de crédit mutuel et autres organismes; ces parts ou dépôts sont en droit ou en fait remboursables à vue ou à relativement brefs délais. Les créances sur le FMI qui sont des composantes des réserves officielles, mais ne sont pas matérialisées par des prêts, doivent être enregistrées parmi les autres dépôts; quant aux créances sur le FMI matérialisées par des prêts, elles doivent être incluses parmi les crédits (F.4). Les paiements de garanties remboursables liées à des produits financiers dérivés sont inclus parmi les autres dépôts, de même que les accords de réméré au jour le jour ou à très court terme si l'on estime qu'ils entrent dans la définition de la masse monétaire au sens large adoptée dans le pays considéré. Les autres accords de réméré doivent être classés parmi les crédits. Il sera souvent utile de classer les autres dépôts en utilisant deux critères à la fois, c'est-à-dire : *a*) selon qu'ils sont libellés en monnaie nationale ou en monnaie étrangère, et *b*) selon qu'ils constituent des passifs d'institutions résidentes ou du reste du monde.
- 11.74 La catégorie des titres autres qu'actions comprend les effets à court terme, les obligations, les certificats de dépôt, le papier commercial, les obligations non garanties et les instruments analogues normalement négociés sur les marchés financiers. Par définition, les bons à court terme donnent à leur détenteur le droit inconditionnel d'obtenir à une date précise des sommes fixes convenues; ils sont émis et négociés sur des marchés organisés, moyennant des décotes qui dépendent du taux d'intérêt et de la période restant à courir avant l'échéance. Parmi les titres à court terme, on peut citer les bons du Trésor, les certificats de dépôt négociables, les acceptations bancaires et le papier commercial. Les obligations, garanties ou non, donnent à leur détenteur le droit inconditionnel de percevoir des revenus monétaires d'un montant fixe ou d'un montant variable fixé contractuellement; en d'autres termes, les intérêts ne sont pas fonction des revenus du débiteur. À l'exception des obligations perpétuelles, les obligations, garanties ou non, donnent aussi à leur détenteur le droit inconditionnel de percevoir des sommes fixes en remboursement du principal à une ou plusieurs dates données.
- 11.75 Les nouveaux titres négociables sont souvent garantis à l'émission par des actifs existants, prêts, prêts hypothécaires, dettes contractées par cartes de crédit ou autres avoirs (y compris les montants à recevoir), par exemple. La transformation des actifs sous cette forme est souvent appelée « titrisation ». Les nouveaux actifs, dont la création donne lieu à des enregistrements au compte financier, doivent être classés parmi les titres autres qu'actions. Les actifs préexistants continueront d'être inscrits dans les comptes de patrimoine des unités institutionnelles qui les détiennent. Les crédits qui sont devenus négociables de fait doivent aussi être classés parmi les titres autres que les actions. Les actions ou parts privilégiées qui rapportent un revenu fixe mais ne permettent pas d'obtenir une part de la valeur résiduelle d'une société dissoute entrent également dans cette catégorie. Les prêts hypothécaires sont classés parmi les crédits et non parmi les obligations.

Produits financiers dérivés (F.7)

- 11.82 Les opérations de type options et les produits financiers dérivés à terme ont pris de l'importance, particulièrement ceux qui sont négociés en dehors des marchés organisés. La création, pour ces produits, d'une rubrique distincte à l'intérieur de la catégorie des instruments financiers reconnaît à la fois cette importance et les différences entre ces produits et les autres instruments financiers. À la différence des instruments de crédit, il n'y a pas d'avance de principal devant être remboursé par la suite ni de revenu de l'investissement. Le Système ne recommande aucune norme particulière pour les subdivisions à l'intérieur de cette rubrique des produits financiers dérivés. Les comptables nationaux peuvent choisir les subdivisions qui leur conviennent le mieux selon, par exemple, les différents comportements du marché, les différentes méthodes de collecte des données, les différentes modalités d'évaluation, etc. Dans certains cas, les produits financiers dérivés sont classés par instrument; les principaux types de produits financiers dérivés (contrats à terme et options) ou le classement des risques du marché (par exemple, *swaps* de devises, *swaps* de taux d'intérêt, etc.) peuvent servir à structurer le classement.

Autres comptes à recevoir/à payer (F.8)

Crédits commerciaux et avances (F.81)

Autres (F.89)

4. Paragraphes révisés du chapitre XIII

XIII. Les comptes de patrimoine

A. Introduction

1. STRUCTURE DU COMPTE

- 13.9 Le compte de patrimoine s'intéresse non seulement aux actifs non financiers, mais aussi aux actifs et passifs financiers. La plupart des actifs financiers ont pour contrepartie un passif puisque leur existence découle de la naissance d'une créance sur une autre unité institutionnelle. Néanmoins, les actifs financiers comprennent également l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI et les actions de sociétés (que leurs détenteurs traitent pratiquement comme des créances financières). Si l'or monétaire et les DTS n'ont aucun passif pour contrepartie, par convention le Système traite les actions et les produits dérivés comme passifs.

2. PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS : DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES

Actifs et passifs financiers

- 13.21 La classification des actifs et passifs financiers est établie par type d'instrument en fonction de leur degré de liquidité et de la nature de la relation juridique qui unit créancier et débiteur. Une distinction est donc faite entre l'or monétaire et les DTS, le numéraire et les dépôts, les titres autres qu'actions, les crédits, les actions et autres participations, les réserves techniques d'assurance, les produits financiers dérivés et les autres comptes à recevoir et à payer. Il est recommandé d'avoir recours à une ventilation plus fine dans le cas d'instruments pour lesquels les informations relatives à la catégorie de créanciers ou de débiteurs présentent un intérêt particulier du point de vue de l'analyse et peuvent effectivement être collectées; c'est le cas, par exemple, des créances sur et des passifs envers des non-résidents.
- 13.22 Les actifs et passifs éventuels ne sont pas traités par le Système comme actifs et passifs financiers, comme cela est expliqué au chapitre XI. Les montants qui, dans la compta-

bilité des entreprises, sont réservés à la couverture d'obligations futures, qu'elles soient certaines ou éventuelles, ou de dépenses futures ne sont généralement pas identifiés par le Système (celui-ci connaît uniquement comme « provision » la consommation cumulée de capital fixe). Seuls les engagements courants effectifs vis-à-vis d'une ou de plusieurs autres parties sont explicitement inclus. Un engagement anticipé, par exemple une créance privilégiée de l'administration fiscale, n'est inclus qu'à partir du moment où il devient effectif.

B. Les enregistrements dans le compte de patrimoine

3. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (AF.)

- 13.66 Pour le numéraire, l'évaluation est basée sur la valeur nominale ou valeur faciale. En ce qui concerne les dépôts, il convient d'enregistrer dans les comptes de patrimoine, tant du créancier que de son débiteur, le principal que ce dernier est tenu de rembourser à la liquidation du dépôt en vertu des conditions convenues. Les paiements comptants de garanties remboursables liées à des contrats de produits financiers dérivés font partie des autres dépôts.

Produits financiers dérivés (AF.7)

- 13.70 Le traitement des produits financiers dérivés est examiné au chapitre XI. Les produits financiers dérivés doivent être enregistrés dans les comptes de patrimoine à leur valeur marchande. En l'absence de données sur la valeur du marché, la détermination de la juste valeur des produits financiers dérivés peut se faire autrement, par exemple à l'aide de modèles d'options ou de valeurs actuelles escomptées. En fonction du système de primes en vigueur, il conviendrait éventuellement d'enregistrer une valeur nulle pour les options du fait que les éventuels bénéfices (pertes) auront été reçus (payés) quotidiennement par leur détenteurs. Ces inscriptions à l'actif doivent avoir des contreparties au passif.
- 13.71 Les options doivent être évaluées soit à leur valeur courante si celle-ci est disponible, soit au montant de la prime payée. Une dette doit être imputée au secteur du donneur de l'option représentant, par convention, soit la valeur de rachat courante des droits du détenteur de l'option, soit le gain de détention réalisé. Les contrats à terme sont enregistrés à leur valeur du marché. Lorsque les paiements ont lieu, la valeur de l'actif, et du passif qui lui correspond, est amortie, et se reflète par la suite dans la valeur du compte de patrimoine à la date comptable appropriée. Entre les dates comptables, la valeur du marché des contrats à terme peut osciller entre l'actif et le passif selon les mouvements de prix de l'élément ou des éléments sous-jacents. Toutes les variations de prix, y compris celles qui résultent de ces oscillations, sont traitées comme des réévaluations.

Autres comptes à recevoir/ à payer (AF.8)

Parties révisées de l'annexe au chapitre XIII

Annexe

Définitions des actifs

ACTIFS FINANCIERS (AF)

Autres dépôts (AF.29)

Créances, autres que dépôts transférables, sur la banque centrale, d'autres institutions de dépôt, d'unités des administrations publiques et, dans certains cas, d'autres unités institutionnelles qui sont matérialisées par des dépôts. À titre d'exemples,

on peut citer les dépôts d'épargne non transférables, les dépôts à terme et les dépôts non transférables en monnaie étrangère. Sont également inclus les parts ou autres titres de dépôt émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier, les caisses de crédit mutuel et autres organismes, les créances sur le Fonds monétaire international faisant partie des réserves internationales autres que celles qui sont matérialisées par des prêts, ainsi que les paiements comptants de garanties remboursables liés à des contrats sur produits financiers dérivés et les primes sur les accords de réméré au jour le jour ou à très court terme qui sont considérés comme faisant partie de la masse monétaire au sens large telle que définie dans le pays considéré.

TITRES AUTRES QU' ACTIONS (AF.3)

Actifs financiers qui sont normalement négociés sur les marchés financiers et qui donnent à leur porteur le droit inconditionnel de recevoir une somme fixée à l'avance à une date spécifiée (effets et titres à court terme par exemple) ou le droit inconditionnel de recevoir un revenu monétaire fixe ou un revenu monétaire variable fixé contractuellement (obligations garanties ou non). À l'exception des obligations perpétuelles, les obligations, garanties ou non, donnent également à leur porteur le droit inconditionnel de recevoir à une ou à des dates spécifiées un montant fixe en remboursement du principal.

Comme exemples de titres autres qu'actions, on peut citer les effets et titres à court terme, les obligations, les instruments financiers dérivés négociables, les certificats de dépôt négociables, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie, les titres négociables garantis par des prêts ou autres actifs, les actions ou parts privilégiées ou les actions qui assurent un revenu fixe mais ne donnent aucun droit à participer à la distribution du bénéfice ou de la valeur résiduelle d'une société, ainsi que les obligations convertibles en actions. Une distinction est établie entre les titres autres qu'actions qui sont à court terme et ceux qui sont à long terme.

PRODUITS FINANCIERS DÉRIVÉS (AF.7)

Les produits financiers dérivés sont des instruments financiers qui sont liés à un instrument financier ou un indicateur ou un produit de base spécifique et au moyen desquels des risques financiers spécifiques peuvent être négociés eux-mêmes sur les marchés financiers. La valeur de ces produits découle du prix de l'élément dont ils sont dérivés, qui est le prix de référence. Le prix de référence peut être celui d'un produit de base ou d'un actif financier, un taux d'intérêt, un taux de change, le prix d'un autre produit dérivé ou une fourchette de prix, ou encore un indice ou un panier de prix. À la différence des instruments de crédit, il n'y a pas d'avance d'un principal qui devra être remboursé, et il n'y a pas non plus de revenu d'un investissement. Les produits financiers dérivés servent à diverses fins, dont la gestion du risque, la couverture, l'arbitrage entre marchés et la spéculation. Les deux grandes catégories de produits financiers dérivés sont les contrats à terme, y compris les *swaps*, et les options.

AUTRES COMPTES À RECEVOIR/À PAYER (AF.8)

Actifs financiers consistant en crédits commerciaux et avances, ainsi qu'en autres comptes à recevoir et à payer, définis ci-après.

Crédits commerciaux et avances (AF.81)

Crédits commerciaux pour des biens ou des services octroyés directement aux entreprises, aux administrations publiques, aux institutions sans but lucratif, aux ménages et au reste du monde, ainsi qu'avances sur des travaux en cours (si classés comme tels dans les stocks) ou sur des travaux commandés.

Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances (AF.89)

Montants à recevoir et à payer non classés ailleurs (il s'agit par exemple d'impôts, de dividendes, d'achats et ventes de titres, de loyers, de salaires et traitements ou de cotisations sociales). Peuvent être également inclus les intérêts à échoir qui ne sont pas capitalisés avec l'actif concerné.

5. Paragraphes révisés du chapitre XIV

XIV. Le compte du reste du monde (Compte des opérations avec l'extérieur)

D. Compte extérieur des opérations sur biens et services et compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants

2. COMPTE EXTÉRIEUR DES REVENUS PRIMAIRES ET DES TRANSFERTS COURANTS

Revenus de la propriété

- 14.122 Les revenus de la propriété englobent les revenus qu'une entité résidente tire de la fourniture de capital financier à un non-résident. Les types de revenu de la propriété les plus répandus sont les intérêts et les dividendes (les revenus de la propriété sont examinés de façon détaillée au chapitre VII). Les intérêts, ainsi que les primes d'émission qui s'y ajoutent ou s'en retranchent, comprennent les revenus des prêts et des titres représentatifs de dettes, autrement dit des créances financières telles que dépôts bancaires, bons, obligations et effets, et aussi crédits commerciaux. Le terme dividendes, qui inclut aussi les dividendes versés sous forme d'actions, s'applique à la distribution de bénéfices au titre d'actions et d'autres formes de participation au capital social des sociétés privées et publiques.

E. Comptes extérieurs d'accumulation

3. COMPTE FINANCIER

Actifs financiers

- 14.131 Bien que l'examen détaillé des actifs financiers présenté au chapitre XI soit entièrement applicable au compte financier extérieur, les éléments qui revêtent une importance particulière pour le compte extérieur sont traités de manière approfondie ci-dessous. Il convient spécialement de noter que si l'or monétaire et les DTS du FMI sont pris en compte dans les actifs financiers extérieurs, ils n'ont pas de passifs de contrepartie en ce sens qu'ils ne représentent pas de créances sur d'autres unités. En outre, en ce qui concerne les participations au capital des sociétés, les passifs ne correspondent pas à une valeur de remboursement fixe.
- 14.132 Lorsqu'il s'agit de déterminer les actifs financiers qui constituent des créances sur des non-résidents ou des passifs envers ceux-ci, le créancier et le débiteur (ou les deux parties) doivent être résidents d'économies différentes. L'unité de compte dans laquelle la créance ou l'engagement est libellé — monnaie nationale, devises ou unité composite comme le DTS — n'a pas d'importance. En outre les actifs doivent représenter des créances certaines dont l'existence est attestée sur le plan juridique. L'autorisation, l'engagement ou l'ouverture d'une ligne de crédit inutilisée ou le fait de contracter une obligation conditionnelle (ou éventuelle) n'établit pas une telle créance, et le fait de gager ou d'affecter un avoir (par exemple à un fonds d'amortissement) n'a pas pour effet de liquider la créance ni de modifier la propriété de l'avoir. Comme il est indiqué ci-dessus, les actifs et passifs conditionnels sont exclus des éléments financiers. Les produits financiers dérivés sont inclus dans les actifs financiers et les opérations financières s'ils peuvent être évalués indépendamment de l'élément dont ils sont dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou de gré à gré (voir le chapitre XI).

F. Relation entre les comptes des opérations courantes avec l'extérieur et les comptes d'accumulation d'une part, et les comptes de la balance des paiements, d'autre part

14.150 Quant à la classification des postes financiers, elle est essentiellement fonction du type d'instrument dans le cas du SCN, comme le montrent les huit principales rubriques, tandis que, dans la balance des paiements, elle est avant tout fonctionnelle, les actifs se subdivisant en investissements directs (extérieurs), investissements de portefeuille, produits financiers dérivés, autres investissements et avoirs de réserve. Ces catégories fonctionnelles se subdivisent par instrument, suivant les huit grandes catégories d'opérations sur actifs et passifs financiers du SCN. Les « titres autres qu'actions » du SCN sont subdivisés toutefois dans la balance des paiements en obligations et autres titres d'emprunt et instruments du marché monétaire. En outre, les deux composantes des réserves techniques d'assurances du SCN, à savoir les droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurances vie et sur les fonds de pension, d'une part, et les réserves — primes et les réserves — sinistres, d'autre part, sont enregistrées sans distinction dans la balance des paiements sous « Autres investissements » (autres actifs).

6. Partie révisée du tableau B de l'annexe V

Annexe V

Nomenclatures et comptes

PARTIE I. NOMENCLATURES

B. NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS ET AUTRES FLUX

3. Opérations sur instruments financiers (F)

(acquisition nette d'actifs financiers/accroissement net des passifs)

F.1	Or monétaire et DTS
F.2	Numéraire et dépôts ^{b, c}
F.21	Numéraire
F.22	Dépôts transférables
F.29	Autres dépôts
F.3	Titres autres qu'actions ^c
F.31	À court terme
F.32	À long terme
F.4	Crédits ^d
F.41	À court terme
F.42	À long terme
F.5	Actions et autres participations ^d
F.6	Réserves techniques d'assurance
F.61	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension
F.611	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie
F.612	Droits nets des ménages sur les fonds de pension
F.62	Réserves primes et réserves-sinistres

- F.7 Produits financiers dérivés
- F.8 Autres comptes à recevoir/à payer^d
- F.81 Crédits commerciaux et avances
- F.89 Autres comptes à recevoir /à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances

7. Partie révisée du tableau D de l'annexe V

Annexe V

Nomenclatures et comptes

PARTIE I. NOMENCLATURES

D. NOMENCLATURE DES ACTIFS

2. Actifs et passifs financiers (AF)

- AF.1 Or monétaire et DTS
- AF.2 Numéraire et dépôts^{i, j}
- AF.21 Numéraire
- AF.22 Dépôts transférables
- AF.29 Autres dépôts
- AF.3 Titres autres qu'actions^j
- AF.31 À court terme
- AF.32 À long terme
- AF.4 Crédits^{j, k}
- AF.41 À court terme
- AF.42 À long terme
- AF.5 Actions et autres participations^k
- AF.6 Réserves techniques d'assurance
- AF.61 Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension
- AF.62 Réserves-primés et réserves-sinistres
- AF.7 Produits financiers dérivés
- AF.8 Autres comptes à recevoir/à payer^k
- AF.81 Crédits commerciaux et avances
- AF.89 Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances

**Tableaux révisés
des chapitres XI et de l'annexe II**

Tableau 11.1
Compte III.2 : Compte financier

Opérations et soldes comptables		Total	Variations des actifs							
			Entrées correspondantes du							
			Compte de biens et services	Compte du reste du monde	S.1 Économie totale	S.15 ISBL au service des ménages	S.14 Ménages	S.13 Adminis-trations publiques	S.12 Sociétés financières	S.11 Sociétés non financières
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement									
F	Acquisition nette d'actifs financiers	691		50	641	32	181	120	237	71
F	Accroissement net des passifs									
F.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)			1	-1				-1	
F.2	Numéraires et dépôts ¹	130		11	119	12	68	7	15	17
F.21	Numéraire	37		3	34	2	10	2	15	5
F.22	Dépôts transférables	64		2	62	7	41	4		10
F.29	Autres dépôts	29		6	23	3	17	1		2
F.3	Titres autres qu'actions	143		5	138	12	29	26	53	18
F.31	À court terme	56		2	54	2	22	11	4	15
F.32	À long terme	87		3	84	10	7	15	49	3
F.4	Crédits ²	254		10	244		5	45	167	27
F.41	À court terme	86		3	83		3	1	63	16
F.42	À long terme	168		7	161		2	44	104	11
F.5	Actions et autres participations	46		2	44		3	36	3	2
F.6	Réserves techniques d'assurance	36			36		36			
F.61	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension	33			33		33			
F.611	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie	22			22		22			
F.612	Droits nets des ménages sur les fonds de pension	11			11		11			
F.62	Réserves-primés et réserves, sinistres	3			3		3			
F.7	Produits financiers dérivés									
F.8	Autres comptes à recevoir/à payer	82		21	61	8	40	6		7
F.81	Crédits commerciaux et avances	36		18	18		11	1		6
F.89	Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	46		3	43	8	29	5		1

¹ Les postes pour mémoire suivants se rapportent à la catégorie F.2 « Numéraires et dépôts » :
m11 libellé en monnaie nationale;
m12 libellé en devises;
m21 engagement des institutions résidentes;
m22 engagement du reste du monde.

² Postes pour mémoire : F.m. Investissements directs étrangers.

Opérations et soldes comptables		Variations des actifs						Entrées correspondantes du		Total
		S.11	S.12	S.13	S.14	S.15	S.1	Compte du reste du monde	Compte de biens et services	
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBL au service des ménages	Economie totale			
B.9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	- 69	5	- 50	148	4	38	- 38		0
F	Acquisition nette d'actifs financiers									
F	Accroissement net des passifs	140	232	170	33	28	603	88		691
F.1	Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)									
F.2	Numéraires et dépôts ¹		130	2			132	- 2		130
F.21	Numéraire		35				35	2		37
F.22	Dépôts transférables		63	2			65	- 1		64
F.29	Autres dépôts		32				32	- 3		29
F.3	Titres autres qu'actions	6	53	64			123	20		143
F.31	À court terme	2	34	15			51	5		56
F.32	À long terme	4	19	49			72	15		87
F.4	Crédits ²	71		94	28	24	217	37		254
F.41	À court terme	16		32	11	17	76	10		86
F.42	À long terme	55		62	17	7	141	27		168
F.5	Actions et autres participations	26	13			4	43	3		46
F.6	Réserves techniques d'assurance		36				36			36
F.61	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension		33				33			33
F.611	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie		22				22			22
F.612	Droits nets des ménages sur les fonds de pension		11				11			11
F.62	Réserves-primés et réserves, sinistres		3				3			3
F.7	Produits financiers dérivés									
F.8	Autres comptes à recevoir/à payer	37		10	5		52	30		82
F.81	Crédits commerciaux et avances	8		6	4		18	18		36
F.89	Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	29		4	1		34	12		46

Tableau 11.2
Nomenclature des opérations sur actifs et passifs financiers

F.1	Or monétaire et DTS
F.2	Numéraire et dépôts
F.21	Numéraire
F.22	Dépôts transférables
F.29	Autres dépôts
F.3	Titres autres qu'actions
F.31	À court terme
F.32	À long-terme
F.4	Crédits
F.41	À court-terme
F.42	À long-terme
F.5.	Actions et autres participations
F.6	Réserves techniques d'assurance
F.61	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie et sur les fonds de pension
F.611	Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance vie
F.612	Droits nets des ménages sur les fonds de pension
F.62	Réserves-primés et réserves-sinistres
F.7	Produits financiers dérivés
F.8	Autres comptes à recevoir/à payer
F.81	Crédits commerciaux et avances
F.89	Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances
Poste pour mémoire :	
Investissements directs étrangers	
	Fonds propres
	Crédits
	Autres

Tableau A.II.4

Compte V.III.2 : Compte financier (des comptes V.III : Comptes extérieurs d'accumulation)

Catégories du SCN		Composantes types (postes), détails complémentaires et agrégats de la balance des paiements
Variations des actifs		Transactions sur actifs
F.1	Or monétaire et DTS	Somme des postes 2.B.5.1 Or monétaire et 2.B.5.2 Droits de tirage spéciaux (avec inversion du signe)
F.2	Numéraires et dépôts	Poste 2.B.4.2.3 Monnaie fiduciaire et dépôts
F.3	Titres autres qu'actions	Somme des postes 2.B.1.1.3.2.1 Titres d'emprunt émis par des investisseurs directs, 2.B.1.2.3.2.1 Titres d'emprunt émis par des entreprises apparentées et 2.B.2.2.2 Titres d'emprunts (représentant une partie des investissements de portefeuille)
F.4	Crédits	Poste 2.B.4.2.2 Emprunts
F.5	Actions et autres participations	Somme des postes 2.B.1.1.1.2 Capital social : engagements envers les entreprises apparentées (représentant une partie des investissements directs à l'étranger, 2.B.1.2.1.2 Capital social: engagements envers les investisseurs directs (représentant une partie des investissements directs dans l'économie), 2.B.1.2.2 Bénéfices réinvestis (représentant une partie des investissements directs dans l'économie, et 2.B.2.2.1 Titres de participation (représentant une partie des investissements de portefeuille)
F.6	Réserves techniques d'assurance	Somme des postes 2.B.4.2.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves techniques des compagnies d'assurance vie et les caisses de retraite et 2.B.4.2.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance
F.7	Produits financiers dérivés	Somme des postes 2.B.1.1.4.2 Engagement des entreprises affiliées, 2.B.1.2.4.2 Engagement envers des investisseurs directs, et 2.B.3.2 Engagements (produits financiers dérivés)
F.8	Autres comptes à recevoir/à payer	Somme des postes 2.B.1.1.3.2.2 Autres engagements des investissements directs (représentant une partie des investissements directs à l'étranger), 2.B.1.2.3.2.2 Autres engagements envers les investisseurs directs (représentant une partie des investissements directs de l'étranger dans le pays), 2.B.4.2.1 Crédits commerciaux et du poste 2.B.4.2.4 Autres engagements moins les postes 2.B.4.2.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves techniques des compagnies d'assurance vie et les caisses de retraite, et 2.B.4.2.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance (composantes des autres investissements)
Variations des actifs et de la valeur nette		Opération
F.2	Numéraires et dépôts	Somme des postes 2.B.4.1.3 Numéraire et dépôts (représentant une partie des autres investissements) et 2.B.5.3.1 Dépôts (représentant une partie de la position de réserve au FMI), 2.B.5.4.1 Numéraire et dépôts (représentant une partie des devises), et 2.B.5.5.1 Numéraire et dépôts (représentant une partie des autres créances sous forme de réserves)
F.3	Titres autres qu'actions	Somme des postes 2.B.1.1.3.1.1 Titres d'emprunt émis par des entreprises apparentées (représentant une partie des investissements directs à l'étranger), 2.B.1.2.3.1.1 Titres d'emprunt émis par des investisseurs directs (représentant une partie de l'investissement direct dans l'économie), 2.B.2.1.2 Titres d'emprunt (représentant une partie des investissements de portefeuille), 2.B.5.4.2.2 Obligations et autres titres d'emprunt (représentant une partie des actifs en devises), 2.B.5.4.2.3 Instruments du marché monétaire (représentant une partie des actifs en devises), et 2.B.5.5.2.2 Titres d'emprunt (représentant une partie des autres créances sous forme de réserves)
F.4	Crédits	Somme des postes 2.B.4.1.2 Prêts (représentant une partie des autres investissements), et 2.B.5.3.2 Prêts (représentant une partie de la position de réserve au FMI)
F.5	Actions et autres participations	Somme des postes 2.B.1.1.1.1 Capital social : créances sur les entreprises affiliées (représentant une partie des investissements directs à l'étranger), 2.B.1.1.2 Bénéfices réinvestis (représentant une partie des investissements directs à l'étranger), 2.B.1.2.1.1 Capital social : créances sur les investisseurs directs dans l'économie, 2.B.2.1.1 Titres de participation (représentant une partie des investissements de portefeuille), et 2.B.5.4.2.1 et 2.B.5.5.2.1 Titres de participation (représentant une partie des avoirs de réserve, des actifs en devises et des autres créances)
F.6	Réserves techniques d'assurance	Somme des postes 2.B.4.1.4.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves techniques des compagnies d'assurance-vie et les caisses de retraite et 2.B.4.1.4.1.1, 2.B.4.1.4.2.1.1, 2.B.4.1.4.3.1.1, 2.B.4.1.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance (représentant une partie des autres investissements)
F.7	Produits financiers dérivés	Somme des postes 2.B.1.1.4.1 Créances sur les entreprises apparentées, 2.B.1.2.4.1 Créances sur les investisseurs directs, 2.B.3.1 Actifs (produits financiers dérivés) et 2.B.5.4.3 Produits financiers dérivés

Catégories du SCN	Composantes types (postes), détails complémentaires et agrégats de la balance des paiements
F.8 Autres comptes à payer	Somme des postes 2.B.1.1.3.1.2 Autres créances sur les entreprises apparentées (représentant une partie des investissements directs à l'étranger), 2.B.1.2.3.1.2 Autres créances sur les investisseurs directs (représentant une partie des investissements directs dans l'économie), 2.B.4.1.1 Crédits commerciaux (représentant une partie des autres investissements) et 2.B.4.1.4 Autres actifs, diminuée des postes 2.B.4.1.4.1.1 Droit net des ménages sur les réserves techniques des compagnies d'assurance-vie et les caisses de retraite et 2.B.4.1.4.1.1.1, 2.B.4.1.4.2.1.1, 2.B.4.1.4.3.1.1 et 2.B.4.1.4.4.1.2 Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance (représentant tous une partie des autres investissements)
B.9 Capacité (+)/besoin (-) de financement	

Note : Les correspondances présentées dans le tableau d'origine entre le compte du reste du monde du SCN et la balance des paiements ainsi que la PEG étaient inexactes. Elles ont été corrigées.

Tableau A.II.6

Compte V.IV : Compte des actifs et passifs extérieurs**Compte V.IV.1 : Compte de patrimoine d'ouverture**

Catégories du SCN	Composantes types et détails complémentaires de la position extérieure globale
AF Actifs financiers	Somme des postes B.1.1.2 Engagements (capital social et bénéfices réinvestis) envers les investisseurs directs (composante des investissements directs dans l'économie), B.1.2.2 Engagements (autres transactions) envers les investisseurs directs (composante des investissements directs dans l'économie), B.1.3.2 Engagements (produits financiers dérivés) envers les investisseurs directs (composante des investissements directs dans l'économie), A.1.1.2 Engagements (capital social et bénéfices réinvestis) envers les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger), A.1.2.2 Engagements (autres transactions) envers les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger), A.1.3.2 Engagements (produits financiers dérivés) envers les entreprises apparentées (composantes des investissements directs) à l'étranger, B.2 (Investissements de portefeuille, B.3 Produits financiers dérivés, et B.4 Autres investissements
AF Passifs	Somme des postes A.1.1 Créances (capital social et bénéfices réinvestis) sur les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger), A.1.2.1 Créances (Autres transactions) sur les entreprises apparentées (composante des investissements directs à l'étranger), A.1.3.1 Créances (produits financiers dérivés) envers les entreprises apparentées (composantes des investissements directs) à l'étranger, B.1.1.1 Créances (capital social et bénéfices réinvestis) sur les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie), B.1.2.1 Créances (autres transactions) sur les investisseurs directs (composante des investissements directs de l'étranger dans l'économie), B.1.3.1 Créances (produits financiers dérivés) sur des investisseurs directs (composante des investissements directs dans l'économie), A.2 Investissements de portefeuille, produits financiers dérivés, A.3 Produits financiers dérivés, A.4 Autres investissements et A.5 Avoirs de réserve moins 5.1 Or monétaire, et 5.2 Droits de tirage spéciaux
B.90 Valeur nette	

Note : Les correspondances présentées dans le tableau d'origine entre les comptes du reste du monde du SCN et la PEG ainsi que de la balance des paiements étaient inexactes. Elles ont été corrigées.

Compte V.IV.2 : Compte des variations du patrimoine

Catégories du SCN	Composantes types et détails complémentaires de la position extérieure globale
AF Variations totales des actifs financiers	Somme des opérations, des réévaluations (du fait des variations des prix et des taux de change) et des autres ajustements afférents aux postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1 du SCN
AF Variations totales des passifs	Sommes des opérations, des réévaluations (du fait des variations des prix et des taux de change) et des autres ajustements afférents aux postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1 du SCN
B.10 Variations totales de la valeur nette	Total des variations des avoirs moins total des variations des engagements

Compte V.IV.3 : Compte de patrimoine de clôture

Catégories du SCN	Composantes types et détails complémentaires de la position extérieure globale
AF Actifs financiers	Somme des valeurs en fin de période des postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1 du SCN
A Passifs	Somme des valeurs en fin de période des postes correspondants de la PEG recensés au compte V.IV.1 du SCN

Tableau A.II.7

Balance des paiements : composantes types et détails complémentaires

	Crédit	Débit
1. Transactions courantes		
A. Biens et services		
a. Biens		
1. Marchandises générales		
2. Biens importés ou exportés pour transformation		
3. Réparations de biens		
4. Achats de biens dans les ports par les transporteurs		
5. Or non monétaire		
5.1 Détenu à titre de réserve de valeur		
5.2 Détenu à d'autres fins		
b. Services		
1. Transports		
1.1 Transports maritimes		
1.1.1 Passagers		
1.1.2 Fret		
1.1.3 Autres		
1.2 Transports aériens		
1.2.1 Passagers		
1.2.2 Fret		
1.2.3 Autres		
1.3 Autres transports		
1.3.1 Passagers		
1.3.2 Fret		
1.3.3 Autres		
2. Voyages		
2.1 Voyages à titre professionnel		
2.2 Voyages à titre personnel ¹		
3. Services de communication		
4. Services de bâtiment et travaux publics		
5. Services d'assurance ²		
6. Services financiers		
7. Services d'informatique et d'information		
8. Redevances et droits de licence		
9. Autres services aux entreprises		
9.1 Négoce international et autres services liés au commerce		
9.2 Location-exploitation		
9.3 Divers services aux entreprises, spécialisés et techniques ¹		
10. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs		
10.1 Services audiovisuels et connexes		
10.2 Autres services relatifs à la culture et aux loisirs		
11. Services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.		
B. Revenus		
1. Rémunération des salariés		

	Crédit	Débit
2. Revenus des investissements		
2.1 Investissements directs		
2.1.1 Revenus des titres de participation		
2.1.1.1 Dividendes et bénéfices distribués des succursales ³		
2.1.1.2 Bénéfices réinvestis et bénéfices non distribués des succursales ³		
2.1.2 Revenus des titres de créance (intérêts)		
2.2 Investissements de portefeuille		
2.2.1 Revenus des titres de participation (dividendes)		
2.2.2 Revenus des titres de créance (intérêts)		
2.2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt		
2.2.2.1.1 Commission imputée de service d'intermédiation financière*		
2.2.2.1.2 Autres intérêts		
2.2.2.2 Instruments du marché monétaire et dérivés financiers		
2.3 Autres investissements		
2.3.1 Commission imputée de service d'intermédiation financière*		
2.3.2 Autres intérêts		
2.3.3 Revenus imputés aux ménages sur leur droit net sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite*		
C. Transferts courants		
1. Administrations publiques		
1.1 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.*	xxx	
1.2 Autres impôts liés à la production*	xxx	
1.3 Autres subventions liées à la production*		xxx
1.4 Cotisations sociales*	xxx	
1.5 Prestations sociales*		xxx
1.6 Autres transferts courants des administrations publiques*		
2. Autres secteurs		
2.1 Envois de fonds des travailleurs		
2.2 Autres transferts		
2.2.1 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.*		xxx
2.2.2 Autres impôts liés à la production*		xxx
2.2.3 Autres subventions à la production*	xxx	
2.2.4 Cotisations sociales*		xxx
2.2.5 Prestations sociales*	xxx	
2.2.6 Autres transferts courants des autres secteurs*		
2. Compte de capital et d'opérations financières		
A. Capital		
1. Transferts de capital		
1.1 Administrations publiques		
1.1.1 Remises de dettes		
1.1.2 Autres transferts		
1.2 Autres		
1.2.1 Transferts des migrants		
1.2.2 Remises de dettes		
1.2.3 Autres transferts		

	Crédit	Débit
Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits		
B. Opérations financières		
1. Investissements directs		
1.1 De l'économie à l'étranger		
1.1.1 Capital social		
1.1.1.1 Créances sur les entreprises apparentées		
1.1.1.2 Engagements envers les entreprises apparentées		
1.1.2 Bénéfices réinvestis		
1.1.3 Autres transactions		
1.1.3.1 Créances sur les entreprises apparentées		
1.1.3.1.1 Titres de créance émis par les entreprises apparentées*		
1.1.3.1.2 Autres créances sur les entreprises apparentées*		
1.1.3.2 Engagements envers les entreprises apparentées		
1.1.3.2.1 Titres de créance émis par les investisseurs directs*		
1.1.3.2.2 Autres engagements des investisseurs directs*		
1.1.4 Produits financiers dérivés		
1.1.4.1 Créances sur les entreprises apparentées		
1.1.4.2 Engagements envers les entreprises apparentées		
1.2 De l'étranger dans l'économie		
1.2.1 Capital social		
1.2.1.1 Créances sur les investisseurs directs		
1.2.1.2 Engagements envers les investisseurs directs		
1.2.2 Bénéfices investis		
1.2.3 Autres transactions		
1.2.3.1 Créances sur les investisseurs directs		
1.2.3.1.1 Titres de créance émis par les investisseurs directs*		
1.2.3.1.2 Autres créances sur les investisseurs directs*		
1.2.3.2 Engagements envers les investisseurs directs		
1.2.3.2.1 Titres de créance émis par les entreprises apparentées*		
1.2.3.2.2 Autres engagements envers les investisseurs directs*		
1.2.4 Produits financiers dérivés		
1.2.4.1 Créances sur les investisseurs directs		
1.2.4.2 Engagements envers les investisseurs directs		
2. Investissements de portefeuille		
2.1 Avoirs		
2.1.1 Titres de participation		
2.1.1.1 Autorités monétaires		
2.1.1.2 Administrations publiques		
2.1.1.3 Banques		
2.1.1.4 Autres secteurs		
2.1.2 Titres de créance		
2.1.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt		
2.1.2.1.1 Autorités monétaires		
2.1.2.1.2 Administrations publiques		
2.1.2.1.3 Banques		

	Crédit	Débit
2.1.2.1.4	Autres secteurs	
2.1.2.2	Instruments du marché monétaire	
2.1.2.2.1	Autorités monétaires	
2.1.2.2.2	Administrations publiques	
2.1.2.2.3	Banques	
2.1.2.2.4	Autres secteurs	
2.2.	Engagements	
2.2.1	Titres de participation	
2.2.1.1	Banques	
2.2.1.2	Autres secteurs	
2.2.2	Titres d'engagement	
2.2.2.1	Obligations et autres titres d'emprunt	
2.2.2.1.1	Autorités monétaires	
2.2.2.1.2	Administrations publiques	
2.2.2.1.3	Banques	
2.2.2.1.4	Autres secteurs	
2.2.2.2	Instruments du marché monétaire	
2.2.2.2.1	Autorités monétaires	
2.2.2.2.2	Administrations publiques	
2.2.2.2.3	Banques	
2.2.2.2.4	Autres secteurs	
3.	Produits financiers dérivés	
3.1	Avoirs	
3.1.1	Autorités monétaires	
3.1.2	Administrations publiques	
3.1.3	Banques	
3.1.4	Autres secteurs	
3.2	Engagements	
3.2.1	Autorités monétaires	
3.2.2	Administrations publiques	
3.2.3	Banques	
3.2.4	Autres secteurs	
4.	Autres investissements	
4.1	Avoirs	
4.1.1	Crédits commerciaux	
4.1.1.1	Administrations publiques	
4.1.1.1.1	Long terme	
4.1.1.1.2	Court terme	
4.1.1.2	Autres secteurs	
4.1.1.2.1	Long terme	
4.1.1.2.2	Court terme	
4.1.2	Prêts	
4.1.2.1	Autorités monétaires	
4.1.2.1.1	Long terme	
4.1.2.1.2	Court terme	

		Crédit	Débit
4.1.2.2	Administrations publiques		
4.1.2.2.1	Long terme		
4.1.2.2.2	Court terme		
4.1.2.3	Banques		
4.1.2.3.1	Long terme		
4.1.2.3.2	Court terme		
4.1.2.4	Autres secteurs		
4.1.2.4.1	Long terme		
4.1.2.4.2	Court terme		
4.1.3	Monnaie fiduciaire et dépôts		
4.1.3.1	Autorités monétaires		
4.1.3.2	Administrations publiques		
4.1.3.3	Banques		
4.1.3.4	Autres secteurs		
4.1.4	Autres avoirs		
4.1.4.1	Autorités monétaires		
4.1.4.1.1	Long terme		
4.1.4.1.1.1	Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance*		
4.1.4.1.1.2	Autres avoirs*		
4.1.4.1.2	Court terme		
4.1.4.2	Administrations publiques		
4.1.4.2.1	Long terme		
4.1.4.2.1.1	Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance*		
4.1.4.2.1.2	Autres avoirs*		
4.1.4.2.2	Court terme		
4.1.4.3	Banques		
4.1.4.3.1	Long terme		
4.1.4.3.1.1	Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance		
4.1.4.3.1.2	Autres avoirs*		
4.1.4.3.2	Court terme		
4.1.4.4	Autres secteurs		
4.1.4.4.1	Long terme		
4.1.4.4.1.1	Droit net des ménages sur les réserves d'assurance-vie et des caisses de retraite*		
4.1.4.4.1.2	Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance*		
4.1.4.4.1.3	Autres avoirs*		
4.1.4.4.2	Court terme		
4.2	Engagements		
4.2.1	Crédits commerciaux		
4.2.1.1	Administrations publiques		
4.2.1.1.1	Long terme		
4.2.1.1.2	Court terme		
4.2.1.2	Autres secteurs		

	Crédit	Débit
4.2.1.2.1	Long terme	
4.2.1.2.2	Court terme	
4.2.2	Prêts	
4.2.2.1	Autorités monétaires	
4.2.2.1.1	Utilisation des crédits et des prêts du FMI	
4.2.2.1.2	Autres prêts à long terme	
4.2.2.1.3	Court terme	
4.2.2.2	Administrations publiques	
4.2.2.2.1	Long terme	
4.2.2.2.2	Court terme	
4.2.2.3	Banques	
4.2.2.3.1	Long terme	
4.2.2.3.2	Court terme	
4.2.2.4	Autres secteurs	
4.2.2.4.1	Long terme	
4.2.2.4.2	Court terme	
4.2.3	Monnaie fiduciaire et dépôts	
4.2.3.1	Autorités monétaires	
4.2.3.2	Banques	
4.2.4	Autres engagements	
4.2.4.1	Autorités monétaires	
4.2.4.1.1	Long terme	
4.2.4.1.2	Court terme	
4.2.4.2	Administrations publiques	
4.2.4.2.1	Long terme	
4.2.4.2.2	Court terme	
4.2.4.3	Banques	
4.2.4.3.1	Long terme	
4.2.4.3.2	Court terme	
4.2.4.4	Autres secteurs	
4.2.4.4.1	Long terme	
4.2.4.4.1.1	Droit des ménages sur les réserves d'assurance vie et des caisses de retraite*	
4.2.4.4.1.2	Paiements anticipés de primes et réserves pour les indemnités d'assurance*	
4.2.4.4.1.3	Autres engagements*	
4.2.4.4.2	Court terme	
5.	Avoirs de réserve	
5.1	Or monétaire	
5.2	Droits de tirage spéciaux	
5.3	Position de réserve au FMI	
5.3.1	Dépôts*	
5.3.2	Prêts*	
5.4	Avoirs en devises	
5.4.1	Monnaie fiduciaire et dépôts	
5.4.1.1	Auprès des autorités monétaires	

	Crédit	Débit
5.4.1.2	Auprès des banques	
5.4.2	Titres	
5.4.2.1	Titres de participation	
5.4.2.2	Obligations et autres titres d'emprunt	
5.4.2.3	Instruments du marché monétaire	
5.4.3	Produits financiers dérivés	
5.5	Autres créances	
5.5.1	Monnaie fiduciaire et dépôts*	
5.5.2	Titres*	
5.5.2.1	Titres de participation*	
5.5.2.2	Titres de créance	

* Détails complémentaires nécessaires pour rapprocher cette ventilation de la nomenclature utilisée dans le compte du reste du monde du SCN.

¹ Pour les composantes, voir tableau A.II.8.

² Postes pour mémoire : 5.1 Primes brutes; 5.2 Sinistres bruts.

³ Si le montant distribué des bénéfices des succursales n'est pas identifié, on considère que le total des bénéfices des succursales a été distribué.

Tableau A.II.9

Position extérieure globale : composantes types et détails complémentaires

	Position en début d'exercice	Variations de la position en cours d'exercice dues à :					Position en fin d'exercice	
		Opérations	Variations des prix		Variations des taux de change			Autres ajustements
			a*	b*	a*	b*		
A. Avoirs								
1. Investissements directs à l'étranger ¹								
1.1 Capital social et bénéfices réinvestis								
1.1.1 Créances sur les entreprises apparentées								
1.1.2 Engagements envers les entreprises apparentées								
1.2 Autres capitaux								
1.2.1 Créances sur les entreprises apparentées								
1.2.2 Engagements envers les entreprises apparentées								
1.3 Produits financiers dérivés								
1.3.1 Créances sur les entreprises apparentées								
1.3.2 Engagements envers les entreprises apparentées								
2. Investissements de portefeuille								
2.1 Titres de participation								
2.1.1 Autorités monétaires								
2.1.2 Administrations publiques								
2.1.3 Banques								
2.1.4 Autres secteurs								
2.2 Titres de créance								
2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt								
2.2.1.1 Autorités monétaires								
2.2.1.2 Administrations publiques								
2.2.1.3 Banques								
2.2.1.4 Autres secteurs								
2.2.2 Instruments du marché monétaire								
2.2.2.1 Autorités monétaires								
2.2.2.2 Administrations publiques								
2.2.2.3 Banques								
2.2.2.4 Autres secteurs								
3. Produits financiers dérivés								
3.1 Autorités monétaires								
3.2 Administrations publiques								
3.3 Banques								
3.4 Autres secteurs								

	Position en début d'exercice	Variations de la position en cours d'exercice dues à :					Position en fin d'exercice	
		Opérations	Variations des prix		Variations des taux de change			Autres ajustements
			a*	b*	a*	b*		
5.4 Devises étrangères								
5.4.1 Monnaie fiduciaire et dépôts								
5.4.1.1 Auprès des autorités monétaires								
5.4.1.2 Auprès des banques								
5.4.2 Titres								
5.4.2.1 Titres de participation								
5.4.2.2 Obligations et autres titres d'emprunt								
5.4.2.3 Instruments du marché monétaire								
5.4.3 Produits financiers dérivés								
5.5 Autres créances								
B. Engagements								
1. Investissements directs de l'étranger dans l'économie¹								
1.1 Capital social et bénéfices réinvestis								
1.1.1 Créances sur les investisseurs directs								
1.1.2 Engagements envers les investisseurs directs								
1.2 Autres capitaux								
1.2.1 Créances sur les investisseurs directs								
1.2.2 Engagements envers les investisseurs directs								
1.3 Produits financiers dérivés								
1.3.1 Créances sur les investisseurs directs								
1.3.2 Engagements envers les investisseurs directs								
2. Investissements de portefeuille								
2.1 Titres de participation								
2.1.1 Banques								
2.1.2 Autres secteurs								
2.2 Titres d'engagement								
2.2.1 Obligations et autres titres d'emprunt								
2.2.1.1 Autorités monétaires								
2.2.1.2 Administrations publiques								
2.2.1.3 Banques								
2.2.1.4 Autres secteurs								
2.2.2 Instruments du marché monétaire								
2.2.2.1 Autorités monétaires								

	Position en début d'exercice	Opérations	Variations de la position en cours d'exercice dues à :				Autres ajustements	Position en fin d'exercice
			Variations des prix		Variations des taux de change			
			a*	b*	a*	b*		
2.2.2.2	Administrations publiques							
2.2.2.3	Banques							
2.2.2.4	Autres secteurs							
3.	Produits financiers dérivés							
3.1	Autorités monétaires							
3.2	Administrations publiques							
3.3	Banques							
3.4	Autres secteurs							
4.	Autres investissements							
4.1	Crédits commerciaux							
4.1.1	Administrations publiques							
4.1.1.1	Long terme							
4.1.1.2	Court terme							
4.1.2	Autres secteurs							
4.1.2.1	Long terme							
4.1.2.2	Court terme							
4.2	Prêts							
4.2.1	Autorités monétaires							
4.2.1.1	Utilisation des crédits et des prêts du FMI							
4.2.1.2	Autres prêts à long terme							
4.2.1.3	Prêts à court terme							
4.2.2	Administrations publiques							
4.2.2.1	Long terme							
4.2.2.2	Court terme							
4.2.3	Banques							
4.2.3.1	Long terme							
4.2.3.2	Court terme							
4.2.4	Autres secteurs							
4.2.4.1	Long terme							
4.2.4.2	Court terme							
4.3	Monnaie fiduciaire et dépôts							
4.3.1	Autorités monétaires							
4.3.2	Banques							
4.4	Autres engagements							
4.4.1	Autorités monétaires							
4.4.1.1	Long terme							
4.4.1.2	Court terme							
4.4.2	Administrations publiques							
4.4.2.1	Long terme							
4.4.2.2	Court terme							

		Variations de la position en cours d'exercice dues à :							
		Position en début d'exercice	Opérations	Variations des prix		Variations des taux de change		Autres ajustements	Position en fin d'exercice
				a*	b*	a*	b*		
4.4.3	Banques								
	4.4.3.1	Long terme							
	4.4.3.2	Court terme							
4.4.4	Autres secteurs								
	4.4.4.1	Long terme							
	4.4.4.2	Court terme							

* Détails nécessaires pour rapprocher cette ventilation de la nomenclature utilisée dans le compte du reste du monde du SCN (a = gains/pertes neutres de détention; b = gains/pertes réels de détention).

¹ Du fait que les investissements directs sont classés principalement selon le sens dans lequel les investissements sont effectués, comme Avoirs à l'étranger et comme Engagements dans l'économie qui établit sa balance des paiements, on distingue les créances et les engagements pour chaque rubrique, bien que ces sous-postes ne cadrent pas parfaitement avec les intitulés généraux Avoirs et Engagements.

Deuxième partie

Nomenclatures révisées du SCN 1993

A. Nomenclatures fonctionnelles

I. Paragraphes révisés du chapitre IX

IX. Le compte d'utilisation du revenu

F. Les dépenses de consommation des administrations publiques et des ISBLSM (P.3)

2. LES DÉPENSES EN BIENS ET SERVICES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS (P.31/P.32)

La nomenclature des dépenses individuelles et collectives des administrations publiques

9.87 La nomenclature des fonctions des administrations publiques est une nomenclature d'opérations destinée à être appliquée aux administrations publiques et à leurs sous-secteurs. Cette classification, qui est décrite brièvement au chapitre XVIII distingue les dépenses des administrations publiques en services individuels de celles qui vont aux services collectifs. Par convention, il faut traiter comme des dépenses consacrées aux services individuels toutes les dépenses de consommation finale des administrations publiques qui entrent dans chacune des positions suivantes, à l'exception des dépenses liées à l'administration générale, aux réglementations, à la recherche, etc. :

- 07 Santé
- 08.1 Services de sports et loisirs
- 08.2 Services culturels
- 09 Éducation
- 10 Protection sociale

2. Texte révisé du chapitre XVIII

XVIII. Nomenclatures fonctionnelles¹

A. Introduction

18.1 Le Système propose des nomenclatures « fonctionnelles » pour certaines opérations des producteurs et de trois secteurs institutionnels, à savoir les ménages, les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages. Si elles sont qualifiées de « fonctionnelles », c'est parce qu'elles mettent en avant les « fonctions », au sens des « objectifs », pour lesquelles ces groupes d'agents réalisent certaines opérations. Ces nomenclatures sont les suivantes :

La nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP);

La classification des fonctions des administrations publiques (COFOG);

¹ La publication des Nations Unies dans laquelle figurent les quatre nomenclatures des dépenses par fonction est indiquée au paragraphe 18.5.

La nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI).

La nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP).

- 18.2 Les nomenclatures « fonctionnelles » sont utiles à trois titres. Le premier est relativement spécifique. Ainsi qu'il a été indiqué au chapitre IX, la COFOG sert à faire la distinction entre les services collectifs et les biens et services de consommation individuels fournis par les administrations publiques. Les biens et services individuels sont considérés comme des transferts sociaux en nature et sont déduits de la dépense de consommation totale des administrations publiques pour obtenir leur consommation collective effective. Ils sont par ailleurs ajoutés à la dépense de consommation individuelle des ménages de façon à indiquer leur consommation individuelle effective.
- 18.3 Le deuxième objectif consiste à permettre l'établissement de statistiques dont on sait, par expérience, qu'elles répondent à une large gamme de besoins analytiques. C'est ainsi que la COICOP permet de connaître les dépenses que les ménages consacrent à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, trois indicateurs essentiels du bien-être, que la COFOG montre les montants que les administrations publiques consacrent aux « services souhaitables », comme les services de santé et d'éducation, ainsi qu'aux « services nécessaires », comme la défense et les services pénitentiaires ou que la COPP peut fournir des informations sur « l'externalisation » des services aux entreprises, c'est-à-dire la tendance croissante qu'ont les producteurs à acheter à l'extérieur des services de restauration, de nettoyage, de transport, de contrôle interne et autres que, précédemment, ils produisaient eux-mêmes dans l'entreprise au titre d'activités auxiliaires.
- 18.4 Le troisième objectif des nomenclatures fonctionnelles consiste à donner aux utilisateurs les moyens de redéfinir le rôle de certains agrégats clefs du Système pour des types d'analyse particuliers, notamment ceux décrits au chapitre XXI. C'est ainsi que :
- a) Pour plusieurs objectifs analytiques, l'argument peut être avancé que la définition de la formation brute de capital retenue par le Système a une portée trop restreinte. Pour leurs études de la productivité du travail, les chercheurs ont souvent besoin d'une mesure du « capital humain » qui soit normalement calculée à partir de données sur les dépenses consacrées, dans le passé, à l'éducation. Les quatre nomenclatures fonctionnelles font dès lors ressortir les dépenses d'éducation consenties par les ménages, les administrations publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les producteurs;
 - b) Pour étudier la croissance économique, les chercheurs préfèrent parfois traiter une partie ou la totalité des dépenses de recherche et développement (R et D) comme une formation de capital et non comme une dépense de consommation. Pour les y aider, la COFOG, la COPNI et la COPP réservent une catégorie distincte aux dépenses de recherche et développement;
 - c) Pour les études des dépenses et de l'épargne des ménages, certains chercheurs estiment qu'il est plus utile de considérer les dépenses en biens durables comme des dépenses en capital et non comme des dépenses courantes. C'est la raison pour laquelle la COICOP prévoit une rubrique distincte pour les dépenses consacrées à ces biens. (Elle réserve aussi des rubriques distinctes pour les biens semi-durables, les biens non durables, les biens durables et les services);
 - d) Pour l'étude de l'impact de la croissance économique sur l'environnement, les chercheurs ont souvent besoin de données sur les dépenses consacrées à la protection ou à la remise en état de l'environnement. La COFOG, la COPNI et la COPP mettent en évidence les dépenses consacrées à la protection de l'environnement.
- 18.5 Les quatre nomenclatures ont trois degrés de détail :
- 01 Division (ou niveau à deux chiffres);
 - 0.1.1 Groupe (ou niveau à trois chiffres);

0.1.1.1 Classe (ou niveau à quatre chiffres).

Les tableaux H, I, J et K de l'annexe V indiquent les subdivisions — divisions, groupes et classes — des nomenclatures. Les nomenclatures sont définies au niveau de la classe, ou niveau à quatre chiffres. Le lecteur trouvera ces définitions dans les *Nomenclatures des dépenses par fonction*, Nations Unies, études statistiques, série M n° 84 (ST/ESA/STAT/SER.M/84).

B. Mise en œuvre des nomenclatures fonctionnelles

- 18.6 En principe, l'unité de classement pour les quatre nomenclatures fonctionnelles est l'opération ou le groupe d'opérations; sont donc enregistrées les dépenses effectives ou imputées liées à des fonctions ou à des objectifs particuliers. Dans la pratique, il n'est cependant pas toujours possible de travailler à un niveau aussi détaillé.
- 18.7 La nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) sert à classer tant les dépenses de consommation individuelle des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages et des administrations publiques que la consommation individuelle effective des ménages. Le tableau H de l'annexe V montre que la COICOP a une structure verticale dans laquelle on trouve d'abord les dépenses des ménages, puis celles des institutions sans but lucratif au service des ménages et enfin les dépenses des administrations publiques. La compilation des données en est facilitée. Les statistiques présentées selon cette nomenclature sont peut-être plus faciles à lire lorsqu'elles le sont sous forme matricielle, comme c'est le cas au tableau 18.1. La dernière colonne montre la consommation individuelle effective des ménages par objet et les colonnes 2 à 4 montrent, pour cet agrégat, l'apport des trois secteurs institutionnels intéressés : les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les administrations publiques.

Tableau 18.1
Présentation des statistiques de la COICOP sous forme matricielle

Objet	COICOP : Ménages	COICOP : ISBLSM	COICOP : Administrations	Consommation individuelle effective
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	01			01
Boissons alcoolisées, tabac, etc.	02			02
Articles d'habillement et chaussures	03			03
Logement, eau, électricité et autres combustibles	04	13,1	14,1	04 + 13,1 + 14,1
Meubles, articles de ménage, etc.	05			05
Santé	06	13,2	14,2	06 + 13,2 + 14,2
Transports	07			07
Communications	08			08
Loisirs et culture	09	13,3	14,3	09 + 13,3 + 14,3
Enseignement	10	13,4	14,4	10 + 13,4 + 14,4
Restaurants et hôtels	11			11
Protection sociale	12,4	13,5	14,5	12,4 + 13,5 + 14,5
Biens et services divers	12 (- 12,4)			12 (- 12,4)
Autres services		13,6		13,6
Total				

- 18.8 Certains pays fondent leurs estimations de la dépense de consommation individuelle des ménages sur les résultats des enquêtes concernant les budgets des ménages, qui souvent recueillent des données selon les groupes fonctionnels du type de ceux utilisés

dans la COICOP. Dans ces cas, ces estimations sont directement disponibles, même s'il convient généralement d'apporter certains ajustements aux données des enquêtes pour tenir compte de divers types d'erreurs et omissions systématiques. Dans beaucoup de cas toutefois, les estimations de la dépense de consommation sont établies soit à partir de statistiques du commerce de détail, soit à l'aide d'une méthode des « flux de produits » par laquelle les ressources totales de biens et services issues tant de la production intérieure que des importations sont allouées aux emplois intermédiaires et finals. Dans ce cas, le point de départ de l'utilisation de la COICOP sera une ventilation des biens et services destinés à la consommation des ménages par type de produit ou, à défaut, par type d'activité. Certains biens et services sont multifonctionnels; par exemple, les tissus peuvent servir aux vêtements ou à la décoration, le carburant diesel peut être utilisé pour les véhicules ou le chauffage, les services d'assurance peuvent couvrir des risques relatifs au logement, au transport ou à la santé, etc. Convertir une nomenclature par produit et, a fortiori, une nomenclature par type d'activité en une nomenclature des fonctions de la consommation individuelle implique donc nécessairement un certain degré d'approximation.

- 18.9 La COFOG sert à classer les opérations courantes (dépenses de consommation, subventions et transferts courants), les dépenses en capital (formation de capital et transferts en capital) ainsi que les acquisitions d'actifs financiers par des administrations publiques et leurs sous-secteurs. La liste complète des opérations est donnée au tableau 18.2.

Tableau 18.2
Dépenses qui doivent être classées selon la COFOG et la COPNI

Dépenses	Code des opérations dans le SCN 1993
Dépense de consommation finale ² dont :	P3
— Consommation intermédiaire	P2
— Rémunération des salariés	D1
— Consommation de capital fixe	K1
— moins Production marchande	P11
Formation brute de capital	P5
Subventions	D3
Revenus de la propriété	D4
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D62
Autres transferts courants	D7
Transferts en capital	D9
Titres autres qu'actions	F3
Crédits	F4
Actions et autres participations	F5

- 18.10 Pour les transferts courants et les transferts en capital et pour l'acquisition nette de certains actifs financiers, il sera généralement possible de classer les opérations en leur attribuant directement des codes de la COFOG. Pour la plupart des autres dépenses, il ne sera pas possible de procéder de la sorte et il conviendra alors de recourir comme unité de classement à des agences, services, bureaux ou unités des administrations publiques. Toutes les dépenses consenties par une unité de classement choisie recevront un des

² La dépense de consommation finale (P3) n'est pas nécessairement la somme des coûts (P2, D1 et K1) diminuée de la production marchande (P11). Elle comprend également les biens et services achetés par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages auprès de producteurs marchands pour être distribués directement aux ménages en tant que transferts sociaux en nature. Du fait que ces biens et services ne subissent plus aucun traitement, ces achats sont traités comme dépense finale et non pas intermédiaire (voir paragraphe 9.79).

codes de la COFOG. Il est naturellement possible que les plus petites unités pouvant être identifiées remplissent encore simultanément deux ou plusieurs des fonctions de la COFOG; dans ce cas, la meilleure solution consistera généralement à procéder à une ventilation approximative des dépenses de l'unité concernée entre les différentes fonctions qu'elle remplit plutôt que de les imputer en totalité à celle qui est jugée la plus importante.

- 18.11 Les revenus de la propriété à payer par les administrations publiques consistent presque exclusivement en intérêts de la dette publique. Quoique le tableau 18.2 considère les revenus de la propriété comme un des postes à ventiler par fonction, il n'est généralement pas possible de faire le lien entre les intérêts versés et la fonction ou l'objectif pour lequel la dette a été contractée à l'origine. Il est probable que la (presque) totalité des revenus de la propriété doit être attribuée à la fonction « Opérations concernant la dette publique » de la catégorie « Services généraux des administrations publiques ».
- 18.12 La COPNI couvre les mêmes types d'opérations que la COFOG (voir le tableau 18.2). La plupart des pays considèrent comme relativement difficile la collecte d'information détaillée sur les activités des institutions sans brut lucratif au service des ménages, et il est probable qu'en général ces institutions doivent être entièrement affectées à une des neuf fonctions distinguées. Naturellement, si une institution est à l'évidence multifonctionnelle, par exemple une mission religieuse proposant des services d'éducation parallèlement à des services religieux, il conviendra d'essayer de répartir ses dépenses entre les différentes fonctions qu'elle remplit, même si c'est de façon assez approximative.
- 18.13 La COPP sert à classer certaines dépenses consenties par les producteurs : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, autres impôts moins subventions sur la production, consommation de capital fixe et formation brute de capital fixe. .
- 18.14 En principe, la COPP s'applique à tous les producteurs, qu'ils soient marchands ou non marchands, même si tous les postes de cette nomenclature n'intéressent pas de la même façon les deux types de producteurs. C'est ainsi que le poste « Dépenses afférentes aux activités de ventes directes » ne concernera généralement pas les producteurs non marchands. Probablement, dans la pratique, la COPP présentera de l'intérêt principalement pour le classement des opérations des producteurs marchands. À ce jour, on a très peu l'expérience des nomenclatures de ce type. Bien que l'unité de classement doive en principe être l'opération, il est probable que, dans la pratique, il faudra souvent travailler avec des « centres de coûts » ou d'autres unités ayant pour activité principale un objectif bien déterminé, par exemple la promotion des ventes, la comptabilité, la formation du personnel, etc.

3. Tableaux révisés H, I, J et K de l'annexe V

Annexe V. Nomenclatures et comptes

PARTIE I. NOMENCLATURES

H. Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)

Note : Les mentions ND, SD, D et S désignent respectivement les biens non durables, les biens semi-durables, les biens durables et les services.

01 à 12 DÉPENSES DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE À LA CHARGE DES MÉNAGES

01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES

01.1 Produits alimentaires

0.1.1.1 Pain et céréales (ND)

- 0.1.1.2 Viande (ND)
- 0.1.1.3 Poisson et fruits de mer (ND)
- 0.1.1.4 Lait, fromage et œufs (ND)
- 0.1.1.5 Huiles et graisses (ND)
- 0.1.1.6 Fruits (ND)
- 0.1.1.7 Légumes (ND)
- 0.1.1.8 Sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie (ND)
- 0.1.1.9 Produits alimentaires n.c.a. (ND)
- 01.2 Boissons non alcoolisées**
 - 0.1.2.1 Café, thé et cacao (ND)
 - 0.1.2.2 Eaux minérales, boissons rafraîchissantes, jus de fruits et de légumes (ND)
- 02. BOISSONS ALCOOLISÉES, TABAC ET STUPÉFIANTS**
 - 02.1 Boissons alcoolisées**
 - 02.1.1 Alcools de bouche (ND)
 - 02.1.2 Vin et boissons fermentées (ND)
 - 02.1.3 Bière (ND)
 - 02.2 Tabac**
 - 02.2.0 Tabac (ND)
 - 02.3 Stupéfiants**
 - 0.2.3.0 Stupéfiants (ND)
- 03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES**
 - 0.3.1. Articles d'habillement**
 - 0.3.1.1 Tissus pour habillement (SD)
 - 0.3.1.2 Vêtements (SD)
 - 0.3.1.3 Autres articles et accessoires d'habillement (SD)
 - 0.3.1.4 Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement (S)
 - 0.3.2 Chaussures**
 - 0.3.2.1 Chaussures diverses (SD)
 - 0.3.2.2 Cordonnerie et location de chaussures (S)
- 04. LOGEMENT, EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ ET AUTRES COMBUSTIBLES**
 - 04.1 Loyers effectifs**
 - 04.1.1 Loyers effectivement payés par les locataires (S)
 - 04.1.2 Autres loyers effectifs (S)
 - 04.2 Loyers fictifs**
 - 04.2.1 Loyers fictifs des propriétaires-occupants (S)
 - 04.2.2 Autres loyers fictifs (S)
 - 04.3 Entretien et réparation des logements**
 - 04.3.1 Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements (ND)
 - 04.3.2 Services concernant l'entretien et les réparations du logement (S)
 - 04.4 Alimentation en eau et services divers liés au logement**

- 04.4.1 Alimentation en eau (ND)
- 04.4.2 Collecte des ordures ménagères (S)
- 04.4.3 Reprise des eaux usées (S)
- 04.4.4 Services divers liés au logement n.c.a. (S)
- 04.5 Electricité, gaz et autres combustibles**
 - 04.5.1 Électricité (ND)
 - 04.5.2 Gaz (ND)
 - 04.5.3 Combustibles liquides (ND)
 - 04.5.4 Combustibles solides (ND)
 - 04.5.5 Énergie thermique (ND)
- 05 MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU FOYER**
 - 05.1 Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol**
 - 05.1.1 Meubles et articles d'ameublement (D)
 - 05.1.2 Tapis et revêtements de sols divers (D)
 - 05.1.3 Réparation de meubles, d'articles d'ameublement et de revêtements souples pour le sol (S)
 - 05.2 Articles de ménage en textiles**
 - 05.2.0 Articles de ménage en textiles (SD)
 - 05.3 Appareils ménagers**
 - 05.3.1 Gros appareils ménagers, électriques ou non (D)
 - 05.3.2 Petits appareils électroménagers (SD)
 - 05.3.3 Réparation d'appareils ménagers (S)
 - 05.4 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage**
 - 05.4.0 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage
 - 05.5 Outillage et autre matériel pour la maison et le jardin**
 - 05.5.1 Gros outillage et matériel (D)
 - 05.5.2 Petit outillage et accessoires divers (SD)
 - 05.6 Biens et services liés à l'entretien courant du foyer**
 - 05.6.1 Biens d'équipement ménager non durables (ND)
 - 05.6.2 Services domestiques et services ménagers (S)
- 06. SANTÉ**
 - 06.1 Produits, appareils et matériels médicaux**
 - 06.1.1 Produits pharmaceutiques (ND)
 - 06.1.2 Produits médicaux divers (ND)
 - 06.1.3 Appareils et matériel thérapeutiques (D)
 - 06.2 Services ambulatoires**
 - 06.2.1 Services médicaux (S)
 - 06.2.2 Services dentaires (S)
 - 06.2.3 Services paramédicaux (S)
 - 06.3 Services hospitaliers**
 - 06.3.0 Services hospitaliers (S)

07. TRANSPORTS**07.1 Achat de véhicules**

- 07.1.1 Voitures automobiles (D)
- 07.1.2 Motocycles (D)
- 07.1.3 Bicyclettes (D)
- 07.1.4 Véhicules à traction animale

07.2 Dépenses d'utilisation des véhicules

- 07.2.1 Pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (SD)
- 07.2.2 Carburants et lubrifiants pour véhicules de tourisme (ND)
- 07.2.3 Entretien et réparation de véhicules particuliers (S)
- 07.2.4 Services divers liés aux véhicules particuliers (S)

07.3 Services de transport

- 07.3.1 Transport ferroviaire de passagers (S)
- 07.3.2 Transport routier de passagers (S)
- 07.3.3 Transport aérien de passagers (S)
- 07.3.4 Transport maritime et fluvial de passagers (S)
- 07.3.5 Transport combiné de passagers (S)
- 07.3.6 Services de transport divers (S)

08. COMMUNICATIONS**08.1 Services postaux**

- 08.1.0 Services postaux (S)

08.2 Matériel de téléphonie et de télécopie

- 08.2.0 Matériel de téléphonie et de télécopie (D)

08.3 Services de téléphonie et de télécopie

- 08.3.0 Services de téléphonie et de télécopie (S)

09. LOISIRS ET CULTURE**09.1 Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information**

- 09.1.1 Matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image (D)
- 09.1.2 Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques (D)
- 09.1.3 Matériel de traitement de l'information (D)
- 09.1.4 Supports d'enregistrement (SD)
- 09.1.5 Réparation de matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information (S)

09.2 Autres biens durables à fonction récréative et culturelle

- 09.2.1 Biens durables pour loisirs de plein air (D)
- 09.2.2 Instruments de musique et biens durables destinés aux loisirs d'intérieur (D)
- 09.2.3 Entretien et réparation des autres biens durables à fonction récréative et culturelle (S)

- 09.3 Autres articles et matériel de loisirs, de jardinage et animaux de compagnie**
 - 09.3.1 Jeux, jouets et passe-temps (SD)
 - 09.3.2 Articles de sport, matériel de camping et matériel pour activités de plein air (SD)
 - 09.3.3 Produits pour jardins, plantes et fleurs (ND)
 - 09.3.4 Animaux de compagnie et articles connexes (ND)
 - 09.3.5 Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie (S)
- 09.4 Services récréatifs et culturels**
 - 09.4.1 Services récréatifs et sportifs (S)
 - 09.4.2 Services culturels (S)
 - 09.4.3 Jeux de hasard (S)
- 09.5 Journaux, livres et articles de papeterie**
 - 09.5.1 Livres (SD)
 - 09.5.2 Journaux et publications périodiques (ND)
 - 09.5.3 Imprimés divers (ND)
 - 09.5.4 Papeterie et matériel de dessin (ND)
- 09.6 Forfaits touristiques**
 - 09.6.0 Forfaits touristiques (S)
- 10. ENSEIGNEMENT**
 - 10.1 Enseignement préélémentaire et primaire**
 - 10.1.0 Enseignement préélémentaire et primaire (S)
 - 10.2 Enseignement secondaire**
 - 10.2.0 Enseignement secondaire (S)
 - 10.3 Enseignement postsecondaire non supérieur**
 - 10.3.0 Enseignement postsecondaire non supérieur (S)
 - 10.4 Enseignement supérieur**
 - 10.4.0 Enseignement supérieur (S)
 - 10.5 Enseignement non défini par niveau**
 - 10.5.0 Enseignement non défini par niveau (S)
- 11. RESTAURANTS ET HÔTELS**
 - 11.1 Services de restauration**
 - 11.1.1 Restaurants, cafés et établissements similaires (S)
 - 11.1.2 Cantines (S)
 - 11.2 Services d'hébergement**
 - 11.2.0 Services d'hébergement (S)
- 12. BIENS ET SERVICES DIVERS**
 - 12.1 Soins corporels**
 - 12.1.1 Salons de coiffure et instituts de soins de beauté (S)
 - 12.1.2 Appareils électriques pour soins corporels (SD)
 - 12.1.3 Autres appareils, articles et produits pour soins corporels (ND)

- 12.2 Prostitution**
 - 12.2.0 Prostitution (S)
- 12.3 Effets personnels n.c.a**
 - 12.3.1 Articles de bijouterie et horlogerie (D)
 - 12.3.2 Autres effets personnels (SD)
- 12.4 Protection sociale**
 - 12.4.0 Protection sociale (S)
- 12.5 Assurance**
 - 12.5.1 Assurance-vie (S)
 - 12.5.2 Assurance habitation (S)
 - 12.5.3 Assurance maladie (S)
 - 12.5.4 Assurance transports (S)
 - 12.5.5 Autres assurances (S)
- 12.6 Services financiers n.c.a**
 - 12.6.1 Coût des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (S)
 - 12.6.2 Autres services financiers n.c.a. (S)
- 12.7 Autres services n.c.a.**
 - 12.7.0 Autres services n.c.a. (S)
- 13. DÉPENSES DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE
À LA CHARGE DES INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF
AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)**
 - 13.1 Logement**
 - 13.1.0 Logement (S)
 - 13.2 Santé**
 - 13.2.1 Produits pharmaceutiques (ND)
 - 13.2.2 Produits médicaux divers (ND)
 - 13.2.3 Appareils et matériels thérapeutiques (D)
 - 13.2.4 Services médicaux ambulatoires (S)
 - 13.2.5 Services dentaires ambulatoires (S)
 - 13.2.6 Services paramédicaux ambulatoires (S)
 - 13.2.7 Services hospitaliers (S)
 - 13.2.8 Autres services de santé (S)
 - 13.3 Loisirs et culture**
 - 13.3.1 Services récréatifs et sportifs (S)
 - 13.3.2 Services culturels (S)
 - 13.4 Enseignement**
 - 13.4.1 Enseignement préélémentaire et primaire (S)
 - 13.4.2 Enseignement secondaire (S)
 - 13.4.3 Enseignement postsecondaire non supérieur (S)
 - 13.4.4 Enseignement supérieur (S)
 - 13.4.5 Enseignement non défini par niveau (S)
 - 13.4.6 Autres services d'enseignement (S)

- 13.5 Protection sociale**
 - 13.5.0 Protection sociale (S)
- 13.6 Autres services**
 - 13.6.1 Cultes (S)
 - 13.6.2 Partis politiques et organisations professionnelles et syndicales (S)
 - 13.6.3 Protection de l'environnement (S)
 - 13.6.4 Services n.c.a. (S)
- 14. DÉPENSES DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE À LA CHARGE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**
 - 14.1 Logement**
 - 14.1.0 Logement (S)
 - 14.2 Santé**
 - 14.2.1 Produits pharmaceutiques (ND)
 - 14.2.2 Produits médicaux divers (ND)
 - 14.2.3 Appareils et matériels thérapeutiques (D)
 - 14.2.4 Services médicaux ambulatoires (S)
 - 14.2.5 Services dentaires ambulatoires (S)
 - 14.2.6 Services paramédicaux ambulatoires (S)
 - 14.2.7 Services hospitaliers (S)
 - 14.2.8 Services de santé publique (S)
 - 14.3 Loisirs et culture**
 - 14.3.1 Services récréatifs et sportifs (S)
 - 14.3.2 Services culturels (S)
 - 14.4 Enseignement**
 - 14.4.1 Enseignement préélémentaire et primaire (S)
 - 14.4.2 Enseignement secondaire (S)
 - 14.4.3 Enseignement postsecondaire non supérieur (S)
 - 14.4.4 Enseignement supérieur (S)
 - 14.4.5 Enseignement non défini par niveau (S)
 - 14.4.6 Services annexes à l'enseignement (S)
 - 14.5 Protection sociale**
 - 14.5.0 Protection sociale (S)

I. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)

Note : Les mentions SC et SI désignent respectivement les services collectifs et les services individuels

01. SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- 01.1 Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères**
 - 01.1.1 Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs (SC)
 - 01.1.2 Affaires financières et fiscales (SC)
 - 01.1.3 Affaires étrangères (SC)

- 01.2 Aide économique extérieure**
 - 01.2.1 Aide économique aux pays en développement ou en transition (SC)
 - 01.2.2 Aide économique par l'intermédiaire d'organisations internationales (SC)
- 01.3 Services généraux**
 - 01.3.1 Services généraux de personnel (SC)
 - 01.3.2 Services généraux de planification et de statistiques (SC)
 - 01.3.3 Autres services généraux (SC)
- 01.4 Recherche fondamentale**
 - 01.4.0 Recherche fondamentale (SC)
- 01.5 R-D concernant les services généraux des administrations publiques**
 - 01.5.0 R-D concernant les services généraux des administrations publiques (SC)
- 01.6 Services généraux des administrations publiques n.c.a.**
 - 01.6.0 Services généraux des administrations publiques n.c.a. (SC)
- 01.7 Opérations concernant la dette publique**
 - 01.7.0 Opérations concernant la dette publique (SC)
- 01.8 Transferts de caractère général entre administrations publiques**
 - 01.8.0 Transferts de caractère général entre administrations publiques (SC)
- 02. DÉFENSE**
 - 02.1 Défense militaire**
 - 02.1.0 Défense militaire (SC)
 - 02.2 Défense civile**
 - 02.2.0 Défense civile (SC)
 - 02.3 Aide militaire à des pays étrangers**
 - 02.3.0 Aide militaire à des pays étrangers (SC)
 - 02.4 R-D concernant la défense**
 - 02.4.0 R-D concernant la défense (SC)
 - 02.5 Défense n.c.a.**
 - 02.5.0 Défense n.c.a. (SC)
- 03. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS**
 - 03.1 Services de police**
 - 03.1.0 Services de police (SC)
 - 03.2 Services de protection civile**
 - 03.2.0 Services de protection civile (SC)
 - 03.3 Tribunaux**
 - 03.3.0 Tribunaux (SC)
 - 03.4 Administration pénitentiaire**
 - 03.4.0 Administration pénitentiaire (SC)
 - 03.5 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics**
 - 03.5.0 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)
 - 03.6 Ordre et sécurité publics n.c.a.**

03.6.0 Ordre et sécurité publics n.c.a. (SC)

04. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

04.1 Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi

04.1.1 Tutelle de l'économie générale et des échanges (SC)

04.1.2 Affaires générales concernant l'emploi (SC)

04.2 Agriculture, sylviculture, pêche et chasse

04.2.1 Agriculture (SC)

04.2.2 Sylviculture (SC)

04.2.3 Pêche et chasse (SC)

04.3 Combustibles et énergie

04.3.1 Charbon et autres combustibles minéraux solides (SC)

04.3.2 Pétrole et gaz naturel (SC)

04.3.3 Combustible nucléaire (SC)

04.3.4 Autres combustibles (SC)

04.3.5 Électricité (SC)

04.3.6 Énergie non électrique (SC)

04.4 Industries extractives et manufacturières, construction

04.4.1 Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux (SC)

04.4.2 Industries manufacturières (SC)

04.4.3 Construction (SC)

04.5 Transports

04.5.1 Transports routiers (SC)

04.5.2 Transports par voie d'eau (SC)

04.5.3 transports par voie ferrée (SC)

04.5.4 Transports aériens (SC)

04.5.5 Pipelines et systèmes de transport divers (SC)

04.6 Communications

04.6.0 Communications (SC)

04.7 Autres branches d'activité

04.7.1 Distribution, entrepôts et magasins (SC)

04.7.2 Hôtellerie et restauration (SC)

04.7.3 Tourisme (SC)

04.7.4 Projets de développement polyvalents (SC)

04.8 R-D concernant les affaires économiques

04.8.1 R-D concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (SC)

04.8.2 R-D concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse (SC)

04.8.3 R-D concernant les combustibles et l'énergie (SC)

04.8.4 R-D concernant les industries extractives et manufacturières et la construction (SC)

04.8.5 R-D concernant les transports (SC)

04.8.6 R-D concernant les communications (SC)

- 04.8.7 R-D concernant d'autres branches d'activité (SC)
- 04.9 Affaires économiques n.c.a.**
 - 0.4.9.0 Affaires économiques n.c.a (SC)
- 05. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 05.1 Gestion des déchets**
 - 05.1.0 Gestion des déchets (SC)
 - 05.2 Gestion des eaux usées**
 - 05.2.0 Gestion des eaux usées (SC)
 - 05.3 Lutte contre la pollution**
 - 05.3.0 Lutte contre la pollution (SC)
 - 05.4 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature**
 - 05.4.0 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature (SC)
 - 05.5 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement**
 - 05.5.0 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement (SC)
 - 05.6 Protection de l'environnement n.c.a.**
 - 05.6.0 Protection de l'environnement n.c.a. (SC)
- 06. LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**
 - 06.1 Logements**
 - 06.1.0 Logements (SC)
 - 06.2 Équipements collectifs**
 - 06.2.0 Équipements collectifs (SC)
 - 06.3 Alimentation en eau**
 - 06.3.0 Alimentation en eau (SC)
 - 06.4 Éclairage public**
 - 06.4.0 Éclairage public (SC)
 - 06.5 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs**
 - 06.5.0 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs (SC)
 - 06.6 Logement et équipements collectifs n.c.a**
 - 06.6.0 Logement et équipements collectifs n.c.a (SC).
- 07. SANTÉ**
 - 07.1 Produits, appareils et matériels médicaux**
 - 07.1.1 Produits pharmaceutiques (SI)
 - 07.1.2 Produits médicaux divers (SI)
 - 07.1.3 Appareils et matériel thérapeutiques (SI)
 - 07.2 Services ambulatoires**
 - 07.2.1 Services de médecine générale (SI)
 - 07.2.2 Services de médecine spécialisée (SI)
 - 07.2.3 Services dentaires (SI)
 - 07.2.4 Services paramédicaux (SI)
 - 07.3 Services hospitaliers**

- 07.3.1 Services hospitaliers généraux (SI)
- 07.3.2 Services hospitaliers spécialisés (SI)
- 07.3.3 Services des dispensaires et des maternités (SI)
- 07.3.4 Services des maisons de repos et des maisons de santé (SI)
- 07.4 Services de santé publique**
 - 07.4.0 Services de santé publique (SI)
- 07.5 R-D dans le domaine de la santé**
 - 07.5.0 R-D dans le domaine de la santé (SC)
- 07.6 Santé n.c.a.**
 - 07.6.0 Santé n.c.a.
- 08. LOISIRS, CULTURE ET CULTE**
 - 08.1 Services récréatifs et sportifs**
 - 08.1.0 Services récréatifs et sportifs (SI)
 - 08.2 Services culturels**
 - 08.2.0 Services culturels (SI)
 - 08.3 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition**
 - 08.3.0 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition (SC)
 - 08.4 Culte et autres services communautaires**
 - 08.4.0 Culte et autres services communautaires (SC)
 - 08.5 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte**
 - 08.5.0 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (SC)
 - 08.6 Loisirs, culture et culte n.c.a.**
 - 08.6.0 Loisirs, culture et culte n.c.a. (SC)
- 09. ENSEIGNEMENT**
 - 09.1 Enseignement préélémentaire et primaire**
 - 09.1.1 Enseignement préélémentaire (SI)
 - 09.1.2 Enseignement primaire (SI)
 - 09.2 Enseignement secondaire**
 - 09.2.1 Premier cycle de l'enseignement secondaire (SI)
 - 09.2.2 Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (SI)
 - 09.3 Enseignement postsecondaire non supérieur**
 - 09.3.0 Enseignement postsecondaire non supérieur (SI)
 - 09.4 Enseignement supérieur**
 - 09.4.1 Enseignement supérieur non doctoral (SI)
 - 09.4.2 Enseignement supérieur doctoral (SI)
 - 09.5 Enseignement non défini par niveau**
 - 09.5.0 Enseignement non défini par niveau (SI)
 - 09.6 Services annexes à l'enseignement**
 - 09.6.0 Services annexes à l'enseignement (SI)
 - 09.7 R-D dans le domaine de l'enseignement**
 - 09.7.0 R-D dans le domaine de l'enseignement (SC)

- 09.8 Enseignement n.c.a.
 - 09.8.0 Enseignement n.c.a.(SC)
- 10. PROTECTION SOCIALE
 - 10.1 Maladie et invalidité
 - 10.1.1 Maladie (SI)
 - 10.1.2 Invalidité (SI)
 - 10.2 Vieillesse
 - 10.2.0 Vieillesse (SI)
 - 10.3 Survivants
 - 10.3.0 Survivants (SI)
 - 10.4 Famille et enfants
 - 10.4.0 Famille et enfants (SI)
 - 10.5 Chômage
 - 10.5.0 Chômage (SI)
 - 10.6 Logement
 - 10.6.0 Logement (SI)
 - 10.7 Exclusion sociale n.c.a.
 - 10.7.0 Exclusion sociale n.c.a. (SI)
 - 10.8 R-D dans le domaine de la protection sociale
 - 10.8.0 R-D dans le domaine de la protection sociale (SC)
 - 10.9 Protection sociale n.c.a.
 - 10.9.0 Protection sociale n.c.a. (SC)
- J. Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)
 - 01. LOGEMENT
 - 01.0 Logement
 - 01.0.0 Logement
 - 02. SANTÉ
 - 02.1 Produits, appareils et matériel médicaux
 - 02.1.1 Produits pharmaceutiques
 - 02.1.2 Produits médicaux divers
 - 02.1.3 Appareils et matériel thérapeutiques
 - 02.2 Services ambulatoires
 - 02.2.1 Services médicaux
 - 02.2.2 Services dentaires
 - 02.2.3 Services paramédicaux
 - 02.3 Services hospitaliers
 - 02.3.0 Services hospitaliers
 - 02.4 Services de santé publique
 - 02.4.0 Services de santé publique
 - 02.5 R-D dans le domaine de la santé
 - 02.5.0 R-D dans le domaine de la santé

- 02.6 **Autres services de santé**
 - 02.6.0 **Autres services de santé**
- 03. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 03.1 **Services récréatifs et sportifs**
 - 03.1.0 **Services récréatifs et sportifs**
 - 03.2 **Services culturels**
 - 03.2.0 **Services culturels**
- 04. **ENSEIGNEMENT**
 - 04.1 **Enseignement préélémentaire et primaire**
 - 04.1.0 **Enseignement préélémentaire et primaire**
 - 04.2 **Enseignement secondaire**
 - 04.2.0 **Enseignement secondaire**
 - 04.3 **Enseignement postsecondaire non supérieur**
 - 04.3.0 **Enseignement postsecondaire non supérieur**
 - 04.4 **Enseignement supérieur**
 - 04.4.0 **Enseignement supérieur**
 - 04.5 **Enseignement non défini par niveau**
 - 04.5.0 **Enseignement non défini par niveau**
 - 04.6 **R-D dans le domaine de l'enseignement**
 - 04.6.0 **R-D dans le domaine de l'enseignement**
 - 04.7 **Autres services d'enseignement**
 - 04.7.0 **Autres services d'enseignement**
- 05. **PROTECTION SOCIALE**
 - 05.1 **Services de protection sociale**
 - 05.1.0 **Services de protection sociale**
 - 05.2 **R-D dans le domaine de la protection sociale**
 - 05.2.0 **R-D dans le domaine de la protection sociale**
- 06. **CULTE**
 - 06.0 **Culte**
 - 06.0.0 **Culte**
- 07. **PARTIS POLITIQUES, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES**
 - 07.1 **Services des partis politiques**
 - 07.1.0 **Services des partis politiques**
 - 07.2 **Services des organisations syndicales**
 - 07.2.0 **Services des organisations syndicales**
 - 07.3 **Services des organisations professionnelles**
 - 07.3.0 **Services des organisations professionnelles**
- 08. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 08.1 **Services de protection de l'environnement**
 - 08.1.0 **Services de protection de l'environnement**

- 08.2 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement
 - 08.2.0 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement
- 09. SERVICES N.C.A.
 - 0.9.1 Services n.c.a.
 - 09.1.0 Services n.c.a.
 - 09.2 R-D dans le domaine des services n.c.a.
 - 09.2.0 R-D dans le domaine des services n.c.a.

K. Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP)

- 01. DÉPENSES D'INFRASTRUCTURE
 - 01.1 Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement
 - 01.1.0 Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement
 - 01.2 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques
 - 01.2.0 Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques
 - 01.3 Dépenses de gestion de l'information
 - 01.3.1 Dépenses consacrées à la gestion de l'information pour le fonctionnement de l'établissement
 - 01.3.2 Dépenses consacrées à l'élaboration de logiciels
- 02. DÉPENSES DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT
 - 02.1 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences physiques ou naturelles et en ingénierie
 - 02.1.0 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences physiques ou naturelles et en ingénierie
 - 02.2 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines
 - 02.2.0 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines
- 03. DÉPENSES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 03.1 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat
 - 03.1.0 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat
 - 03.2 Dépenses de gestion des eaux usées
 - 03.2.0 Dépenses de gestion des eaux usées
 - 03.3 Dépenses de gestion des déchets
 - 03.3.0 Dépenses de gestion des déchets
 - 03.4 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines
 - 03.4.0 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines
 - 03.5 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations
 - 03.5.0 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations
 - 03.6 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature
 - 03.6.0 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature

03.7 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.

03.7.0 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.

04. DÉPENSES DE COMMERCIALISATION

04.1 Dépenses afférentes aux activités directes de vente

04.1.0 Dépenses afférentes aux activités directes de vente

04.2 Dépenses de publicité

04.2.0 Dépenses de publicité

04.3 Dépenses de commercialisation n.c.a.

04.3.0 Dépenses de commercialisation n.c.a.

05. DÉPENSES DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

05.1 Dépenses d'enseignement et de formation

05.1.0 Dépenses d'enseignement et de formation

05.2 Dépenses de santé

05.2.0 Dépenses de santé

05.3 Dépenses afférentes aux services sociaux

05.3.0 Dépenses afférentes aux services sociaux

06. DÉPENSES LIÉES AUX PROGRAMMES DE PRODUCTION COURANTE, À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION

06.1 Dépenses liées aux programmes de production courante

06.1.0 Dépenses liées aux programmes de production courante

06.2 Dépenses de transport externe

06.2.0 Dépenses de transport externe

06.3 Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité

06.3.0 Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité

06.4 Dépenses de gestion et d'administration

06.4.0 Dépenses de gestion et d'administration

B. Autres nomenclatures révisées du SCN 1993

1. Tableau révisé F de l'annexe V (CITI, Rev.3.1)

Annexe V

Nomenclatures et comptes

F. CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, TROISIÈME ÉDITION (CITI, REV.3.1)

Catégorie de classement	Division	Description
A		Agriculture, chasse et sylviculture
	01	Agriculture, chasse et activités annexes
	02	Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes
B		Pêche
	05	Pêche, pisciculture, aquaculture et activités annexes
C		Activité extractives
	10	Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe
	11	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel; activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection
	12	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
	13	Extraction de minerais métalliques
	14	Autres activités extractives
D		Activités de fabrication
	15	Fabrication de produits alimentaires et de boissons
	16	Fabrication de produits à base de tabac
	17	Fabrication des textiles
	18	Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures
	19	Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures
	20	Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie
	21	Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier et en carton
	22	Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés
	23	Fabrication de produits pétroliers raffinés; cokéfaction; traitement de combustibles nucléaires
	24	Fabrication de produits chimiques
	25	Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques
	26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	27	Fabrication de produits métallurgiques de base
	28	Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)
	29	Fabrication de machines et de matériel n.c.a.
	30	Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information

Catégorie de classement	Division	Description
	31	Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a.
	32	Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication
	33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie
	34	Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
	35	Fabrication d'autres matériels de transport
	36	Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a.
	37	Récupération
E		Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
	40	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
	41	Captage, épuration et distribution de l'eau
F		Construction
	45	Construction
G		Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques
	50	Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants automobiles
	51	Commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros (sauf de véhicules automobiles et de motocycles)
	52	Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles; réparation d'articles personnels et domestiques
H		Hôtels et restaurants
	55	Hôtels et restaurants
I		Transports, entreposage et communications
	60	Transports terrestres; transports par conduites
	61	Transports par eau
	62	Transports aériens
	63	Activités annexes et auxiliaires des transports; activités d'agences de voyage
	64	Postes et télécommunications
J		Intermédiation financière
	65	Intermédiation financière (sauf activités d'assurance et de caisses de retraite)
	66	Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)
	67	Activités d'auxiliaires de l'intermédiation financière
K		Immobilier, location et activités de services aux entreprises
	70	Activités immobilières
	71	Location de machines et d'équipements sans opérateur et de biens personnels et domestiques
	72	Activités informatiques et activités rattachées
	73	Recherche-développement
	74	Autres activités de services aux entreprises
L		Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
	75	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
M		Éducation
	80	Éducation
N		Santé et action sociale
	85	Santé et action sociale
O		Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels
	90	Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires

Catégorie de classement	Division	Description
	91	Activités associatives diverses n.c.a.
	92	Activités récréatives, culturelles et sportives
	93	Autres activités de services
P		Activités d'employeurs des ménages privés et activités de production indifférenciée des ménages privés
	95	Activités d'employeurs des ménages privés qui ont du personnel domestique
	96	Activités de production indifférenciée de marchandises des ménages privés pour compte propre
	97	Activités de production indifférenciée de services des ménages privés pour compte propre
Q		Organisations et organismes extraterritoriaux
	99	Organisations et organismes extraterritoriaux

2. Tableau révisé G de l'annexe V (CPC, version 1.1)

Annexe V

Nomenclatures et comptes

G. CLASSIFICATION CENTRALE DES PRODUITS, VERSION 1.1 (CPC, VERSION 1.1)

Section	Division
0	Agriculture, sylviculture et pêche
	01 Produits de l'agriculture, de l'horticulture et du maraîchage
	02 Animaux vivants et produits du règne animal
	03 Sylviculture et produits de l'exploitation forestière
	04 Poissons et autres produits de la pêche
1	Minerais et minéraux : électricité, gaz et eau
	11 Houilles et lignites; tourbe
	12 Pétrole brut et gaz naturel
	13 Minerais d'uranium et de thorium
	14 Minerais métalliques
	15 Pierres, sables et argiles
	16 Autres minéraux
	17 Electricité, gaz de ville, vapeur et eau chaude
	18 Eau
2	Produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir
	21 Viandes, poissons, fruits, légumes, huiles et graisses
	22 Produits laitiers
	23 Produits de la minoterie des grains, amidons et fécules; autres produits alimentaires
	24 Boissons
	25 Produits à base de tabac
	26 Fils, même à coudre; tissus et surfaces textiles touffetées
	27 Articles textiles autres que d'habillement
	28 Etoffes de bonneterie; articles d'habillement
	29 Cuirs et ouvrages en cuir; chaussures
3	Autres biens transportables, à l'exclusion des ouvrages en métaux, des machines et du matériel
	31 Ouvrages en bois, ouvrages en liège et ouvrages de sparterie et de vannerie
	32 Pâte de bois, papier et articles en papier; produits des industries graphiques et produits connexes
	33 Produits de cokerie; produits pétroliers raffinés; combustibles nucléaires

Section	Division
34	Produits chimiques de base
35	Autres produits chimiques; fibres synthétiques ou artificielles
36	Ouvrages en caoutchouc ou en matières plastiques
37	Verre et ouvrages en verre et autres produits non métalliques n.c.a.
38	Meubles; autres biens transportables n.c.a.
39	Déchets ou débris
4	Ouvrages en métaux, machines et matériel
41	Métaux de base
42	Ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel
43	Machines et appareils à usage général
44	Machines et appareils à usages spécifiques
45	Machines de bureau, machines comptables et machines de traitement de l'information
46	Machines et appareils électriques
47	Matériel et appareils de radio, de télévision et de télécommunications
48	Instruments et appareils médicaux, instruments de précision et d'optique, horlogerie
49	Matériel de transport
5	Services de construction
54	Services de construction
6	Services de commerce de distribution; logement; services de restauration; services de transports et services de distribution collective
61	Services de commerce de gros
62	Services de commerce de détail
63	Logement; services de restauration
64	Services de transports terrestres
65	Services de transports par eau
66	Services de transports par air
67	Services annexes et auxiliaires des transports
68	Services de postes et courrier
69	Services de distribution d'électricité; services de distribution de gaz et d'eau par conduites
7	Services financiers et apparentés; services immobiliers et services de location et de crédit-bail
71	Services d'intermédiation financière et d'assurance et services auxiliaires
72	Services immobiliers
73	Services de location ou de crédit-bail sans opérateurs
8	Services d'administration privée et de production
81	Services de recherche-développement
82	Services juridiques et comptables
83	Autres services spécialisés, techniques et administratifs
84	Services de télécommunication; services de restitution et de fourniture d'information
85	Services d'appui
86	Services auxiliaires à l'agriculture, la chasse, la foresterie, la pêche, aux mines et aux services publics de distribution
87	Services d'entretien, de réparation et d'installation (sauf services de construction)
88	Services de fabrication avec moyens de production physiques appartenant à des tiers
89	Autres services de fabrication
9	Services collectifs, sociaux et personnels
91	Administration publique et autres services collectifs; services de sécurité sociale obligatoire
92	Services d'éducation

Section	Division
93	Services sociaux et sanitaires
94	Services de voirie et d'enlèvement des ordures; services d'assainissement et services analogues
95	Services d'organisations associatives
96	Services récréatifs, culturels et sportifs
97	Autres services
98	Services domestiques
99	Services fournis par les organismes extraterritoriaux

Troisième partie

**Glossaire des termes et définitions
du SCN 1993**



Les définitions du présent glossaire suivent au plus près le libellé du SCN 1993. Néanmoins, dans certains cas, il a été nécessaire de s'écarter de ce texte en le complétant ou le modifiant légèrement pour obtenir des définitions qui puissent être présentées sans leur contexte.

Pour faciliter l'utilisation de ce glossaire, chaque définition indique le ou les paragraphes du SCN 1993 dont elle provient et toute autre indication qui pourrait être utile pour déterminer plus précisément le sens de chaque mot. Les indications concernant ces paragraphes ont été établies selon les règles ci-après.

Un numéro de paragraphe, par lui-même, indique que la définition est entièrement extraite de ce paragraphe du SCN 1993. Si ce sont deux numéros de paragraphe réunis par « et » qui sont inscrits en face de la définition, c'est que celle-ci provient des deux à la fois. Une virgule entre des numéros (deux ou plus de deux) signale que la même définition se retrouve dans les divers paragraphes cités. Les numéros sont entre crochets lorsque les paragraphes auxquels ils renvoient contiennent des indications au sujet de la définition mais ne la présentent pas directement. La mention MBP avant un numéro signifie que ce paragraphe fait partie non pas du SCN 1993 mais du *Manuel de la balance des paiements*, cinquième édition, du FMI. Dans quelques cas, c'est l'acronyme OCDE qui précède le numéro, ce qui veut dire que la source du paragraphe est le document de l'OCDE intitulé *Classification des taxes*, et que les quatre chiffres sont ceux du poste de cette nomenclature qui correspond à la définition et au sujet duquel le lecteur trouvera des détails, y compris une description, dans la partie de la publication de l'OCDE intitulée *Statistiques des recettes publiques*.

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Accords de réméré	Les prises en pension ou <i>accords de réméré</i> (« <i>repurchase agreements</i> ») sont des accords par lesquels une unité institutionnelle vend des titres à un prix spécifié à une autre unité en s'engageant à racheter ces titres ou des titres analogues à un prix fixé et à une date ultérieure, soit spécifiée (normalement à très court terme, le lendemain ou dans les 24 heures par exemple), soit laissée à la discrétion de l'acheteur.	11.32
Acquisition; moment de l'	Le <i>moment de l'acquisition</i> des biens et des services est celui du transfert de propriété des biens ou de l'achèvement de la prestation des services.	9.34
Acquisitions	Les biens (y compris les actifs) et les services sont <i>acquis</i> par les unités institutionnelles quand elles deviennent les nouveaux propriétaires des biens ou quand la prestation des services qui leur sont fournis est achevée.	9.32
Actif fixe existant	Un <i>actif fixe existant</i> est un actif qui a déjà été acquis par au moins un utilisateur ou qui a été produit pour compte propre et dont la valeur a donc déjà été comprise dans la formation brute de capital fixe d'au moins un utilisateur, plus tôt dans la période comptable courante ou dans une période antérieure.	10.39
Actifs	Les <i>actifs</i> sont des entités servant de réserve de valeur qui appartiennent, individuellement ou collectivement, sur lesquels des droits de propriété sont exercés par des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires (les avantages économiques consistent en revenus primaires découlant de l'utilisation de l'actif et au montant qui pourrait être obtenu en le cédant ou en le liquidant, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention).	10.2 et 13.12 [1.26]
Actifs corporels non produits	Par <i>actifs corporels non produits</i> , il faut entendre des actifs naturels — terrains, gisements, ressources biologiques non cultivées et réserves d'eau — dont la propriété peut être établie et transférée.	13.18 [13.53, (AN.21); Annexe au chapitre XIII]
Actifs cultivés	Les <i>actifs cultivés</i> sont les animaux d'élevage (y compris les poissons et la volaille), animaux laitiers, animaux de trait, etc., ainsi que les vignobles, vergers et autres plantations permanentes donnant des produits répétés placés sous le contrôle et la responsabilité d'unités institutionnelles et gérés par celles-ci.	(AN.1114); Annexe au chapitre XII [10.83]
Actifs économiques	Les <i>actifs économiques</i> sont des entités qui jouent le rôle de réserve de valeur, sur lesquelles des unités institutionnelles font valoir, individuellement ou collectivement, des droits de propriété et dont les propriétaires peuvent tirer des avantages économiques par leur détention ou par leur utilisation au cours d'une période de temps (les avantages économiques correspondent aux revenus primaires découlant de l'utilisation de l'actif et au montant qui pourrait être obtenu en le cédant ou en le liquidant, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention).	10.2 et 13.12 [11.16]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Actifs éventuels ou conditionnels	Les <i>actifs « éventuels »</i> ou « <i>conditionnels</i> » sont issus de dispositions financières contractuelles entre unités institutionnelles ne donnant naissance à aucune obligation inconditionnelle d'effectuer des paiements ou de fournir d'autres éléments ayant une valeur économique; fréquemment, les dispositions elles-mêmes n'ont aucune valeur économique transférable, par conséquent, ne sont pas des actifs financiers courants effectifs et ne doivent pas être enregistrés dans le Système. Leur principale caractéristique est qu'une ou plusieurs conditions doivent être remplies avant qu'une opération financière ait lieu.	11.25
Actifs extérieurs	Les <i>actifs extérieurs</i> sont essentiellement des créances financières sur des unités institutionnelles non résidentes.	12.113
Actifs financiers	Les <i>actifs financiers</i> sont des biens corporels ou incorporels sur lesquels des droits de propriété sont exercés par des unités institutionnelles, individuellement ou collectivement et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires; les actifs financiers diffèrent néanmoins des autres actifs distingués dans le SCN en ce sens qu'ils ont pour contrepartie un passif matérialisé par une créance d'une unité institutionnelle sur une autre, à l'exception de l'or monétaire et des Droits de tirage spéciaux (DTS).	13.20 [10.5, 11.16, 11.17, (AF); Annexe au chapitre XIII]
Actifs fixes	Les <i>actifs fixes</i> sont des actifs corporels ou incorporels issus du processus de production, qui sont eux-mêmes utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant plus d'un an.	10.33 [1.49, 10.7, 10.26, 13.15, (AN.11); Annexe au chapitre XIII]
Actifs fixes corporels	Les <i>actifs fixes corporels</i> sont les actifs produits non financiers des types suivants : logements, autres bâtiments et ouvrages de génie civil, machines et équipements et actifs cultivés.	(AN.111); Annexe au chapitre XIII
Actifs fixes incorporels	Les <i>actifs fixes incorporels</i> sont les actifs fixes non financiers produits constitués principalement par la prospection minière et pétrolière, les logiciels, les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales d'une durée d'utilisation prévue de plus d'un an.	(AN.112); Annexe au chapitre XIII
Actifs incorporels non produits	Les propriétaires d' <i>actifs incorporels non produits</i> ont le droit d'utiliser ceux-ci pour exercer certaines activités ou produire certains biens ou services, tout en empêchant d'autres unités institutionnelles d'en faire autant sans leur permission (par exemple, les brevets ou les fonds commerciaux).	13.62 [(AN.22); Annexe au chapitre XIII]
Actifs non financiers	Les <i>actifs non financiers</i> sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.	(AN); Annexe au chapitre XIII
Actifs non produits	Les <i>actifs non produits</i> sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.	(AN.2); Annexe au chapitre XIII, 10.6 [10.8, 13.17]
Actifs produits	Les <i>actifs produits</i> sont des actifs non financiers issus de processus de production qui entrent dans le domaine de la production du SCN; les actifs produits comprennent les actifs fixes, les stocks et les objets de valeur.	10.6 et 10.7 [13.4, (AN.1); Annexe au chapitre XIII]
Actionnaires	Les <i>actionnaires</i> sont les propriétaires collectifs d'une société.	7.112
Actions et autres participations	Les <i>actions et autres participations</i> sont des actifs financiers qui constituent des instruments et actes représentatifs de droits sur la valeur résiduelle des sociétés après désintéressement de tous les créanciers.	(AF.5); Annexe à chapitre XIII [11.86]
Actions non cotées	Les <i>actions non cotées</i> sont des actions qui ne sont pas régulièrement négociées à la bourse ou sur d'autres marchés financiers organisés.	13.73
Activité auxiliaire	Une <i>activité auxiliaire</i> est une activité d'appui exercée au sein d'une entreprise, dans le but de créer l'environnement qui permettra à celle-ci d'exercer son activité principale et ses activités secondaires. Les activités auxiliaires produisent généralement des produits qui se rencontrent couramment en entrée pour n'importe quel type d'activité productive et la valeur du produit d'une activité auxiliaire, prise individuellement, est en général modeste par rapport à celle des autres activités de l'entreprise (par exemple le nettoyage et l'entretien des bâtiments).	5.9 et 5.10 [15.16]
Activité principale	L' <i>activité principale</i> d'une unité de production est l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité exercée dans l'unité (le produit de l'activité principale doit comprendre des biens et des services qui peuvent être livrés à d'autres unités, bien qu'ils puissent aussi servir à la propre consommation ou à la propre formation de capital du producteur).	5.7 [15.16]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Activité secondaire	Une <i>activité secondaire</i> est une activité d'appui exercée au sein d'une unité de production unique, en plus de son activité principale et dont le produit, comme celui de l'activité principale, doit pouvoir être livré hors de l'unité de production.	5.8 [15.16]
Activités de recherche-développement	Les <i>activités de recherche-développement</i> sont entreprises par un producteur marchand dans le but de découvrir ou de développer des produits nouveaux, y compris aussi la mise au point de nouvelles versions des produits existants ou l'amélioration de leurs qualités, ou bien de découvrir ou de développer des processus de production nouveaux ou plus performants.	6.142 [6.163]
Additivité	L' <i>additivité</i> est une propriété qui s'attache à un ensemble d'indices interdépendants, liés entre eux par définition ou par des contraintes comptables qui font qu'un agrégat est défini comme la somme de ses composants. L'additivité exige que cette identité persiste quand les valeurs de l'agrégat et de ses composants sont extrapolées dans le temps au moyen d'un ensemble d'indices de volume.	16.55
Administration centrale	Le pouvoir politique de l' <i>administration centrale</i> s'étend sur la totalité du territoire national; l'administration centrale a le pouvoir de lever des impôts sur toutes les unités, résidentes et non résidentes, qui sont engagées dans des activités économiques dans le pays.	4.118
Administration provinciale	<i>Administration provinciale</i> Voir « Administration d'États fédérés ».	
Administrations d'États fédérés	Les <i>administrations d'États fédérés</i> sont des unités institutionnelles qui exercent certaines fonctions d'administration à un niveau inférieur à celui de l'administration centrale et supérieur à celui des unités institutionnelles d'administration qui se situent au niveau local. Ce sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif ne s'étend qu'aux « États » ou souvent « autres subdivisions » entre lesquels le pays est éventuellement partagé.	4.124
Administrations de sécurité sociale	Les <i>administrations de sécurité sociale</i> peuvent être distinguées par le fait qu'elles ont une organisation séparée des autres activités des administrations publiques, et qu'elles détiennent des actifs et des passifs séparément de ces dernières; ce sont des unités institutionnelles distinctes parce qu'il s'agit de fonds autonomes, qu'elles ont leurs propres actifs et leurs propres passifs, et qu'elles s'engagent dans des opérations financières pour leur propre compte.	4.112 [4.130]
Administrations locales	Les <i>administrations locales</i> sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur les plus petits des territoires géographiques distingués à des fins administratives et politiques.	4.128
Administrations publiques (comme entités juridiques)	Les <i>administrations publiques</i> sont des types particuliers d'entités juridiques instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.	4.104 [4.19]
Administrations publiques (comme unités institutionnelles)	Le secteur des <i>administrations publiques</i> est formé de toutes les unités institutionnelles qui, en plus des tâches qu'elles assument quant à la mise en œuvre des politiques publiques et à la régulation de la vie économique, produisent principalement des services (et parfois des biens) non marchands destinés à la consommation individuelle ou collective et redistribuent le revenu et la richesse.	2.20
Agrégats du SCN	Les <i>agrégats du SCN</i> — par exemple, la valeur ajoutée, le revenu, la consommation ou l'épargne — sont des valeurs composites qui mesurent le résultat de l'activité de l'ensemble de l'économie, selon un point de vue particulier. Certains agrégats peuvent être obtenus directement en faisant le total d'opérations particulières; c'est le cas, par exemple, de la consommation finale, de la formation brute de capital fixe et des cotisations sociales. D'autres peuvent être obtenus en additionnant les soldes comptables des secteurs institutionnels; c'est le cas de la valeur ajoutée, du solde des revenus primaires, du revenu disponible et de l'épargne.	2.169 et 2.170
Aides à l'investissement	Les <i>aides à l'investissement</i> sont des transferts en capital, effectués en espèces ou en nature, par des administrations publiques à d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes pour financer, en partie ou en totalité, les coûts de leurs acquisitions d'actifs fixes.	10.137
Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension	L' <i>ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension</i> est égal à la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves plus la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension) moins la valeur de la rémunération du service associé moins la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves: cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.	9.16 [10.30]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Amortissement	L' <i>amortissement</i> , tel qu'il est calculé dans la comptabilité d'entreprise, sert à répartir sur les périodes comptables suivantes, le coût des dépenses passées sur les actifs fixes; il faut noter que les méthodes d'amortissement appliquées dans la comptabilité d'entreprise et celles prescrites par les autorités fiscales s'écartent presque invariablement du concept de consommation de capital fixe employé dans le SCN; ce dernier parle donc de « consommation de capital fixe », par opposition à l'« amortissement », terme habituel en comptabilité d'entreprise.	1.62, 3.77 et 6.183
Amortissement linéaire	L' <i>amortissement linéaire</i> est un profil de dépréciation basé sur un taux constant de consommation de capital pendant toute la durée de vie de l'actif.	6.193
Animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc.	Les <i>animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc.</i> , sont les animaux élevés pour la production qu'ils fournissent régulièrement.	(AN.11141); Annexe au chapitre XIII
Antiquités et autres objets d'art	Les <i>antiquités et autres objets d'art</i> sont des actifs produits, non financiers, tangibles qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, dont la valeur relativement élevée est censée augmenter avec le temps ou, à tout le moins, ne pas diminuer en termes réels, qui ne se détériorent pas dans des conditions normales et qui sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur. Ils comprennent des peintures, sculptures etc., reconnues comme objets d'art ou antiquités.	(AN.132); Annexe au chapitre XIII
Associations de personnes	Les <i>associations de personnes</i> sont des entités juridiques distinctes qui ont le même comportement que les sociétés mais dont les membres jouissent d'une responsabilité limitée; en fait, les associés sont simultanément actionnaires et gérants.	4.46
Assurance	L'activité <i>assurance</i> a pour but de fournir, à des unités institutionnelles individuellement exposées à certains risques, une protection financière contre les conséquences d'événements déterminés; elle constitue aussi une forme d'intermédiation financière par laquelle des fonds sont collectés auprès des assurés pour être investis dans des actifs, financiers ou autres, que les sociétés d'assurance détiennent sous forme de réserves techniques pour faire face aux demandes d'indemnités futures provoquées par l'apparition des événements spécifiés dans les polices d'assurance.	6.135
Autre production non marchande	L' <i>autre production non marchande</i> est constituée des biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques et qui sont fournis, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la collectivité dans son ensemble; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.	6.49
Autres actifs fixes incorporels	Les <i>autres actifs fixes incorporels</i> sont les informations nouvelles, connaissances spécialisées et autres non classées ailleurs dont l'utilisation à des fins de production est réservée aux unités qui en possèdent les droits de propriété ou à d'autres unités autorisées par les précédentes.	(AN.1129); Annexe au chapitre XIII
Autres actifs incorporels non produits	Les <i>autres actifs incorporels non produits</i> sont les actifs incorporels non produits non classés ailleurs.	(AN.229); Annexe au chapitre XIII
Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	Parmi les actifs corporels fixes non financiers produits, la rubrique <i>autres bâtiments et ouvrages de génie civil</i> comprend les immeubles non résidentiels et les autres ouvrages, comme les constructions de génie civil.	(AN.1112); Annexe au chapitre XIII
Autres comptes à recevoir/ à payer	Les <i>autres comptes à recevoir/à payer</i> sont les crédits commerciaux et avances, ainsi que les autres postes à recevoir et à payer.	(AF.7); Annexe au chapitre XIII [11.000]
Autres dépôts	Dans le compte financier la rubrique <i>autres dépôts</i> regroupe toutes les créances autres que dépôts transférables sur la banque centrale, sur les autres institutions de dépôts, sur les unités des administrations publiques et, dans certains cas, sur d'autres unités institutionnelles, créances qui sont matérialisées par des dépôts.	11.72 (AF.29); Annexe au chapitre XIII
Autres entités d'accumulation	Les <i>autres entrées d'accumulation</i> sont les opérations et les autres flux économiques qui n'ont pas été pris en considération jusqu'ici, et qui ont pour effet de modifier la quantité ou la valeur des actifs et des passifs; il s'agit de la consommation de capital fixe et des acquisitions, moins les cessions, d'actifs non financiers non produits, d'autres flux économiques d'actifs non produits, comme la découverte ou l'épuisement de gisements ou les transferts d'autres actifs naturels vers des activités économiques, ainsi que les conséquences de phénomènes non économiques, comme les catastrophes naturelles ou les événements politiques (les guerres, par exemple) et les gains et les pertes de détention consécutifs à des variations de prix.	2.33
Autres établissements non marchands	Les <i>autres établissements non marchands</i> fournissent, gratuitement ou bien à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs, la plupart des biens et des services qu'ils produisent; ils représentent l'une des trois grandes catégories de producteurs, les deux autres étant les producteurs marchands et les producteurs pour usage final propre.	2.46

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Autres flux	Les <i>autres flux</i> représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas le résultat d'opérations; ces enregistrements sont de deux types : au premier type correspondent les changements dus à des facteurs comme la découverte ou l'épuisement de gisements, les destructions dues aux guerres ou à d'autres événements politiques ou les destructions dues aux catastrophes naturelles, alors qu'au second type correspondent les changements de la valeur des actifs, des passifs, et de la valeur nette dus à des variations du niveau et de la structure des prix, qui se traduisent par des gains et des pertes de détention.	3.57
Autres impôts courants	Les <i>autres impôts courants</i> comprennent les impôts courants sur le capital et les impôts courants divers.	8.53 et 8.54 [OCDE 4100, 4200, 4600, 5200, 5217, 6000]
Autres impôts courants n.c.a.	Les <i>autres impôts courants n.c.a.</i> comprennent tous les impôts courants non classés comme impôts sur le revenu, impôts courants sur le capital ou impôts courants divers.	8.53 et 8.54
Autres impôts en capital n.c.a.	Les <i>autres impôts en capital n.c.a.</i> comprennent tous les impôts en capital non classés comme impôts sur le capital ou impôts sur les transferts de capital.	10.136
Autres impôts sur la production	Les <i>autres impôts sur la production</i> sont les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production; il s'agit principalement des impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.	6.229
Autres impôts sur le revenu n.c.a.	Les <i>autres impôts sur le revenu n.c.a.</i> sont les impôts sur les revenus non classés ailleurs comme impôts sur le revenu des individus ou des ménages, impôts sur le revenu des sociétés, impôts sur les gains en capital ou impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux.	8.52 [OCDE 1110, 1120, 1130, 1210]
Autres institutions de dépôts	Le sous-secteur <i>autres institutions de dépôts</i> comprend toutes les sociétés financières résidentes, à l'exception de la banque centrale, dont l'activité principale est l'intermédiation financière, et qui ont des passifs sous forme de dépôts ou d'instruments financiers qui, tels les certificats de dépôt à court terme, sont proches des dépôts dans la mobilisation des ressources financières, et qui sont compris dans la mesure de la monnaie au sens large.	4.88
Autres institutions de dépôts; autres	Les « autres » <i>autres institutions de dépôts</i> comprennent toutes les sociétés et quasi-sociétés de dépôts résidentes autres que les institutions de dépôts monétaires, dont une partie des passifs revêt la forme de dépôts qui ne sont pas nécessairement transférables immédiatement ou la forme d'instruments financiers, comme les certificats de dépôt à court terme, qui sont de proches substituts des dépôts et qui entrent dans la définition de la monnaie au sens large; elles peuvent comprendre des sociétés définies comme des caisses d'épargne (y compris les mutuelles d'épargne et de crédit), des coopératives de crédit, des banques hypothécaires ou des sociétés de crédit immobilier.	4.94
Autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension	Le sous-secteur <i>autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension</i> est composé de toutes les sociétés et quasi-sociétés résidentes qui sont principalement engagées dans une activité d'intermédiation financière, à l'exception des institutions de dépôts, des sociétés d'assurance et des fonds de pension.	4.95
Autres machines et équipements	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres machines et équipements</i> est composée des actifs en machines et équipements non classés comme « équipement de transport ».	(AN.11132); Annexe au chapitre XIII
Autres objets de valeur	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres objets de valeur</i> correspond aux objets de valeur non classés ailleurs, tels les collections ou les bijoux de valeur élevée fabriqués à l'aide de pierres et de métaux précieux.	(AN.139); Annexe au chapitre XIII
Autres ouvrages de génie civil	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres ouvrages de génie civil</i> comprend les constructions autres que les bâtiments, y compris les coûts des routes, égouts et travaux de déblaiement et de préparation du site autres que ceux destinés à des bâtiments résidentiels ou non résidentiels; sont également inclus les monuments historiques ne pouvant être assimilés à des bâtiments résidentiels ou non résidentiels, ainsi que les puits, tunnels et autres constructions liés à l'exploitation de gisements minéraux.	(AN.11122); Annexe au chapitre XIII
Autres prestations de sécurité sociale en nature	Les <i>autres prestations de sécurité sociale en nature</i> sont les transferts sociaux en nature, à l'exception des remboursements, effectués par les régimes de sécurité sociale aux ménages (voir aussi « Transferts sociaux en nature »).	8.103

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Autres producteurs non marchands	Les <i>autres producteurs non marchands</i> sont les établissements appartenant à l'administration publique ou aux ISBLSM qui offrent des biens et des services, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, aux ménages ou à la collectivité dans son ensemble; ces producteurs peuvent aussi avoir une production marchande secondaire, dont les prix sont destinés à couvrir les coûts ou à dégager un bénéfice.	6.52
Autres subventions sur la production	Les <i>autres subventions sur la production</i> sont les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).	7.79
Autres subventions sur les produits	Les <i>autres subventions sur les produits</i> sont des subventions sur des biens ou services produits par des entreprises résidentes qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre; il en existe trois grandes catégories : a) les subventions sur les produits utilisés intérieurement; b) les pertes des organismes publics de commercialisation; et c) les subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques.	7.78
Autres terrains et plans d'eau associés	Les <i>autres terrains et plans d'eau associés</i> sont les terrains non classés ailleurs, y compris les jardins privés et terrains non cultivés à des fins commerciales ou de subsistance, les espaces verts publics, les terrains entourant les habitations autres que les cours et jardins faisant partie intégrante de bâtiments agricoles et non agricoles, ainsi que leurs plans d'eau.	(AN.2119); Annexe au chapitre XIII
Autres transferts courants	Les <i>autres transferts courants</i> comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.	8.9 et 8.10
Autres transferts en capital	Les <i>autres transferts en capital</i> comprennent tous les transferts en capital, à l'exclusion des impôts en capital et des aides à l'investissement; ils comprennent, entre autres, les annulations de dettes effectuées par accord réciproque entre créanciers et débiteurs.	10.139
Autres travaux en cours - stocks	Les <i>stocks des autres travaux en cours</i> sont les biens autres que les actifs cultivés et les services dont la production, la transformation ou l'assemblage est partiellement terminé, mais qui ne seront normalement vendus, expédiés ou remis à d'autres unités qu'après transformation supplémentaire.	(AN.1222); Annexe au chapitre XIII
Auxiliaires financiers	Les <i>auxiliaires financiers</i> sont toutes les sociétés et quasi-sociétés résidentes qui sont principalement engagées dans des activités se rapportant de près à l'intermédiation financière, mais qui ne jouent pas elles-mêmes un rôle d'intermédiaire financier	4.96
Avoirs de réserve	Les <i>avoirs de réserve</i> sont constitués des actifs sur l'étranger dont les autorités nationales peuvent disposer immédiatement, et dont elles ont la maîtrise, aux fins, entre autres, de financer directement les déséquilibres des paiements internationaux ou de réguler indirectement l'ampleur de ces déséquilibres en intervenant sur les marchés des changes de façon à modifier le taux de change de la monnaie nationale.	11.61 [14.155]
Balance des paiements	La <i>balance des paiements</i> est un état statistique où sont systématiquement résumées, pour une période donnée, les opérations économiques d'une économie avec le reste du monde.	MBP 13
Banque centrale	Une <i>banque centrale</i> est une société financière publique dotée de pouvoirs monétaires; elle émet des billets, et parfois des pièces, et elle peut détenir tout ou partie des réserves de change du pays.	4.86
Banque centrale régionale	Une <i>banque centrale régionale</i> est une institution financière internationale qui agit en qualité de banque centrale commune à un groupe de pays membres.	14.34
Bâtiments non résidentiels	Les <i>bâtiments non résidentiels</i> comportent les bâtiments qui ne sont pas destinés à des fins d'habitation, y compris les installations et équipements faisant partie intégrante des constructions et les coûts de déblaiement et de préparation du site.	(AN.11121); Annexe au chapitre XIII
Baux et autres contrats cessibles	Les <i>baux et autres contrats cessibles</i> sont des baux ou des contrats que le preneur a le droit de transmettre à une tierce partie sans en référer au bailleur. À titre d'exemples, on peut citer les baux de terrains, bâtiments et autres constructions, les concessions ou droits exclusifs d'exploitation de gisements minéraux et pétrolifères ou de pêcheries, les contrats transférables passés avec des athlètes ou des auteurs, ainsi que les options d'achat d'actifs corporels non encore produits.	(AN.222); Annexe au chapitre XIII

Termé	Définition	Paragraphe(s)
Bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger	Les <i>bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger</i> comprennent les bénéfices non distribués de l'entreprise d'investissement direct étranger; ils sont traités comme s'ils étaient distribués et transférés aux investisseurs directs étrangers proportionnellement à leur participation dans le capital de l'entreprise, pour être ensuite réinvestis par eux dans l'entreprise.	7.120
Besoin de financement	Le <i>besoin de financement</i> Voir « Capacité de financement ».	
Biens	Les <i>biens</i> sont des objets physiques pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché; s'il existe une demande, c'est que les biens peuvent être utilisés pour satisfaire les besoins des ménages ou de la collectivité ou pour produire d'autres biens ou d'autres services.	6.7
Bien durable	Un <i>bien durable</i> est un bien qui peut être utilisé de façon répétée ou continue sur une période supérieure à un an, moyennant un taux d'usure physique normal ou moyen.	9.38
Bien existant	Un <i>bien existant</i> est un bien qui a déjà été mis à la disposition d'un utilisateur par l'unité qui l'a produit ou importé, au cours soit de la période courante, soit d'une période antérieure.	9.31
Bien non durable	Un <i>bien non durable</i> est un bien qui est consommé entièrement en moins d'une année, en assumant un taux d'usure physique normal ou moyen.	[9.38]
Bien ou service de consommation	Un <i>bien ou service de consommation</i> est un bien ou un service qui est utilisé (sans transformation ultérieure dans la production) par les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou les administrations publiques pour la satisfaction directe des besoins individuels ou collectifs des membres de la collectivité.	9.41
Bien ou service de consommation individuel	Un <i>bien ou un service de consommation individuel</i> est un bien ou un service qui est acquis par un ménage et utilisé pour satisfaire les besoins de ses membres.	9.42
Biens de consommation durables	Les <i>biens de consommation durables</i> sont des biens durables acquis par les ménages à des fins de consommation finale (c'est-à-dire des biens qui ne sont pas utilisés par les ménages comme réserves de valeur ou par les entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages à des fins de production); ils peuvent être utilisés pour la consommation, de façon répétée ou continue sur une période d'au moins un an.	(AN.m); Annexe au chapitre XIII et 9.38
Bons	Les <i>bons</i> sont des titres à court terme qui donnent au détenteur (le créancier) le droit inconditionnel à recevoir une somme fixe à une date déterminée.	7.97 [11.74]
Branche d'activité	Une <i>branche d'activité</i> se compose d'établissements engagés dans les mêmes types ou des types similaires d'activité de production, la nomenclature des activités productives utilisée dans le SCN est la CITI (Rev.3).	5.5 et 5.40
Brevets	Les <i>brevets</i> sont des actifs incorporels créés par la loi ou par décision judiciaire dont la fonction est de protéger les découvertes et inventions industrielles.	(AN.221); Annexe au chapitre XIII
Brut	L'adjectif <i>brut</i> désigne des valeurs enregistrées sans déduction de la consommation de capital fixe (généralement comme dans « le stock brut de capital » ou « le produit intérieur brut »); les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net.	6.201
Capacité de financement	La <i>capacité de financement</i> est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) <i>moins</i> (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe); une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ».	2.137 et 10.30 et tableau 2.III.1
Centre d'intérêt économique	Une unité institutionnelle est réputée avoir un <i>centre d'intérêt économique</i> dans un pays lorsqu'il existe à l'intérieur du territoire économique du pays un endroit dans lequel ou à partir duquel elle exerce, et a l'intention de continuer à exercer, des activités, ainsi qu'à effectuer des opérations économiques d'une ampleur significative soit indéfiniment, soit pendant une période définie mais prolongée.	14.12 [4.15]
Cessions	Les <i>cessions</i> d'actifs (stocks, actifs fixes ou terrains ou autres actifs non produits) par les unités institutionnelles ont lieu quand une de ces unités vend ou transfère un de ces actifs à une autre unité institutionnelle; quand la propriété d'un actif fixe existant est transférée d'un producteur résident à un autre, la valeur de l'actif vendu, troqué ou transféré est enregistrée comme une formation brute de capital fixe négative du premier, et comme une formation brute de capital fixe positive du second.	10.40 [9.32]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
CFAP/COFOG (Classification des fonctions des administrations publiques)	La <i>classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et des acquisitions d'actifs financiers par des administrations publiques et leurs sous-secteurs.	18.9
Changement de base	Avec le temps, les prix relatifs de la période de base ont tendance à concorder de moins en moins avec ceux des périodes ultérieures, au point qu'il devient un jour inacceptable de continuer à les utiliser pour déterminer les variations de volume d'une période à l'autre; il faut alors actualiser la période de base, procédé couramment appelé « <i>changement de base</i> ».	16.31
CITI	La <i>CITI</i> est la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies; la troisième révision de la CITI sert d'ailleurs de nomenclature des branches d'activité pour le SCN, 1993.	1.47
Classification centrale des produits (CPC)	La <i>classification centrale des produits (CPC)</i> est une nomenclature qui s'appuie sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services rendus : chaque type de bien ou de service distingué dans la CPC est défini de telle façon qu'il est normalement produit par une seule des activités définies dans la CITI.	5.44
Classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP)	La <i>classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP)</i> est employée pour classer les dépenses effectuées par les producteurs : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, etc., par fonction. (par exemple des frais de réparation et d'entretien ou des frais pour la promotion des ventes).	18.13
Classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)	La <i>classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs des dépenses de consommation individuelle et ceux de la consommation individuelle effective.	18.7
Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG)	La <i>classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et des acquisitions d'actifs financiers par des administrations publiques et leurs sous-secteurs.	18.9
Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)	La <i>classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et de l'acquisition de certains actifs financiers par les institutions sans but lucratif au service des ménages.	18.12
COICOP (Classification de fonctions de la consommation individuelle)	La <i>classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs des dépenses de consommation individuelle et ceux de la consommation individuelle effective.	18.7
Composante gains (pertes) neutres de détention (par les non-résidents)	La <i>composante gains (pertes) neutres de détention (par les non-résidents)</i> est égale à la valeur des gains (pertes) de détention des non résidents qui seraient nécessaires pour maintenir au même niveau le pouvoir d'achat des actifs, exprimé en monnaie nationale, pendant la période considérée, c'est-à-dire les gains (pertes) nécessaires pour ne pas perdre du terrain par rapport au niveau général des prix.	14.15
Comptabilisation au coût historique	La <i>comptabilisation au coût historique</i> est une méthode d'évaluation selon laquelle la valeur attribuée aux biens ou aux actifs utilisés pour une production est égale aux dépenses effectivement consacrées à leur acquisition, quelle que soit l'époque à laquelle ont été effectuées ces dépenses; elle est communément utilisée en comptabilité d'entreprise mais pas en comptabilité nationale.	1.60
Comptabilité au coût actuel	La <i>comptabilité au coût actuel</i> est une méthode d'évaluation selon laquelle les actifs et les biens utilisés pour une production sont évalués à leurs prix de marché effectifs ou estimés, à la date où a lieu la production en question (elle est parfois qualifiée de comptabilité au coût de remplacement).	1.60
Comptabilité au coût de remplacement	<i>Comptabilité au coût de remplacement</i> Voir « Comptabilité au coût actuel ».	
Comptabilité sur la base des droits et obligations	La <i>comptabilité sur la base des droits et obligations</i> enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint; pour cette raison les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où il a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.	3.94
Comptabilité sur une base de caisse	La <i>comptabilité sur une base de caisse</i> n'enregistre que les paiements/ recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.	3.92

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Compte	Un <i>compte</i> est un instrument qui permet d'enregistrer, pour un aspect donné de la vie économique : a) les emplois et les ressources; ou bien b) les variations d'actifs et les variations de passifs; et/ou c) le stock d'actifs et de passifs existant à un moment donné; les comptes de flux incluent un solde comptable qui sert à équilibrer les deux côtés du compte (c'est à dire les ressources et les emplois) et qui constituent, par eux-mêmes, des mesures significatives de performance économique.	2.85 et 2.87
Compte d'affectation du revenu primaire	Le <i>compte d'affectation du revenu primaire</i> met l'accent sur les unités et les secteurs institutionnels résidents en tant que bénéficiaires de revenus primaires, plutôt qu'en tant que producteurs, dont les activités engendrent des revenus primaires. Deux grandes catégories de revenus apparaissent en « ressources » : a) les revenus primaires déjà enregistrés dans le compte d'exploitation, que reçoivent les unités institutionnelles résidentes; et b) les revenus de la propriété que reçoivent les propriétaires d'actifs financiers ou d'actifs corporels non produits (principalement des terrains et des gisements).	7.12 et 7.13
Compte d'exploitation	Le <i>compte d'exploitation</i> montre les types de revenus primaires et les secteurs, les sous-secteurs ou les branches d'activité qui sont à l'origine des revenus primaires, par opposition aux secteurs et aux sous-secteurs destinés à recevoir ces revenus.	7.5
Compte d'opération	Un <i>compte d'opération</i> présente, pour une opération ou un groupe d'opérations donné (les intérêts par exemple), les ressources et les emplois de chaque secteur (ou branche d'activité, le cas échéant), accomplissant ce type d'opération, mais il ne montre pas les relations directes entre les secteurs engagés.	2.152
Compte de biens et services	Pour l'économie totale et pour des groupes de produits, le <i>compte de biens et services</i> détaille les ressources de biens et services en termes de production et d'importations et les emplois correspondants en termes de consommation intermédiaire, de consommation finale, de formation brute de capital fixe et d'exportations.	15.5
Compte de capital	Le <i>compte de capital</i> enregistre toutes les opérations d'actifs non financiers	10.20 et 1.9
Compte de distribution secondaire du revenu	Le <i>compte de distribution secondaire du revenu</i> montre comment le solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel est transformé en son revenu disponible par l'intermédiaire des transferts courants, à l'exclusion des transferts sociaux en nature, reçus et versés.	8.1
Compte de patrimoine	Un <i>compte de patrimoine</i> est un relevé, dressé à un instant particulier, de la valeur des actifs détenus et des dettes financières, des passifs, contractées par cette unité ou ce secteur. Au niveau de l'économie totale, le compte de patrimoine renseigne sur ce que l'on appelle souvent le patrimoine national ou la richesse nationale, c'est-à-dire la somme des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste du monde.	13.1 et 13.2 [1,11, 2,93, 10.1]
Compte de production	Le <i>compte de production</i> retrace les activités qui consistent à produire des biens ou des services tels que les définit le SCN; son solde, la valeur ajoutée brute, mesure la contribution apportée au PIB par un producteur, une branche d'activité ou un secteur.	1.6
Compte de redistribution du revenu en nature	Le <i>compte de redistribution du revenu en nature</i> montre comment le revenu disponible des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), et des administrations publiques est transformé en leur revenu disponible ajusté, par l'intermédiaire des transferts sociaux en nature, reçus et versés.	8.2
Compte de réévaluation	Le <i>compte de réévaluation</i> sert à enregistrer les gains de détention positifs ou négatifs constatés pendant la période comptable par les propriétaires d'actifs et de passifs financiers et non financiers.	12.63 [1.9]
Compte des actifs et passifs extérieurs	Le <i>compte des actifs et passifs extérieurs</i> indique le niveau et la composition du stock d'actifs et passifs financiers extérieurs d'une économie qui résultent des comptes des opérations avec l'extérieur et des comptes extérieurs d'accumulation.	14.156
Compte des autres changements d'actifs	Le <i>compte des autres changements d'actifs</i> , se subdivise en deux sous-comptes : le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation; il enregistre les variations de la valeur des actifs, des passifs et de la valeur nette entre les comptes de patrimoine d'ouverture et les comptes de patrimoine de clôture qui résultent d'autres flux, c'est-à-dire de flux qui ne représentent pas des opérations.	1.9 et 12.1
Compte des autres changements de volume d'actifs	Le <i>compte des autres changements de volume d'actifs</i> permet d'enregistrer les changements d'actifs, de passifs et de valeur nette entre les comptes de patrimoine d'ouverture et les comptes de patrimoine de clôture qui ne sont dus ni à des opérations, puisqu'elles sont déjà enregistrées dans le compte de capital et dans le compte financier, ni à des gains ou pertes de détention.	12.4 [1.9, 3.58-3.61]
Compte des opérations courantes (balance des paiements)	Le <i>compte des opérations courantes (balance des paiements)</i> recouvre le compte extérieur des flux de biens et services, des revenus primaires et des transferts courants.	14.248 [MBP 149]

Terme	Definition	Paragraphe(s)
Compte du reste du monde	Le <i>compte du reste du monde</i> se compose des catégories de comptes nécessaires pour exprimer toute la gamme d'opérations entre l'économie totale et le reste du monde.	14.3 [1.14]
Compte financier	Le <i>compte financier</i> enregistre toutes les opérations sur les actifs et les passifs financiers.	11.1 [1.9.11.103]
Comptes d'accumulation	Les <i>comptes d'accumulation</i> sont des comptes de flux où figurent les acquisitions et les cessions d'actifs et de passifs, financiers ou non, auxquelles procèdent les unités institutionnelles par le biais d'opérations ou à la suite d'autres événements.	1.9 [2.93,10.1]
Comptes de distribution et d'utilisation du revenu	Les <i>comptes de distribution et d'utilisation du revenu</i> comprennent un certain nombre de comptes articulés entre eux; ils décrivent comment les revenus sont : a) engendrés par les activités de production; b) distribués, avec les revenus de la propriété, entre les unités institutionnelles qui peuvent prétendre à une fraction de la valeur ajoutée résultant d'une production; c) redistribués entre unités institutionnelles, principalement par les administrations publiques, par le biais d'impôts, de cotisations et de prestations de sécurité sociale, d) affectés en définitive par les ménages, les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) à la consommation finale ou à l'épargne.	1.7 et tableau 2.8
Comptes des opérations courantes	Les <i>comptes des opérations courantes</i> enregistrent la production de biens et de services, la formation du revenu qui en découle, sa distribution et sa redistribution entre les unités institutionnelles et son utilisation à des fins de consommation ou d'épargne.	1.5 [2.102]
Comptes économiques intégrés	Les <i>comptes économiques intégrés</i> comprennent la séquence complète des comptes des secteurs institutionnels et du reste du monde, les comptes des opérations (et des autres flux), et les comptes des actifs et des passifs.	2.88
Comptes satellites	Les <i>comptes satellites</i> fournissent un cadre relié aux comptes centraux et qui permet de centrer l'attention sur un domaine ou un aspect particulier de la vie économique et sociale dans le contexte des comptes nationaux; les exemples les plus courants sont les comptes satellites de l'environnement ou du tourisme ou du travail domestique non rémunéré.	2.246 [2.14]
Consolidation	La <i>consolidation</i> est un type particulier de compensation des flux et des stocks; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.	3.121 [11.52]
Consommation	La <i>consommation</i> est l'activité par laquelle les unités institutionnelles utilisent des biens ou des services; la consommation peut être intermédiaire ou finale.	1.49
Consommation de capital	<i>Consommation de capital</i> Voir « Consommation de capital fixe ».	
Consommation de capital fixe	La <i>consommation de capital fixe</i> représente la réduction de la valeur des actifs fixes utilisés dans la production au cours de la période comptable, qui résulte de la détérioration physique, de l'obsolescence normale ou des dommages accidentels normaux.	10.27 [6.179. 10.118]
Consommation finale	La <i>consommation finale</i> regroupe les biens et les services utilisés par les ménages ou par la société dans son ensemble pour satisfaire leurs besoins individuels ou collectifs.	1.49
Consommation finale effective des administrations publiques	La <i>consommation finale effective des administrations publiques</i> est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs (par opposition aux services de consommation individuels) fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité; elle se déduit de leur dépense de consommation finale en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer.	9.97 et 9.3
Consommation finale effective des ISBLSM	Les ISBLSM n'ont pas de <i>consommation finale effective</i> parce que, en pratique, la plupart des services fournis par elles sont individuels par nature et, donc, pour simplifier, tous les services de ISBLSM sont traités comme individuels, par convention (comme des transferts sociaux en nature).	9.44 [9.94 et 9.95]
Consommation finale effective des ménages	La <i>consommation finale effective des ménages</i> vise à mesurer la valeur des biens de consommation acquis par les ménages, qu'ils aient été achetés ou transférés par des administrations publiques ou des ISBLSM, et utilisés par eux pour la satisfaction de leurs besoins; elle se déduit de leur dépense de consommation finale en ajoutant les transferts sociaux en nature à recevoir.	9.11 et 9.3 [9.72 et 9.96]
Consommation finale totale	La <i>consommation finale totale</i> est la valeur totale de toutes les dépenses en biens et services de consommation individuels et collectifs supportées par les ménages résidents, les ISBLSM résidentes, et les administrations publiques; elle peut aussi être définie en termes de consommation finale effective, comme la valeur de tous les biens et services individuels acquis par les ménages résidents plus la valeur des services collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.	9.98

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Consommation individuelle effective	La <i>consommation individuelle effective</i> est mesurée par la valeur totale de la dépense de consommation finale des ménages, la dépense de consommation finale des ISBLSM et la dépense des administrations publiques en biens et en services de consommation individuels.	[9.94]
Consommation intermédiaire	La <i>consommation intermédiaire</i> correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit entièrement consommés par le processus de production.	6.147
Contrat à terme « forward » (contrat de garantie)	Un <i>contrat à terme « forward » (contrat de garantie)</i> inconditionnel qui implique une obligation de règlement à une date déterminée; au moment de l'établissement du contrat, il y a un échange d'expositions au risque qui ont des valeurs de marché égales si bien que le contrat a une valeur égale à zéro; ce n'est qu'au cours du temps que la valeur de marché du risque encouru par chaque partie peut différer, de sorte qu'une situation d'actif (créditrice) se crée pour l'une des parties et une situation de passif (débitrice) pour l'autre; les contrats à terme sont normalement, mais pas toujours, réglés par un paiement en espèces ou à l'aide d'un autre instrument financier plutôt que par la livraison effective du bien sous-jacent et ils sont, par conséquent, évalués et négociés séparément du bien sous-jacent.	11.37
Contrat de change à terme de devises	Dans un <i>contrat de change à terme de devises</i> , deux parties s'accordent pour effectuer une opération en devises à un taux de change convenu à l'avance, pour un montant spécifié et à une date prédéterminée.	11.38
Contrat de crédit-bail	Un <i>contrat de crédit-bail</i> est une convention passée entre un bailleur et un preneur en vertu de laquelle le premier achète un bien qu'il met à la disposition du second moyennant versement par celui-ci de loyers destinés à couvrir, pendant la durée du contrat, la totalité ou la quasi-totalité des coûts, intérêts inclus; tous les risques et avantages liés à la propriété sont de facto transférés du propriétaire légal du bien (le bailleur) à l'utilisateur de celui-ci (le preneur).	13.23 [6.118, 7.107, 10.44]
Contrat à terme	Le <i>contrat à terme</i> est un contrat de garantie négocié sur la base d'opérations organisées.	11.37
Contrats de garantie de taux (forward rate agreements, FRA)	Les <i>contrats de garantie de taux (forward rate agreements; FRA, en anglais)</i> sont des arrangements par lesquels, afin de se protéger contre les variations des taux d'intérêt notionnel, deux parties conviennent d'un taux d'intérêt à verser, à une date de règlement spécifiée, sur un montant notionnel de principal (dépôt) qui ne fait jamais l'objet d'échanges; les FRA sont réglés par des paiements nets en espèces et le seul paiement qui est effectué porte sur la différence entre le taux convenu par contrat et le taux en vigueur sur le marché au moment du règlement.	11.38 [7.106]
Contrôle d'une société	Le <i>contrôle d'une société</i> se produit quand une unité institutionnelle qui détient plus de la moitié des parts, ou du capital, d'une société est en mesure d'en contrôler la politique et l'exploitation en imposant, si nécessaire, son vote majoritaire aux autres actionnaires. De même, un petit groupe organisé d'actionnaires détenant ensemble plus de 50 % du total des parts d'une société est en mesure de la contrôler en agissant de concert. Lorsque les parts sont largement réparties entre un grand nombre d'actionnaires, il est possible de s'assurer le contrôle de la société en ne possédant que 20 %, ou moins, du total des parts.	4.27 et 4.28
Coopération internationale courante	La <i>coopération internationale courante</i> consiste en des transferts courants, en espèces ou en nature, entre administrations publiques de pays différents ou entre des administrations publiques et des organisations internationales.	8.92
COPNI (Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages)	La <i>classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et de l'acquisition de certains actifs financiers par les institutions sans but lucratif au service des ménages.	18.12
COPP (Classification des dépenses de producteurs par fonction)	La <i>classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP)</i> est employée pour classer les dépenses effectuées par les producteurs (consommation intermédiaire, rémunération des salariés, etc.) par fonction. (par exemple, dépenses de réparation et d'entretien ou des frais de promotion des ventes).	18.13
Cotisations sociales	Les <i>cotisations sociales</i> sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.	8.8
Cotisations sociales à la charge des employeurs	Les <i>cotisations sociales à la charge des employeurs</i> sont les paiements que les employeurs effectuent pour garantir aux salariés le droit à des prestations sociales lorsque surviennent certains événements ou que sont réunies certaines circonstances risquant d'affecter négativement le revenu ou le bien-être des salariés : maladie, accident, licenciement, retraite, etc.	7.43

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Cotisations sociales à la charge des salariés	Les cotisations sociales à la charge des salariés sont les montants que les salariés versent aux organismes de sécurité sociale et aux régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves.	8.69
Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi	Les cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi sont les cotisations sociales que paient, pour leur propre compte, les personnes qui ne sont pas salariées, c'est-à-dire les travailleurs indépendants (employeurs et travailleurs pour leur propre compte) ou les personnes n'occupant pas d'emploi.	8.70
Cotisations sociales effectives	Les cotisations sociales effectives comprennent les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs, les cotisations sociales effectives à la charge des salariés et les cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi. (voir aussi « cotisations sociales imputées »).	8.67-8.70
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	Les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs sont les montants que paient, au bénéfice de leurs salariés, les employeurs aux organismes de sécurité sociale, aux sociétés d'assurance ou à d'autres unités institutionnelles responsables de l'administration et de la gestion des régimes d'assurance sociale.	7.44 [8.67]
Cotisations sociales imputées	Les cotisations sociales sont imputées lorsque les employeurs fournissent eux-mêmes des prestations sociales directement à leurs salariés, à leurs anciens salariés ou aux personnes à la charge de ceux-ci; ils le font en puisant sur leurs propres ressources, sans passer par l'intermédiaire d'une société d'assurance ou d'un fonds de pension autonome, et sans créer à cet effet un fonds spécial ou une réserve distincte; les cotisations imputées sont d'une valeur égale au montant des cotisations sociales qui seraient nécessaires pour garantir les droits, acquis de facto, aux prestations sociales qu'ils ont accumulés.	7.45
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs sont les montants égaux au montant des cotisations sociales, qui seraient nécessaires pour garantir les droits, acquis de facto, aux prestations sociales qu'ils ont accumulés; il n'y a lieu d'en enregistrer que dans les cas où des prestations sociales sont fournies par des employeurs directement à leurs salariés, à leurs anciens salariés ou aux personnes à leur charge; ils le font sur leurs propres ressources, sans passer par l'intermédiaire d'une société d'assurance ou d'un fonds de pension autonome, et sans créer à cet effet de fonds spécial ou de réserve distincte.	7.45
Coût d'opportunité	Le concept de coût d'opportunité est couramment employé en économie; il se mesure aux opportunités perdues au moment de l'utilisation de l'actif ou de la ressource considéré, et se distingue de leur coût d'acquisition à un moment donné passé ou aux paiements qui seraient effectués si la ressource était affectée à une autre utilisation (par exemple, un travail effectué bénévolement serait évalué au montant du salaire qui aurait pu être gagné dans l'exercice d'un emploi rémunéré).	1.60
Coût des facteurs	La valeur ajoutée brute au coût des facteurs n'est pas un concept utilisé explicitement dans le SCN; néanmoins, elle peut aisément se dériver des mesures de la valeur ajoutée brute, en soustrayant la valeur des éventuels impôts, diminués des subventions, sur la production qui sont à payer sur la valeur ajoutée brute.	6.229
CPC (Classification centrale des produits)	La classification centrale des produits (CPC) est une nomenclature qui s'appuie sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services rendus : chaque type de bien ou de service distingué dans la CPC est défini de telle façon qu'il est normalement produit par une seule des activités définies dans la CITI.	5.44
Créances financières	Les créances financières et les obligations naissent des relations contractuelles entre deux unités institutionnelles; les créances financières : a) donnent au créancier le droit de recevoir un paiement du débiteur dans les conditions précisées par le contrat passé entre eux; ou b) précisent, pour les deux parties, certains droits ou obligations qui doivent être considérés, de par leur nature, comme financiers.	11.17 [10.4, 11.18]
Crédits	Les crédits sont les actifs financiers résultant d'une opération directe entre un emprunteur et un prêteur pour laquelle ce dernier ne reçoit aucun titre matérialisant l'opération ou seulement un document non négociable.	(AF.4); Annexe au chapitre XIII [11.83]
Crédits à court terme	Les crédits à court terme sont les crédits dont l'échéance initiale est normalement inférieure à un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.41); Annexe au chapitre XIII
Crédits à long terme	Les crédits à long terme comprennent les crédits dont l'échéance initiale est normalement supérieure à un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.42); Annexe au chapitre XIII

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Crédits commerciaux et avances	Les <i>crédits commerciaux et avances</i> sont des crédits commerciaux relatifs à des biens ou services qui sont accordés directement aux entreprises, aux administrations publiques, aux institutions sans but lucratif, aux ménages et au reste du monde, ainsi que des avances sur travaux en cours (s'ils sont classés comme tels dans les stocks) ou commandés.	(AF.71); Annexe au chapitre XIII
Défausse de la dette	La <i>défausse</i> (« <i>defeasance</i> ») de la dette permet à un débiteur (dont la dette revêt en général la forme de titres autres qu'actions ou de crédits) de retirer certains passifs de son compte de patrimoine en les jumelant irrévocablement à des actifs d'égale valeur.	11.24
Démonétiser de l'or	Les autorités sont réputées <i>démonétiser de l'or</i> lorsqu'elles mettent en circulation à des fins non monétaires de l'or monétaire qu'elles puisent dans leurs réserves (pour le vendre à des détenteurs ou à des utilisateurs privés).	11.65
Dépense de consommation finale des administrations publiques	La <i>dépense de consommation finale des administrations publiques</i> consiste en la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les administrations publiques à la fois à des biens et des services de consommation individuels, et à des services de consommation collectifs.	9.94
Dépense de consommation finale des ISBLSM	La <i>dépense de consommation finale des ISBLSM</i> consiste en la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ISBLSM résidentes à des biens et des services de consommation individuels.	9.94
Dépense de consommation finale des ménages	La <i>dépense de consommation finale des ménages</i> est la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ménages résidents à des biens et des services de consommation individuels, y compris à ceux vendus à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.	9.94 [9.45]
Dépense finale	La <i>dépense finale</i> regroupe la dépense de consommation finale et la formation brute de capital fixe.	[1.57]
Dépense imputée	Certaines opérations qu'il est souhaitable d'inclure dans les comptes ne se réalisent pas en termes monétaires et ne peuvent donc pas être mesurées directement; dans de tels cas, une valeur conventionnelle est <i>imputée à la dépense</i> correspondante (les conventions varient d'un cas à l'autre et sont décrites dans le SCN comme il convient).	[3.34, 9.30]
Dépense nationale	Ensemble, la formation de capital et la consommation finale forment la <i>dépense nationale</i> .	2.187
Dépenses	Les <i>dépenses</i> sont les valeurs des montants que les acheteurs paient, ou acceptent de payer, aux vendeurs en échange de biens ou de services que les vendeurs leur fournissent ou qu'ils fournissent à d'autres unités institutionnelles désignées par les acheteurs.	9.22
Dépenses en biens et en services produits pour compte propre	Les <i>dépenses en biens et en services produits pour compte propre</i> comprennent les valeurs imputées des biens ou des services produits par les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, qui sont conservés pour être consommés par les membres du ménage.	9.52
Dépôts transférables	Les <i>dépôts transférables</i> comprennent tous les dépôts qui sont : a) tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte; b) librement transférables par chèque ou par virement; et c) communément utilisés comme moyen de paiement.	11.71, (AF.22); Annexe au chapitre XIII
Amortissement géométrique	L' <i>amortissement géométrique</i> est un profil d'amortissement basé sur l'efficacité et les loyers d'un actif fixe qui diminuent d'une période à l'autre selon un taux géométrique constant.	6.195
Dérivés de crédit	On appelle <i>dérivés de crédit</i> les produits dérivés dont le but principal est de négocier les risques de crédit; ils sont conçus pour négocier le risque de non paiement des crédits et des titres et peuvent prendre la forme de contrats à terme ou bien d'options, et tout comme d'autres instruments financiers dérivés, ils sont fréquemment établis selon des contrats types et impliquent des procédures de nantissement et de dépôts de garantie.	11.42
Destructions d'actifs dus à des catastrophes	Les changements de volume portés en <i>destructions d'actifs dues à des catastrophes</i> dans le compte des autres changements de volume d'actifs sont des destructions non prévues qui résultent d'événements d'envergure, concrets et identifiables pouvant détruire des actifs relevant de n'importe quelle catégorie.	12.35
Devises; swap de	Un <i>swap de devises</i> est une vente/achat au comptant de devises et un achat/vente à terme simultané des mêmes devises.	11.38
Dividendes	Les <i>dividendes</i> sont une forme de revenu de la propriété à laquelle, une fois déclarée, ont droit les actionnaires du fait qu'ils ont placé des fonds à la disposition des sociétés.	7.113

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Domaine de la production	Le <i>domaine de la production</i> comprend : a) la production de tous les biens ou de tous les services individuels ou collectifs fournis ou destinés à être fournis, à des unités autres que celles qui les produisent, y compris la production des biens et des services entièrement consommés dans le processus de production de ces biens ou de ces services; b) la production pour compte propre de tous les biens conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital; et c) la production pour compte propre des services des logements occupés par leurs propriétaires, et des services domestiques et personnels produits grâce à l'emploi de personnel domestique rémunéré.	6.18 [1.20 et 1.22]
Double déflation	La <i>double déflation</i> est une méthode par laquelle la valeur ajoutée brute à prix constants se mesure en retranchant de la production à prix constants la consommation intermédiaire à prix constants; cette méthode n'est applicable qu'aux estimations à prix constants qui sont additives, telles que celles calculées à partir d'une formule de Laspeyres (soit à année de base fixe, soit pour des estimations exprimées aux prix de l'année précédente).	16.5
Droits d'accise	Les <i>droits d'accise</i> sont des impôts perçus sur certains types de biens, notamment sur les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants; ils peuvent être perçus à un stade quelconque de la production ou de la distribution et sont calculés ordinairement par référence au poids, au degré ou au volume du produit.	7.69 et OCDE 5121
Droits de timbre	La rubrique <i>droits de timbre</i> regroupe les droits de timbre qui ne frappent pas les opérations appartenant à des catégories particulières déjà identifiées, en particulier aux paragraphes 7.69 et 7.70 du SCN (par exemple, les timbres sur les documents officiels ou sur les chèques qui sont traités comme des impôts sur la production de services aux entreprises ou de services financiers).	7.70 [OCDE 6200]
Droits de tirage spéciaux (DTS)	Les <i>droits de tirage spéciaux (DTS)</i> sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds Monétaire International et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves dont ils disposent déjà.	11.67, (AF.1); Annexe au chapitre XIII
Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension	Les <i>droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension</i> comprennent les réserves constituées par les sociétés d'assurance mutuelles ou autres et par les fonds de pension pour couvrir l'exécution des contrats d'assurance vie et de rente; ces réserves sont réputées appartenir aux assurés et non aux unités institutionnelles qui les gèrent.	(AF.61); Annexe au chapitre XIII
Droits sur les exportations	Les <i>droits sur les exportations</i> comprennent les impôts généraux ou spécifiques sur les biens ou services qui deviennent payables quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents; les profits des monopoles d'exportation et les impôts résultant de taux de change multiples sont exclus.	7.68 [OCDE 5124]
Droits sur les importations	Les <i>droits sur les importations</i> comprennent des droits de douane ou d'autres prélèvements à l'importation, qui sont payables sur certains types de biens à leur entrée sur le territoire économique.	7.66 [OCDE 5123]
DTS (droits de tirage spéciaux)	Les <i>DTS (les droits de tirage spéciaux)</i> sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds Monétaire International et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves dont ils disposent déjà.	11.67 (AF.1); Annexe au chapitre XIII
Échanges de devises	<i>Échanges de devises</i> Voir « Swaps de devises ».	
Économie	Une <i>économie</i> comprend toutes les unités institutionnelles qui résident sur le territoire économique d'un pays.	2.22
Économie souterraine	L' <i>économie souterraine</i> est constituée par les activités qui peuvent être à la fois productives du point de vue économique et tout à fait légales (à condition qu'elles respectent certaines normes ou réglementations), mais délibérément soustraites au regard des pouvoirs publics (par exemple, pour échapper à l'impôt, éviter les cotisations de sécurité sociale ou court-circuiter certaines normes ou règles administratives).	6.34
Emploi équivalent plein temps	L' <i>emploi équivalent plein temps</i> est égal au nombre d'emplois équivalents plein temps, lequel se définit comme le nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.	17.14 [15.102, 17.28]
Emplois (contrats)	Le nombre d' <i>emplois</i> correspond au nombre de contrats (explicites ou implicites) à durée déterminée ou indéterminée passés entre des individus et des unités institutionnelles pour exécuter un travail donné en échange d'une rémunération (ou d'un revenu mixte).	15.102 [17.8]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Emplois	Le mot <i>emplois</i> désigne les opérations enregistrées dans les comptes courants qui ont pour effet de réduire le montant de valeur économique détenu par une unité ou un secteur (par exemple, les salaires et les traitements constituent un emploi pour l'unité ou pour le secteur qui doit les payer); par convention, les emplois sont inscrits du côté gauche des comptes.	2.54
Employeurs	Les <i>employeurs</i> sont des travailleurs indépendants qui ont des salariés rémunérés.	7.25
Enregistrement sur la base de la date d'exigibilité	L' <i>enregistrement sur la base de la date d'exigibilité</i> est une méthode comptable qui fait apparaître les flux donnant lieu à des paiements en espèces à la date limite à laquelle ils doivent être effectués sans encourir de majoration ou de pénalité; en outre, les paiements en espèces sont enregistrés au moment où ils ont lieu; si un délai s'écoule entre le moment où un paiement est exigible et celui où il intervient effectivement, il donne lieu à l'enregistrement d'un montant à payer et d'un montant à recevoir dans les comptes financiers (voir également « comptabilité sur la base des droits et obligations »).	3.93
Enregistrements nets	Les combinaisons dans lesquelles les valeurs de certaines rubriques élémentaires sont compensées par des rubriques qui sont de l'autre côté du compte ou qui ont un signe opposé sont appelées <i>enregistrements nets</i> .	3.117
Entreprise	Une <i>entreprise</i> désigne une unité institutionnelle dans sa capacité de producteur de biens et de services; une entreprise peut être une société, une quasi-société, une institution sans but lucratif ou une entreprise non constituée en société.	5.17 [5.1]
Entreprise d'investissements directs (étrangers)	Une <i>entreprise d'investissements directs (étrangers)</i> est, par définition, une entreprise, constituée ou non en société, dans laquelle un investisseur résident d'une autre économie détient directement au moins 10 % des actions ordinaires ou des droits de vote (entreprise constituée en société) ou une part équivalente (autre entreprise).	14.152, MBP 362 [7.119]
Entreprise horizontalement intégrée	Une <i>entreprise horizontalement intégrée</i> est une entreprise dans laquelle s'exercent parallèlement plusieurs types différents d'activités, qui produisent plusieurs types différents de biens ou de services destinés à être vendus sur le marché.	5.30
Entreprise non constituée en société	Une <i>entreprise non constituée en société</i> est une unité de production qui n'est pas constituée en entité juridique distincte du propriétaire (ménage, administration ou résident étranger); les actifs fixes et les autres actifs utilisés dans les entreprises non constituées en sociétés appartiennent non pas aux entreprises mais à leurs propriétaires; les entreprises en elles-mêmes ne peuvent pas s'engager dans des opérations avec d'autres unités économiques ni entrer en relations contractuelles avec d'autres unités, ni prendre des engagements en leur nom propre; de surcroît, leurs propriétaires sont personnellement responsables, sans limite de toutes les dettes et de tous les engagements souscrits au cours de la production.	4.140 et 4.141
Entreprise verticalement intégrée	Une <i>entreprise verticalement intégrée</i> est une entreprise dans laquelle les différentes étapes de la production, qui habituellement ont lieu dans des entreprises distinctes, se succèdent dans différentes parties de la même entreprise (la production d'une étape devient une entrée pour l'étape suivante, et seule la production de l'étape finale est effectivement vendue sur le marché).	5.31
Entreprises financières	Les <i>entreprises financières</i> sont des entreprises qui sont engagées principalement dans l'intermédiation financière ou dans des activités d'auxiliaire financier, qui sont étroitement liées à l'intermédiation financière.	4.79
Entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages	Les <i>entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages</i> sont créées pour produire des biens ou des services destinés à être vendus ou troqués sur le marché. Elles peuvent exercer quasiment n'importe quel type d'activité de production et elles incluent les associations de personnes mais pour que ces associations soient considérées comme des entreprises non constituées en sociétés, la responsabilité des associés en ce qui concerne les dettes de l'entreprise doit être illimitée.	4.144 et 4.145
Entretien et réparation (d'actifs fixes)	Les travaux ordinaires <i>d'entretien et de réparation</i> (d'actifs fixes) sont des activités que les propriétaires ou les utilisateurs d'actifs fixes sont obligés d'entreprendre périodiquement, afin d'être en mesure d'utiliser ces actifs pendant toute leur durée de vie attendue (ce sont des coûts de nature courante, qui ne peuvent être évités s'il faut continuer à utiliser les actifs fixes); l'entretien et les réparations ne modifient ni l'actif fixe, ni ses performances, mais le maintiennent simplement en bon état de fonctionnement ou, en cas de panne, le rétablissent dans son état antérieur (noter la différence entre cette rubrique et la rubrique « Gros travaux de rénovation ou d'agrandissement »).	6.161
Épargne	L' <i>épargne</i> est le revenu disponible diminué des dépenses de consommation finale (ou le revenu disponible ajusté diminué de la consommation finale effective), dans les deux cas compte tenu d'un ajustement relatif aux fonds de pension; l'épargne est un agrégat important qui peut être calculé pour chaque secteur institutionnel ou pour l'ensemble de l'économie.	9.17 [1.10, 9.2, 9.19]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Épargne brute	L' <i>épargne brute</i> est égale au revenu disponible brut moins la consommation finale.	9.2
Épargne nette	L' <i>épargne nette</i> s'obtient en soustrayant la dépense de consommation finale du revenu disponible net.	9.2
Épuisement d'actifs économiques naturels	L' <i>épuisement d'actifs économiques naturels</i> est la réduction de valeur de gisements à la suite de leur exploitation, l'épuisement de réserves d'eau, de forêts naturelles, de ressources halieutiques des mers et autres ressources biologiques non cultivées résultant de la récolte, de la déforestation ou de toute autre utilisation.	12.29 et 12.30
Équivalents de prix du marché	Les <i>équivalents de prix du marché</i> sont des valeurs de substitution aux prix du marché dans les cas où ceux-ci n'ont pas pu être établis; on détermine d'ordinaire ces prix par analogie avec les prix du marché établis dans des circonstances que l'on considère comme fondamentalement semblables.	MBP 95 et 96
Établissement	Un <i>établissement</i> est une entreprise ou une partie d'entreprise située en un lieu unique et dans laquelle une seule activité de production (non auxiliaire) est exercée ou bien la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.	5.21,6.80
Établissements marchands	Les <i>établissements marchands</i> produisent essentiellement des biens et des services destinés à être vendus à des prix économiquement significatifs.	2.46
Excédent d'exploitation	L' <i>excédent d'exploitation</i> mesure l'excédent ou le déficit issu de la production, avant prise en compte des intérêts, des loyers ou des charges analogues, que l'entreprise doit payer sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits qu'elle a empruntés ou loués, et les intérêts, les loyers ou les recettes analogues que l'entreprise doit recevoir sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits dont elle est propriétaire; (noter que dans les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, cette rubrique s'appelle « revenu mixte »).	7.8
Exportations de biens et de services	Les <i>exportations de biens et de services</i> se composent des ventes, opérations de troc et dons de biens et de services par des résidents à des non-résidents; le traitement accordé aux exportations et importations est généralement le même dans le SCN et dans les comptes de la balance des paiements comme décrit dans le <i>Manuel de la balance des paiements</i> .	14.88 [14.91, 14.94]
Externalités	Les <i>externalités</i> sont des changements dans la condition d'unités institutionnelles qui sont provoqués par des actions économiques menées par d'autres unités institutionnelles sans le consentement des premières.	[3.51]
Facilités d'émission d'effets	Les <i>facilités d'émission d'effets</i> cautionnées (en anglais « <i>note issuance facilities</i> , NIF ») garantissent qu'un débiteur potentiel sera en mesure de vendre les titres (effets) à court terme qu'il émet et que la ou les banques ayant émis la facilité absorberont les effets non vendus sur le marché ou fourniront des fonds d'un montant équivalent. La facilité elle-même est un actif conditionnel et sa création ne donne lieu à aucune écriture au compte financier; l'institution qui se porte caution n'acquiert un actif effectif, enregistré au compte financier, que lorsqu'il lui est demandé de fournir les fonds.	11.25
First-in-first-out (FIFO) : premier entré, premier sorti	<i>First-in-first-out (FIFO) : premier entré, premier sorti</i> , est une méthode d'évaluation des stocks fondée sur l'hypothèse que les sorties s'effectuent dans le même ordre que les entrées.	6.70
Flux économiques	Les <i>flux économiques</i> reflètent la création, la transformation, l'échange, le transfert ou la disparition de valeur économique; ils impliquent des changements du volume, de la composition ou de la valeur des actifs et des passifs d'une unité institutionnelle.	3.9
Flux en termes réels	De nombreux <i>flux</i> , par exemple les transferts en espèces, n'ont pas en propre de dimension prix d'une part, de dimension volume de l'autre, et on ne peut donc les décomposer de cette façon; si ces flux ne peuvent être mesurés « à prix constants », ils peuvent l'être « <i>en termes réels</i> » en déflatant la valeur au moyen d'indices des prix, ce qui permet d'en déterminer le pouvoir d'achat réel relativement à une corbeille choisie de biens et de services qui sert d'étalon.	16.2
Fonction	Le concept de <i>fonction</i> fait référence au type de besoin qu'une opération (ou un groupe d'opérations) vise à satisfaire ou au type d'objectif qui est visé à travers elle.	2.50
Fonds commerciaux	Les <i>fonds commerciaux</i> sont la différence entre le montant payé pour une entreprise en pleine activité et la somme de ses actifs nets de ses passifs, chacun de ceux-ci étant identifié et évalué séparément; la valeur du fonds commercial inclut donc un ensemble d'éléments qui vont procurer un avantage à l'entreprise dans le long terme, mais qui ne sont pas comptabilisés séparément en tant qu'actifs, ainsi que le surcroît de valeur créé par le fait que les différents actifs sont utilisés conjointement et non isolément.	(AN.223); Annexe au chapitre XIII [12.22]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Fonds de pension	Les <i>fonds de pension</i> sont les unités qui sont institués dans le but de servir des prestations de retraite à des groupes déterminés de salariés; ils ont leurs propres actifs et passifs et ils se livrent à des opérations financières sur le marché pour leur propre compte; ces fonds sont organisés et dirigés par des employeurs, privés ou publics ou, conjointement, par des employeurs et leurs salariés.	4.98 [7.127]
Fonds de pension autonomes	Les <i>fonds de pension autonomes</i> sont des unités institutionnelles distinctes constituées dans le but de fournir un revenu à des groupes particuliers de salariés lors de leur retraite; ces fonds sont organisés et dirigés par les employeurs, privés ou publics, ou bien conjointement par les employeurs et leurs salariés.	6.141
Formation brute de capital	La <i>formation brute de capital</i> est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.	10.32
Formation brute de capital fixe	La <i>formation brute de capital fixe</i> est mesurée par la valeur totale des acquisitions d'un producteur, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que gisements ou améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.	10.33 et 10.51 [10.26]
Formation de capital	<i>Formation de capital</i> Voir « Formation brute de capital » et « Formation brute de capital fixe ».	
Formation nette de capital fixe	La consommation de capital fixe peut être déduite de la formation brute de capital fixe pour obtenir la <i>formation nette de capital fixe</i> .	10.27 [12.102]
Frais de permis	<i>Frais de permis</i> Voir « Paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations ».	
Gain neutre de détention	Un <i>gain neutre de détention</i> est la valeur du gain de détention qui serait constaté si le prix d'un actif évoluait simplement au même rythme que le niveau général des prix, c'est-à-dire le taux général d'inflation ou de déflation.	12.64
Gain nominal de détention	Un <i>gain nominal de détention</i> sur une quantité donnée d'un élément d'actif est la valeur de l'avantage que retire le propriétaire d'un actif en raison d'un changement de prix ou, de façon plus générale, d'un changement de valeur monétaire de cet actif avec le temps.	12.63
Gain réel de détention	Un <i>gain réel de détention</i> est la valeur supplémentaire, évaluée en biens réels, dont peut disposer le détenteur d'un actif à la suite du changement de prix de cet actif relativement aux prix des biens et services dans l'économie.	12.64
Gains de détention	Des <i>gains de détention</i> positifs ou négatifs peuvent, au cours de la période comptable, échoir aux propriétaires d'actifs et de passifs financiers et non financiers, à la suite de modifications de leurs prix (les gains de détention sont parfois appelés « plus-values »).	3.62
Gains et pertes d'échange	Les <i>gains et les pertes d'échange</i> résultent de modifications des termes de l'échange d'un pays; par exemple, si les prix des exportations d'un pays augmentent plus (ou diminuent moins) que ceux de ses importations (c'est-à-dire si ses termes de l'échange s'améliorent) alors un volume supérieur d'importations de biens et services peut être acheté par les résidents au moyen des recettes créées par un niveau d'exportations donné.	16.152
Gains nominaux de détention (par les non-résidents)	Les <i>gains nominaux de détention (par les non-résidents)</i> représentent la valeur que reçoivent créanciers ou débiteurs non résidents à la suite d'une variation de la valeur monétaire de leurs actifs ou passifs, pendant la durée de détention, entre le début et la fin de la période comptable; la variation de la valeur monétaire de l'actif peut tenir à une modification de prix (en monnaie nationale) et (ou) à une variation du taux de change applicable.	14.144
Gains/pertes réels de détention (non-résidents)	Les <i>gains/pertes réels de détention (non-résidents)</i> sont égaux à la valeur, exprimée en monnaie nationale, de l'actif qui résulte de la différence entre les gains/pertes nominaux de détention et les gains/pertes neutres de détention.	14.145
Garanties non remboursables	Les <i>garanties non remboursables</i> réduisent les engagements financiers créés par les contrats concernant les produits financiers dérivés; l'entité qui paie une garantie non remboursable ne conserve plus la propriété de cette garantie et n'a plus droit non plus aux risques et revenus de la propriété, par exemple la perception d'un revenu ou l'exposition à des gains et pertes de détention.	11.43
Gisements	Les <i>gisements</i> sont les réserves connues de minéraux, tant affleurantes que souterraines, qui sont économiquement exploitables dans l'état actuel de la technologie et eu égard aux prix relatifs.	(AN.212); Annexe au chapitre XIII, 13,59 [12.15]
GNI	Voir « Revenu national brut ».	

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Gros travaux de rénovation ou d'agrandissement (d'actifs fixes)	Les <i>gros travaux de rénovation ou d'agrandissement d'actifs fixes</i> augmentent les performances ou la capacité des actifs fixes existants ou prolongent sensiblement leur durée de vie attendue et sont donc classés comme formation brute de capital fixe; la décision de rénover, de reconstruire ou d'agrandir un actif fixe constitue une décision d'investissement délibérée, qui peut être prise à n'importe quel moment et qui n'est pas dictée par l'état de l'actif fixe (noter la différence entre cette rubrique et la rubrique « Entretien et réparation »).	6.162
Hypothèse d'une technologie (producteur)	L' <i>hypothèse d'une technologie (producteur)</i> est l'un des deux types d'hypothèses relatives à la technique de conversion d'un tableau emplois-ressources en tableau entrées-sorties symétrique; elle suppose que tous les produits fabriqués par une branche d'activité le sont avec la même combinaison d'entrées.	15.144
Importations de biens et de services	Les <i>importations de biens et de services</i> se composent des ventes, opérations de troc et dons de biens et de services par des non-résidents à des résidents. Le traitement accordé aux exportations et importations est généralement le même dans le SCN et dans les comptes de la balance des paiements comme décrit dans le <i>Manuel de la balance des paiements</i> .	14.188 [14.91, 14.94]
Impôts	Les <i>impôts</i> sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par les unités institutionnelles à des administrations publiques; ils sont dits « sans contrepartie » parce que les administrations ne fournissent rien en retour à l'unité individuelle qui effectue le paiement, même s'il arrive que les administrations utilisent les fonds collectés par les impôts pour fournir des biens ou des services à d'autres unités, individuellement ou collectivement ou à la communauté dans son ensemble.	7.48 [8.43]
Impôts à l'exportation	Les <i>impôts à l'exportation</i> sont des impôts sur les biens ou les services qui deviennent payables quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents. Ils comprennent : a) les droits sur les exportations; b) les profits des monopoles d'exportation; et c) les impôts résultant de taux de change multiples.	7.68 [15.47]
Impôts courants divers	Les <i>impôts courants divers</i> comprennent des types divers d'impôts payés périodiquement, habituellement une fois par an; les plus courants sont les impôts de capitation, les impôts sur la dépense, les paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations, et les impôts sur les opérations internationales.	8.54 [OCDE 5127, 5200, 6000]
Impôts courants sur la propriété foncière et immobilière	Les <i>impôts courants sur la propriété foncière et immobilière</i> comprennent des impôts dus périodiquement, dans la plupart des cas chaque année, sur l'utilisation ou la propriété des terrains ou des bâtiments par les propriétaires (y compris les propriétaires-occupants de logements), les locataires ou les deux, à l'exclusion des impôts sur les terrains ou sur les bâtiments possédés ou loués par des entreprises, qui les utilisent dans leur activité de production.	8.53 [OCDE 4100]
Impôts courants sur le capital	Les <i>impôts courants sur le capital</i> sont des impôts qui sont dus périodiquement, généralement chaque année, sur la propriété ou le patrimoine net des unités institutionnelles, à l'exception des impôts sur les terrains et sur les autres actifs détenus ou loués par des entreprises, et utilisés par elles pour produire.	8.53 [OCDE 4100, 4200, 4600]
Impôts courants sur le patrimoine net	Les <i>impôts courants sur le patrimoine net</i> comprennent des impôts dus périodiquement, généralement chaque année, sur la valeur des terrains ou des actifs fixes, nette des éventuelles dettes encourues sur ces actifs, à l'exclusion des impôts sur les actifs appartenant à des entreprises qui les utilisent dans leur activité de production.	8.53 [OCDE 4200]
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	La plupart des <i>impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.</i> , consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).	8.6
Impôts courants sur les autres actifs	Les <i>impôts courants sur les autres actifs</i> sont les impôts dus périodiquement, généralement chaque année, sur des actifs tels que les bijoux ou autres signes extérieurs de richesse.	8.53 [OCDE 4600]
Impôts de capitation	Les <i>impôts de capitation</i> sont des impôts prélevés par adulte ou par ménage et leur montant est indépendant du revenu ou du patrimoine effectif ou présumé; ils font partie de la rubrique « Impôts courants divers ».	8.54 [OCDE 6000]
Impôts en capital	Les <i>impôts en capital</i> sont les impôts sur le capital (c'est-à-dire des impôts qui frappent, à intervalles irréguliers et très peu fréquents, la valeur des actifs ou la valeur nette, détenus par les unités institutionnelles) et les impôts sur les transferts de capitaux, (c'est-à-dire des impôts qui frappent la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles à la suite d'héritages, de donations entre vifs, autrement dit, durant la vie du donateur, ou d'autres transferts).	10.136

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Impôts et droits sur les importations	Par <i>impôts et droits sur les importations</i> , à l'exclusion de la TVA, on entend les impôts dus au moment où des biens franchissent les frontières nationales ou douanières du territoire économique ou lorsque des services sont fournis par des producteurs non résidents à des unités institutionnelles résidentes	15.47 [7.49, 7.64]
Impôts généraux sur les ventes	Les <i>impôts généraux sur les ventes</i> se composent de l'ensemble des impôts généraux prélevés à un stade unique (fabrication, vente en gros ou au détail) et des impôts cumulatifs prélevés à des stades successifs (connus également sous le nom d'impôts en cascade) qui sont perçus chaque fois qu'une opération a lieu sans déduction de l'impôt sur la production.	OCDE 5112 et 5113 [7.69]
Impôts indirects	Comme on les entend habituellement, les <i>impôts indirects</i> sont des impôts qui sont censés pouvoir être répercutés, en totalité ou en partie, sur les autres unités institutionnelles en augmentant le prix des biens ou des services vendus; cependant, les mots « impôts indirects » ne sont plus utilisés dans le SCN93; désormais les impôts sont spécifiquement identifiés par leur but (par exemple impôts sur les produits).	7.50
Impôts périodiques sur les terrains, les bâtiments et les autres constructions	Les <i>impôts périodiques sur les terrains, les bâtiments et les autres constructions</i> sont les impôts payables régulièrement, généralement chaque année, sur l'utilisation ou la propriété de terrains, de bâtiments ou d'autres constructions employés par les entreprises pour leurs activités de production, que ces entreprises soient propriétaires de ces actifs ou les louent.	7.70 [OCDE 4100]
Impôts résultant de taux de change multiples	Les <i>impôts résultant de taux de change multiples</i> sont les impôts implicites sur les exportations qui résultent de l'application d'un système officiel de taux de change multiples par la banque centrale ou un autre organisme officiel.	7.67
Impôts sur des services spécifiques	Les <i>impôts sur des services spécifiques</i> comprennent tous les impôts calculés sur la rémunération de services spécifiques, comme les taxes sur les transports, communications, assurances, publicité, hôtels et hébergements, restaurants, spectacles, paris et loteries, manifestations sportives, etc.	7.69 et OCDE 5126
Impôts sur l'utilisation d'actifs fixes	Les <i>impôts sur l'utilisation d'actifs fixes</i> sont des impôts prélevés périodiquement sur l'utilisation des véhicules, des navires, des aéronefs ou d'autres machines ou équipements utilisés par les entreprises dans le cadre de leurs activités de production, qu'elles soient propriétaires de ces actifs ou qu'elles les louent.	7.70 [OCDE 5200]
Impôts sur la dépense	Les <i>impôts sur la dépense</i> sont des impôts qui sont dus sur les dépenses totales des personnes ou des ménages, au lieu de l'être sur leurs revenus; ils font partie des « impôts courants divers ».	8.54 [OCDE 6000]
Impôts sur la pollution	Les <i>impôts sur la pollution</i> sont des impôts sur l'émission ou le rejet de gaz et de liquides toxiques ou d'autres substances nuisibles dans l'environnement; ils ne comprennent pas les paiements effectués pour la collecte et l'évacuation des déchets et des substances toxiques par les pouvoirs publics.	7.70 [OCDE 5200]
Impôts sur la production et les importations	Les <i>impôts sur la production et les importations</i> se composent des impôts payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.	7.49
Impôts sur le capital	Les <i>impôts sur le capital</i> sont constitués des impôts sur la valeur des actifs, ou sur la valeur nette, possédés par les unités institutionnelles qui sont prélevés à intervalles irréguliers et très peu fréquents.	10.136
Impôts sur le divertissement	Les <i>impôts sur le divertissement</i> se composent de tous les impôts qui sont prélevés spécifiquement sur le divertissement lui-même (par exemple sur les billets d'entrée) et qui ne font pas partie d'un impôt plus général comme par exemple la TVA.	[7.69, OCDE 5126]
Impôts sur le revenu	Les <i>impôts sur le revenu</i> comprennent les impôts sur les revenus, les profits et les gains en capital; ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des individus, des ménages, des ISBL ou des sociétés.	8.52 [OCDE 1110, 1120, 1130, 1210]
Impôts sur le revenu des individus ou des ménages	Les <i>impôts sur le revenu des individus ou des ménages</i> comprennent les impôts sur le revenu personnel, y compris ceux retenus à la source par les employeurs, et les surtaxes.	8.52 [OCDE 1110]
Impôts sur le revenu des sociétés	Les <i>impôts sur le revenu des sociétés</i> comprennent les impôts sur le revenu des sociétés, les impôts sur les bénéfices des sociétés, les surtaxes sur les sociétés, etc.	8.52 [OCDE 1210]

Terme	Definition	Paragraphe(s)
Impôts sur les autorisations commerciales et professionnelles	Les <i>impôts sur les autorisations commerciales et professionnelles</i> consistent en impôts payés par les entreprises pour obtenir l'autorisation d'exercer certains types d'activités commerciales ou professionnelles; dans certains cas où les paiements effectués par l'entreprise ne sont pas sans contrepartie, ils doivent être traités comme des paiements pour services rendus.	7.70 [OCDE 5210]
Impôts sur les gains en capital	Les <i>impôts sur les gains en capital</i> sont les impôts sur les gains en capital (qualifiés de « gains de détention » dans la terminologie du SCN) des personnes ou des sociétés qui deviennent exigibles au cours de la période comptable en cours, indépendamment des périodes au cours desquelles ces gains sont apparus.	8.52 [OCDE 1120, 1220]
Impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux	Les <i>impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux</i> sont des impôts qui frappent les montants reçus par les gagnants.	8.52 [OCDE 1130]
Impôts sur les loteries, jeux et paris	Par <i>impôts sur les loteries, jeux et paris</i> , on entend tous les impôts, autres que les impôts sur les montants reçus par les gagnants, qui sont prélevés sur ces types d'opérations; ils sont prélevés comme un pourcentage du chiffre d'affaires.	[7.69 OCDE 5126]
Impôts sur les opérations internationales	Les <i>impôts sur les opérations internationales</i> comprennent les impôts sur les voyages à l'étranger, les envois de fonds à l'étranger, les investissements à l'étranger, etc., à l'exception de ceux dus par les producteurs (les impôts à payer par les producteurs font partie des impôts sur la production tandis que les impôts à payer par les non-producteurs font partie des autres impôts courants); ils font partie de la rubrique « Impôts courants divers ».	7.70 et 8.54 [OCDE 5127]
Impôts sur les opérations mobilières et immobilières	Les <i>impôts sur les opérations mobilières et immobilières</i> sont des impôts à acquitter sur les achats et sur les ventes d'actifs non financiers et financiers, y compris de devises.	7.69 [OCDE 4400]
Impôts sur les produits	Les <i>impôts sur les produits</i> , à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations, sont des impôts sur les biens et les services qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la livraison de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation propre ou la formation de capital pour compte propre.	7.69, 15.47 [OCDE 5110-5113, 5121, 5122, 5126, 4400]
Impôts sur les salaires ou la main-d'œuvre	Les <i>impôts sur les salaires ou la main-d'œuvre</i> sont les impôts que doivent acquitter les entreprises en proportion des salaires et des traitements payés ou d'après un montant fixe par personne employée.	7.70 [OCDE 3000]
Impôts sur les transferts de capital	Les <i>impôts sur les transferts de capital</i> sont des impôts qui frappent la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles.	10.136
Impôt sur un produit	Par <i>impôt sur un produit</i> , il faut entendre un impôt dû par unité d'un bien ou d'un service donné; il peut correspondre à un montant monétaire déterminé par unité de quantité ou être calculé sous la forme d'un pourcentage déterminé du prix unitaire ou de la valeur du bien ou du service échangé.	15.47 [7.62]
Indemnités d'assurance dommages	Les <i>indemnités d'assurance dommages</i> sont les montants à payer en règlement des indemnités qui deviennent exigibles au cours de la période comptable courante moins les paiements aux ménages sous forme de prestations d'assurance sociale (les indemnités deviennent exigibles quand se produit l'événement qui donne naissance à une créance valable acceptée par l'entreprise d'assurance).	8.87
Indice de prix	Un <i>indice de prix</i> est une moyenne des variations relatives des prix d'un ensemble déterminé de biens et de services entre deux périodes.	16.14
Indice de prix de Laspeyres	L' <i>indice de prix de Laspeyres</i> est la moyenne arithmétique des ratios de prix pondérés par les valeurs de la première période de la comparaison.	16.16
Indice de prix de Paasche	L' <i>indice de prix de Paasche</i> est la moyenne harmonique des ratios de prix pondérés par les valeurs de la deuxième période de la comparaison.	16.17
Indice de prix de Tornqvist	L' <i>indice de prix de Tornqvist</i> est une moyenne géométrique pondérée des ratios de prix par les moyennes arithmétiques des fractions de la valeur totale dans les deux périodes.	16.27
Indice de quantité	Un <i>indice de quantité</i> est construit à partir d'informations sur les quantités telles que le nombre ou le poids total de biens ou le nombre de services; l'indice de quantité n'a aucune signification économique s'il repose sur l'addition de quantités non commensurables entre elles, bien qu'il soit souvent utilisé comme substitut à un indice de volume.	[16.12 et 16.13]
Indice de valeur unitaire	Un <i>indice de valeur unitaire</i> est un indice « de prix » qui mesure la variation de la valeur moyenne d'unités qui ne sont pas homogènes et qui, donc, peut être affecté par les variations des proportions des articles aussi bien que par les variations de leurs prix.	16.13

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Indice de volume	Un <i>indice de volume</i> est le plus souvent présenté comme une moyenne pondérée des variations relatives des quantités d'un ensemble précis de biens ou de services entre deux périodes successives; les indices de volume peuvent aussi comparer les niveaux relatifs de l'activité économique dans deux pays différents (par exemple, ceux calculés à partir des PPA).	16.11
Indice de volume de Laspeyres	L' <i>indice de volume de Laspeyres</i> est la moyenne arithmétique des ratios de quantité pondérés par les valeurs de la première période de la comparaison.	16.16
Indice de volume de Paasche	L' <i>indice de volume de Paasche</i> est la moyenne harmonique des ratios de quantités pondérés par les valeurs de la deuxième période de la comparaison.	16.17
Indice de volume de Tonqvist	L' <i>indice de volume de Tonqvist</i> est une moyenne géométrique des ratios de quantités pondérée par les moyennes arithmétiques des fractions de la valeur totale dans les deux périodes.	16.27
Indice idéal de Fisher (de prix)	L' <i>indice de prix idéal de Fisher</i> se définit comme la moyenne géométrique des indices de prix de Laspeyres et de Paasche.	16.24
Indice idéal de Fisher (de volume)	L' <i>indice de volume idéal de Fisher</i> se définit comme la moyenne géométrique des indices de volume de Laspeyres et de Paasche.	16.24
Indices-chaîne	Les <i>indices-chaîne</i> sont obtenus en enchaînant les indices de prix (ou de volume) pour des périodes consécutives. Les variations à court terme qui sont enchaînées sont calculées en utilisant les pondérations correspondant aux périodes concernées	16.41
Inscription en partie double (principe de)	Pour une unité ou pour un secteur, la comptabilité nationale est basée, à l'instar de la comptabilité commerciale, sur le <i>principe de l'inscription en partie double</i> , qui veut que chaque opération soit enregistrée deux fois, une fois en ressources (ou en variation de passifs), et une fois en emplois (ou en variation d'actifs).	16.41
Institutions de dépôts monétaires	Les <i>institutions de dépôts monétaires</i> consistent en sociétés et quasi-sociétés de dépôts résidentes dont certains passifs prennent la forme de dépôts payables à vue, transférables par chèque ou autrement utilisables pour effectuer des paiements.	4.93
Institutions sans but lucratif	Les <i>institutions sans but lucratif</i> sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, et dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.	4.54 [4.18, 4.161]
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLMS)	Les <i>institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLMS)</i> comprennent les ISBL qui ne sont pas contrôlées et principalement financées par les administrations publiques et qui fournissent aux ménages des biens ou des services gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.	4.64 et 4.65 [2.20]
Institutions sans but lucratif contrôlées et principalement financées par les administrations publiques	Les <i>institutions sans but lucratif contrôlées et principalement financées par les administrations publiques</i> sont des entités juridiques dûment constituées qui ont une existence distincte des administrations publiques mais qui sont financées principalement par les administrations publiques et sur lesquelles les administrations publiques exercent leur contrôle.	4.62
Institutions sans but lucratif engagées dans une production marchande	Les <i>institutions sans but lucratif engagées dans une production marchande</i> comprennent les ISBL qui font payer des droits basés sur leurs coûts de production), et suffisamment élevés pour avoir une influence significative sur la demande des services qu'elles proposent, mais les excédents qu'elles réalisent éventuellement doivent être conservés en leur sein car leur statut ISBL leur interdit de les distribuer à d'autres.	4.58
Institutions sans but lucratif engagées dans une production non marchande	Les <i>institutions sans but lucratif engagées dans une production non marchande</i> sont des ISBL qui ne sont pas en mesure de procurer un gain financier aux unités qui les contrôlent ou les dirigent et qui doivent compter principalement sur des fonds autres que le produit de leurs ventes pour couvrir leurs coûts de production ou d'autres activités.	4.60
Institutions sans but lucratif marchandes au service des entreprises	Les <i>institutions sans but lucratif (ISBL) marchandes au service des entreprises</i> sont créées par des associations d'entreprises dont elles ont pour but de servir les intérêts et ces ISBL sont en général financées par des cotisations ou des contributions du groupe des entreprises concernées; ces versements sont traités, non comme des transferts, mais comme la rémunération de services rendus.	4.59
Intérêt réel	L' <i>intérêt réel</i> est la différence entre un intérêt nominal et un montant égal à la perte de pouvoir d'achat sur la valeur monétaire du principal au cours de la période comptable.	7.110
Intérêts	Les <i>intérêts</i> correspondent aux montants que le débiteur doit payer au créancier sur une période donnée sans que soit réduit le montant du principal en cours, dans les conditions prévues dans l'instrument financier qui fait l'objet d'un accord passé entre eux.	7.93

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Intérêts nominaux	Lorsqu'un débiteur a la faculté de se libérer de sa dette vis-à-vis du créancier en remboursant un principal égal en valeur monétaire aux fonds empruntés, les paiements d'intérêt correspondants sont qualifiés de <i>nominaux</i> .	7.109
Intermédiaires financiers	Les <i>intermédiaires financiers</i> sont des unités qui contractent, en leur nom propre, des dettes sur les marchés financiers en empruntant des fonds qu'ils prêtent, à différents termes et à différentes conditions, à d'autres unités institutionnelles.	6.121
Intermédiation financière	L' <i>intermédiation financière</i> est l'activité de production par laquelle une unité institutionnelle encourt des dettes en son nom propre dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché; le rôle des intermédiaires consiste à faire transiter des fonds des prêteurs vers les emprunteurs en s'entremettant entre eux.	4.78
Investissements internationaux directs	Les <i>investissements internationaux directs</i> désignent les investissements qu'une entité résidente dans une économie effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie.	14.151 et 14.152 [Tableau 11.2, MBP 359 et 362]
ISBL (institutions sans but lucratif)	Les <i>ISBL (institutions sans but lucratif)</i> sont des entités juridiques ou sociales créées pour produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.	4.54 [4.18, 4.161]
ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages)	Les <i>ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages)</i> comprennent les ISBL qui ne sont pas contrôlées et principalement financées par les administrations publiques et qui fournissent aux ménages des biens ou des services gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.	4.64 et 4.65 [2.20]
<i>Last-in-first-out</i> (LIFO) : dernier entré, premier sorti	La méthode <i>LIFO (last in, first-out : dernier entré, premier sorti)</i> sert à évaluer les stocks à partir de l'hypothèse que les biens qui quittent les stocks sont les derniers à y être entrés.	6.70
Lettres de crédit	Les <i>lettres de crédit</i> sont des promesses de paiement sur présentation de certains documents spécifiés par contrat.	11.25
LIFO (<i>last-in-first-out</i>) : dernier entré, premier sorti	La méthode <i>LIFO (last in, first out : dernier entré, premier sorti)</i> , sert à évaluer les stocks à partir de l'hypothèse que les biens qui quittent les stocks sont les derniers à y être entrés.	6.70
Lignes de crédit	Les <i>lignes de crédit</i> garantissent la mise à disposition de fonds, mais aucun actif financier n'existe avant que les fonds ne soient effectivement mis à disposition.	11.25
Location simple	On appelle <i>location simple</i> un accord passé entre un bailleur et un locataire pour la location de machines ou d'équipements, pour une durée déterminée qui est plus courte que la durée de vie totale attendue de ces machines ou équipements; le bailleur, ou le propriétaire, maintient normalement en bon état de marche un parc de machines et d'équipements qui peuvent être loués sur demande ou à bref délai, par les utilisateurs, et il est fréquemment responsable de l'entretien et de la réparation des équipements dans le cadre du service qu'il fournit au locataire.	6.115 et 6.116
Logements	Les <i>logements</i> sont des bâtiments utilisés exclusivement ou essentiellement à des fins d'habitation, y compris leurs constructions annexes (garages, etc.) et tous les équipements permanents habituellement installés dans des bâtiments à usage résidentiel; les structures mobiles, les caravanes par exemple, qui sont utilisées en tant que résidences principales des ménages sont incluses.	(AN.1111); Annexe au chapitre XIII
Logiciels	Les <i>logiciels</i> sont des actifs qui comprennent les logiciels système et les logiciels d'application (programmes, descriptions, documentation, etc.). Sont inclus les logiciels achetés et ceux produits pour compte propre, à condition que la dépense soit suffisamment importante.	(AN.1122); Annexe au chapitre XIII
Loyer	Le <i>loyer</i> est égal à la somme des loyers des terrains et des loyers des gisements.	7.128 et 7.132
Loyer des actifs fixes	Le <i>loyer des actifs fixes</i> est le montant que doit payer l'utilisateur d'un actif fixe à son propriétaire, en vertu d'un contrat de location simple ou d'une convention similaire, pour avoir le droit d'utiliser cet actif dans la production, pendant une période de temps déterminée.	7.128 et 7.132
Loyer net	Le <i>loyer net</i> est le loyer total versé par un locataire à un propriétaire foncier moins les sommes versées par le propriétaire foncier pour s'acquitter des impôts fonciers ou de certaines dépenses d'entretien qu'il encourt uniquement en sa qualité de propriétaire (par convention, ces impôts ou ces dépenses sont traités comme s'ils étaient supportés par le locataire, qui est censé les déduire du loyer qu'il serait autrement obligé de verser au propriétaire).	7.130

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Loyers des gisements	Les <i>loyers des gisements</i> sont une forme de revenu de la propriété; ils comprennent les paiements effectués aux propriétaires des actifs par les unités institutionnelles qui sont autorisées, par ces propriétaires, à extraire ces gisements pour une durée déterminée.	[7.133]
Loyers des terrains	Les <i>loyers des terrains</i> sont une forme de revenu de la propriété; ils comprennent les revenus reçus par un propriétaire foncier de la part d'un locataire pour l'usage du terrain.	7.128
Machines et équipements	Les <i>machines et équipements</i> (actifs) comprennent les équipements de transport et autres machines et équipements, à l'exclusion de ceux acquis par les ménages à des fins de consommation finale.	(AN.1113); Annexe au chapitre XIII
Marge (commerciale)	Une <i>marge commerciale</i> est la différence entre le prix effectif ou imputé d'un bien acheté pour la revente (en gros ou au détail) et le prix qui devrait être payé par le distributeur pour remplacer le bien au moment où il est vendu ou autrement écoulé.	6.110
Marges (de transport)	Les <i>marges de transport</i> incluent les éventuels frais de transport acquittés séparément par l'acheteur pour prendre possession des produits au moment et au lieu requis.	15.40 [15.42]
Marges (financières)	Les <i>marges financières</i> sont des paiements effectués au comptant ou par nantissement qui couvrent les engagements effectifs ou potentiels que créent les dérivés financiers, en particulier les « futures » ou les options.	11.43
Marges à rembourser	Les <i>marges à rembourser</i> désignent des dépôts ou d'autres types de nantissement dont l'objet est de protéger une partie contre le risque de manquement de l'autre partie, mais qui restent la propriété de l'unité qui a placé les marges.	11.43
Matériels de transport (comme actifs)	Les <i>matériels de transport (actifs)</i> sont les matériels destinés au transport de personnes ou de choses, autres que ceux qui sont acquis par les ménages à des fins de consommation finale.	(AN.11131); Annexe au chapitre XIII
Matières premières et fournitures; stocks de	Les <i>stocks de matières premières et fournitures</i> sont les biens que leurs propriétaires ont l'intention d'utiliser comme entrées intermédiaires dans leur production et non de revendre.	(AN.121); Annexe au chapitre XIII
Matrice de comptabilité sociale (MCS); (Social accounting matrices : SAM, en anglais)	La <i>matrice de comptabilité sociale (MCS)</i> est un outil permettant de présenter les comptes du SCN sous une forme matricielle qui développe les interrelations entre le tableau des ressources et des emplois et les comptes des secteurs institutionnels; une orientation caractéristique d'une MCS est de mettre en évidence le rôle des individus dans l'économie, et peut s'y traduire, notamment, par des ventilations supplémentaires du secteur des ménages et une représentation détaillée du marché du travail (distinguant, par exemple, les diverses catégories de personnes occupées).	20.4
Ménage	Un <i>ménage</i> est un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie, ou la totalité, de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement.	4.132 [4.20]
Méthode de déflation à indicateur unique	La <i>méthode de déflation à indicateur unique</i> sert à mesurer les variations en volume de la valeur ajoutée directement en n'utilisant qu'une seule série chronologique comme indicateur (par exemple production déflatée ou valeur ajoutée déflatée) au lieu de procéder à une double déflation.	16.68
Méthode de l'inventaire permanent (MIP-PIM, en anglais)	La <i>méthode de l'inventaire permanent (MIP)</i> sert à estimer le stock de capital et la consommation de capital fixe à partir des séries chronologiques de formation brute de capital fixe; elle permet d'estimer le stock d'actifs fixes existants détenus par les producteurs à partir généralement d'une estimation du nombre des actifs fixes résultant de la formation brute de capital fixe au cours des années antérieures qui existent encore; une approche MIP est aussi couramment utilisée pour l'évaluation des variations de stocks.	6.189 [6.58]
Méthode hédoniste	La <i>méthode hédoniste</i> est une technique de régression employée pour estimer les prix de qualités ou de modèles de produits qui ne se trouvent pas sur le marché durant certaines périodes, mais dont on a besoin de connaître le prix présumé dans ces périodes afin de pouvoir calculer des prix relatifs. Cette solution repose sur le postulat que les prix de modèles différents proposés simultanément sur le marché sont fonction de certaines caractéristiques mesurables, par exemple les dimensions, le poids, la puissance, la vitesse, etc., et on peut donc utiliser des techniques de régression pour estimer la variation des prix correspondant à chacune de ces caractéristiques.	16.126
Moment de l'acquisition	Le <i>moment de l'acquisition</i> des biens et des services est celui du transfert de propriété des biens ou de l'achèvement de la prestation des services.	9.34
Monétiser de l'or	Les autorités sont réputées <i>monétiser de l'or</i> lorsqu'elles accroissent leurs avoirs en or monétaire en acquérant de l'or marchandise (par exemple, l'or nouvellement extrait ou obtenu sur le marché privé).	11.65

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Monuments historiques	Les <i>monuments historiques</i> sont des actifs fixes identifiés par leur caractère historique, national, régional, local, religieux ou symbolique particulier; ils sont généralement accessibles au public et les visiteurs doivent souvent acquitter un droit d'entrée pour avoir accès à ces monuments ainsi qu'à leurs alentours.	10.71
Net	L'adjectif <i>net</i> désigne des valeurs enregistrées après déduction de la consommation de capital fixe (généralement utilisé comme dans « le stock net de capital » ou « le produit intérieur net »); les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net; il convient cependant de noter que cet adjectif peut être utilisé dans différents contextes dans les comptes nationaux, tels que « revenu net de l'extérieur » qui est la différence entre deux flux de revenus.	6.201
Nomenclatures fonctionnelles	Les <i>nomenclatures fonctionnelles</i> fournissent des moyens de classer, par but ou objectifs socio-économiques, certaines opérations des producteurs et de trois secteurs institutionnels, à savoir les ménages, les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).	18.1
Non-résident(e)	Une entité institutionnelle est dite <i>non résidente</i> lorsque son pôle d'intérêt économique n'est pas sur le territoire économique d'un pays.	MBP 58 [1.14]
Numéraire	Le <i>numéraire</i> comprend les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour les paiements.	11.70, (AF.21); Annexe au chapitre XIII
Numéraire et dépôts	Le <i>numéraire et les dépôts</i> sont les actifs financiers qui servent de moyens de paiement ou font partie de la monnaie au sens large. Ils comprennent le numéraire, les dépôts transférables et les autres dépôts.	(AF.2); Annexe au chapitre XIII
Objet de valeur	Les <i>objets de valeur</i> sont les actifs produits qui ne sont principalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, dont la valeur élevée est censée augmenter avec le temps ou, à tout le moins, ne pas diminuer en termes réels, qui ne se détériorent pas dans des conditions normales et qui sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur.	(AN.13); Annexe au chapitre XIII [10.7, 10.116, 13.15, 13.50]
Obligations à coupon zéro	Les <i>obligations à coupon zéro</i> sont des titres à long terme qui ne donnent pas lieu pendant leur durée de vie, à des paiements d'intérêts périodiques; elles sont vendues moyennant une décote par rapport à leur valeur nominale, leur rendement étant intégralement payé à l'échéance.	11.77 [7.101]
Obligations à prime d'émission élevée	Les <i>obligations à prime d'émission élevée</i> sont des obligations qui rapportent pendant leur durée de vie, des flux de trésorerie périodiques couvrant une partie des intérêts dus dont le taux est toutefois sensiblement inférieur à celui du marché; l'écart entre le prix d'émission et le prix à l'échéance est élevé et, dans le SCN, cet écart est assimilé à des intérêts et est enregistré pendant la durée de vie de l'obligation et non à l'échéance.	11.77
Obligations garanties ou non garanties	Les <i>obligations garanties ou non garanties</i> sont des titres à long terme qui donnent aux détenteurs le droit inconditionnel à recevoir l'un ou les deux types de sommes : a) un revenu monétaire, fixe ou bien variable et déterminé par contrat, payable sous forme de coupons, autrement dit le paiement de l'intérêt ne dépend pas des revenus du débiteur; b) une somme fixée à titre de remboursement du principal à une date déterminée ou à certaines dates déterminées, quand le titre est racheté.	7.100 et 11.74 [12.109]
Obligations indexées	Les <i>obligations indexées</i> sont des instruments financiers dans lesquels les montants des coupons (intérêts) et/ou du principal en cours sont liés à un indice général de prix, à un indice de prix spécifique ou à un indice de taux de change.	7.104 [11.78]
Obsolescence imprévue	L' <i>obsolescence imprévue</i> se produit quand les montants inclus dans la consommation de capital fixe pour l'obsolescence normale prévue de ces actifs deviennent insuffisants par rapport à l'obsolescence effective.	[12.43]
Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales	Les <i>œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales</i> sont des films, enregistrements sonores, manuscrits, bandes, maquettes et autres sur lesquels sont enregistrés ou qui contiennent des originaux de représentations théâtrales, d'émissions de radiodiffusion ou de télévision, d'œuvres musicales, d'événements sportifs, de productions littéraires ou artistiques, etc.	(AN.1123); Annexe au chapitre XIII
Opération	Une <i>opération</i> est un flux économique correspondant à une interaction entre des unités institutionnelles agissant en accord réciproque ou bien à une action se déroulant au sein d'une unité institutionnelle qu'il est utile, du point de vue analytique, de traiter comme une opération, souvent parce que l'unité en question agit à deux titres différents.	3.12
Opération monétaire	Une <i>opération monétaire</i> est une opération dans laquelle une unité institutionnelle effectue un paiement (reçoit un paiement) ou contracte un engagement (reçoit un actif), exprimés en unités monétaires.	3.16

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Opération de répartition	Les <i>opérations de répartition</i> comprennent des opérations par lesquelles la valeur ajoutée engendrée par la production est distribuée entre le travail, le capital et les administrations publiques, et des opérations impliquant la redistribution du revenu et du patrimoine (impôts sur le revenu et le patrimoine, et autres transferts).	2.31
Opérations de troc	Les <i>opérations de troc</i> mettent en présence deux parties, l'une fournissant à l'autre un bien, un service ou un actif autre que des espèces, en échange d'un bien, d'un service ou d'un actif autre que des espèces.	3.37
Opérations financières	Les <i>opérations financières</i> recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.	11.13
Opérations internes	Pour donner une description plus utile du point de vue analytique des usages finals des produits et de la production, le SCN traite comme opérations certains types d'actions qui ont lieu au sein même des unités; ces opérations qui ne concernent qu'une seule unité sont appelées <i>opérations internes</i> .	3.44
Opérations non monétaires	Les <i>opérations non monétaires</i> sont des opérations qui ne sont pas initialement définies en unités monétaires; le troc en constitue un exemple évident.	3.34
Options	Les <i>options</i> sont des contrats qui donnent à leur acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument financier ou un produit de base particulier à un prix préétabli (le prix d'exercice) pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'europpéenne); en cas d'exercice des options, de nombreux contrats sont réglés par un paiement au comptant et non par la remise des actifs ou la livraison des produits de base sur lesquels porte le contrat.	11.39
Or monétaire	L' <i>or monétaire</i> est l'or détenu au titre d'actif financier et de réserve officielle par les autorités monétaires ou autres et soumis à leur contrôle effectif.	(AF.1); Annexe au chapitre XIII
Or non monétaire	L' <i>or non monétaire</i> recouvre la totalité de l'or non détenu comme avoir de réserve (or monétaire) par les autorités.	MBP 202
Organisations internationales	Les <i>organisations internationales</i> sont des entités instituées par des accords politiques formels entre leurs membres, qui ont le statut de traités internationaux; leur existence est reconnue par la loi dans les pays qui en sont membres; elles ne sont pas traitées comme des unités institutionnelles résidentes de ces pays.	4.164
Organismes de réglementation	Les <i>organismes de réglementation</i> sont les organismes qui ont pour fonction de réglementer ou de superviser les sociétés financières selon leur statut; ils peuvent être considérés comme étant financiers ou non financiers selon leur statut.	4.101
Paiements d'indemnités	Les <i>paiements d'indemnités</i> consistent en transferts courants payés par des unités institutionnelles à d'autres unités institutionnelles en dédommagement des blessures causées aux personnes ou des dommages causés aux biens par les premières, à l'exclusion des indemnités d'assurance dommages; ils peuvent être des paiements obligatoires accordés par les tribunaux ou des paiements volontaires résultant d'accords amiables en dehors des tribunaux mais ils couvrent uniquement l'indemnisation des dommages ou des blessures causés par d'autres unités institutionnelles ou des versements à titre gracieux effectués par des administrations publiques et des ISBLSM, en dédommagement des dommages causés par des catastrophes naturelles.	8.98
Paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations	Les <i>paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations</i> sont les paiements effectués par des particuliers ou des ménages pour avoir le droit de détenir ou d'utiliser des véhicules, des bateaux ou des avions ou pour obtenir des permis de chasse, de tir ou de pêche; ils font partie de la rubrique « Impôts courants divers » mais il faut noter que certains autres paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations sont traités comme des achats de services rendus par les administrations publiques.	8.54 [OCDE 5200]
Paiements en nature autres que les rémunérations en nature	Les <i>paiements en nature autres que les rémunérations</i> en nature regroupent une large variété de paiements effectués sous forme de biens et de services plutôt qu'en espèces, à l'exclusion des rémunérations en nature versées aux salariés.	3.39
Parité de pouvoir d'achat (PPA)	Une <i>parité de pouvoir d'achat (PPA)</i> est un ratio de prix qui mesure le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui est nécessaire dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays.	16.82
Participations (actions et autres)	Les <i>actions et autres participations</i> sont des actifs constituant des instruments et actes représentatifs de droits sur la valeur résiduelle des sociétés après désintéressement de tous les créanciers.	(AF.5); Annexe au chapitre XIII [11.86]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Partie double	Pour une unité ou pour un secteur, la comptabilité nationale est basée, à l'instar de la comptabilité commerciale, sur le principe de la <i>partie double</i> , qui veut que chaque opération soit enregistrée deux fois; une fois en ressources (ou en variation de passifs) et une fois en emplois (ou en variation d'actifs).	2.57
Partie principale (dans une opération)	Lorsqu'une unité effectue une opération pour le compte d'une autre unité, l'opération est enregistrée uniquement dans les comptes de la <i>partie principale</i> , bien qu'il soit possible qu'une production de services soit imputée à l'intermédiaire; par exemple, les achats qu'un intermédiaire commercial effectue sous les ordres, et aux frais, d'une autre partie sont directement attribués à cette dernière et les comptes de l'intermédiaire font seulement apparaître les honoraires facturés pour le service d'intermédiation rendu.	3.31 et 3.32
Passifs	Les <i>passifs</i> sont des engagements qui exigent d'une unité (le débiteur) de faire un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier) dans les conditions spécifiées dans le contrat qu'elles ont passé entre elles.	[10.4]
Patrimoine national	Le <i>patrimoine national</i> est la somme, pour l'économie tout entière, des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste du monde.	13.2
Période de base	La période qui fournit les pondérations d'un indice est qualifiée de <i>période de base</i> .	16.16
Période de référence	Lorsqu'on parle d'indices de prix ou de volume, la <i>période de référence</i> indique la période à laquelle les indices renvoient; elle est habituellement égale à 100 et ne coïncide pas nécessairement avec la période de « base » qui fournit les coefficients de pondération utilisés pour le calcul d'indices.	16.16
Personne occupée	Pour être considéré comme <i>occupée</i> , c'est-à-dire comme salariée ou comme travailleur indépendant, une <i>personne</i> doit exercer une activité qui se situe dans le domaine de la production du SCN.	7.23
Personnes économiquement actives	Les <i>personnes économiquement actives</i> sont celles qui participent à la production telle qu'elle est délimitée dans le SCN.	6.22
Personnes morales	Les <i>personnes morales</i> sont des types d'unités institutionnelles créées aux fins de production, principalement les sociétés et les ISBL, des administrations publiques, y compris les régimes de sécurité sociale; elles peuvent posséder des biens et des actifs, souscrire des engagements et exercer des activités économiques ou effectuer des opérations de leur propre initiative avec d'autres unités.	1.13 [4.5]
Pertes courantes (sur stocks)	Les <i>pertes courantes (sur stocks)</i> sont celles correspondant à des taux normaux de déperdition, de vol, et de dommage accidentel, qui réduisent la valeur de la variation totale des stocks et, partant, de la production.	6.62
Pertes des organismes publics de commercialisation	Les <i>pertes des organismes publics de commercialisation</i> représentent les pertes de commercialisation encourues par les organismes publics de commercialisation dont la fonction consiste à acheter et à vendre les produits des entreprises résidentes; lorsque ces organismes subissent des pertes dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée en vendant les biens à des prix inférieurs à ceux auxquels ils les ont achetés, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente doit être traitée comme une subvention.	7.78
PIB aux prix du marché	Le <i>PIB aux prix du marché</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.	6.235
PIB, dans l'optique de la production	Dans <i>l'optique de la production</i> , le <i>PIB</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts diminués des subventions sur les importations.	6.235
PIB, dans l'optique des dépenses	Dans <i>l'optique des dépenses</i> , le <i>PIB</i> se définit comme étant égal au total des dépenses finales à prix d'acquisition (y compris la valeur fa.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services à leur valeur franco à bord (f.a.b.)	6.235
PIB, dans l'optique du revenu	Dans <i>l'optique du revenu</i> , le <i>PIB</i> est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.	2.222
Plus-values	<i>Plus-values</i> Voir « Gains de détention ».	
Position extérieure globale	La <i>position extérieure globale</i> est un état statistique qui donne, à une date donnée en fin d'année : i) la valeur et la composition du stock des actifs financiers d'une économie ou des créances de l'économie sur le reste du monde; ainsi que ii) la valeur et la composition du stock de ses engagements envers le reste du monde.	MBP 14 [MBP 461]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Position extérieure nette	La <i>position extérieure nette</i> est le stock des actifs extérieurs moins le stock des passifs extérieurs.	MBP 55
PPA (parité de pouvoir d'achat)	Une <i>parité de pouvoir d'achat (PPA)</i> est un ratio de prix qui mesure le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui est nécessaire dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A.	16.82
Prestations d'assistance sociale	Les <i>prestations d'assistance sociale</i> sont des prestations fournies par les administrations publiques ou les ISBLSM et qui sont destinées à répondre aux mêmes types de besoins que les prestations d'assurance sociale, mais elles sont fournies en dehors d'un régime organisé d'assurance sociale et ne sont pas subordonnées au versement préalable de cotisations.	8.7 [8.75]
Prestations d'assistance sociale en espèces	Les <i>prestations d'assistance sociale en espèces</i> se composent de transferts courants payés aux ménages par des administrations publiques ou des ISBLSM pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale comprenant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.	8.81
Prestations d'assistance sociale en nature	Les <i>prestations d'assistance sociale en nature</i> sont des transferts en nature fournis aux ménages par les administrations publiques ou par les ISBLSM qui, par nature, sont semblables aux prestations de sécurité sociale en nature, mais qui ne sont pas fournis dans le cadre d'un régime d'assurance sociale.	8.104
Prestations d'assurance sociale	Les <i>prestations d'assurance sociale</i> sont les transferts fournis dans le cadre de régimes organisés d'assurance sociale; les prestations d'assurance sociale peuvent être fournies dans le cadre de régimes généraux de sécurité sociale, de régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves ou bien être fournies par des régimes privés sans constitution de réserves, gérés par des employeurs pour le compte de leurs salariés ou de leurs anciens salariés, sans impliquer de tierces parties sous la forme d'entreprises d'assurance ou de fonds de pension.	8.7
Prestations d'assurance sociale de régimes privés	Les <i>prestations d'assurance sociale de régimes privés</i> sont des prestations d'assurance sociale versées aux ménages par les entreprises d'assurance ou les autres unités institutionnelles qui administrent des régimes d'assurance sociale avec constitution de réserves.	8.79
Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs	Les <i>prestations d'assurance sociale directes d'employeurs</i> sont les prestations sociales payées aux salariés, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants par leurs employeurs qui administrent des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves.	8.80
Prestations de sécurité sociale en espèces	Les <i>prestations de sécurité sociale en espèces</i> sont les prestations d'assurance sociale versées en espèces aux ménages par les régimes de sécurité sociale; elles peuvent consister en prestations de maladie et d'invalidité, d'allocations de maternité, d'allocations familiales, d'allocations de foyer et autres allocations pour personnes à charge, de prestations de chômage, de pensions de retraite et de survie, de prestations en cas de décès et autres allocations et prestations.	8.78
Prestations sociales	Les <i>prestations sociales</i> sont des transferts courants que reçoivent les ménages pour pouvoir aux besoins surgissant à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations, comme la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales.	8.7
Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature	Les <i>prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature</i> se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature; en d'autres termes, elles comprennent : a) toutes les prestations sociales en espèces — prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale — fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM; b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec ou sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.	8.77
Prestations sociales en nature	Les <i>prestations sociales en nature</i> se composent : a) des remboursements de sécurité sociale; b) des autres prestations de sécurité sociale en nature; c) des prestations d'assistance sociale en nature; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.	8.22 [8.99-8.106]
Primes d'assurance dommages	Les <i>primes d'assurance dommages</i> comprennent à la fois les primes effectives payées par les assurés pour obtenir une couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises), et les suppléments de primes financés par les revenus de la propriété attribués aux assurés mais excluent les cotisations sociales.	8.86

Terme	Definition	Paragraphe(s)
Primes nettes d'assurance dommages	Les <i>primes nettes d'assurance dommages</i> sont égales au total des primes d'assurance moins la rémunération du service.	8.86
Prix	Le <i>prix</i> d'un bien ou d'un service est, par définition, la valeur d'une unité de ce bien ou service.	16.9
Prix c.a.f.	Le <i>prix c.a.f.</i> (c'est-à-dire coût, assurance et fret) est le prix d'un bien à la frontière du pays importateur, y compris les frais d'assurance et de transport encourus jusqu'à ce point ou le prix d'un service fourni à un résident, avant paiement des éventuels droits ou autres impôts sur les importations et des marges commerciales et de transport à l'intérieur du pays. Dans le SCN93, ce concept n'est appliqué qu'aux importations détaillées.	15.35 [14.40]
Prix constants	Les mesures à <i>prix constants</i> sont obtenues en partageant directement les variations dans le temps de la valeur des flux ou des stocks de biens et de services en deux composantes reflétant les variations des prix des biens et des services concernés, et les variations de leurs volumes (c'est-à-dire les variations « à prix constants »); les mots « à prix constants » renvoient généralement à des séries qui utilisent une formule de Laspeyres à base fixe.	16.2
Prix d'acquisition	Le <i>prix d'acquisition</i> est le montant payé par l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible ou tout impôt déductible similaire, pour prendre livraison d'une unité d'un bien ou d'un service au moment et au lieu choisis par lui; le prix d'acquisition d'un bien inclut tous les frais de transport payés séparément par l'acquéreur pour en prendre livraison au moment et au lieu requis.	6.215, 15.28 [2.73, 3.83]
Prix de base	Le <i>prix de base</i> est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir, sur cette unité, du fait de sa production ou de sa vente; il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur.	6.205, 15.28 [3.82]
Prix de transfert	Un <i>prix de transfert</i> est un prix, adopté à des fins comptables, qui est employé pour évaluer des opérations entre des entreprises filiales intégrées sous la même direction à un niveau artificiellement haut ou bas pour payer des revenus ou effectuer des transferts en capital non déclarés entre ces entreprises.	3.79 [MBP 97]
Prix du marché	Le <i>prix du marché</i> pour les opérations est le montant de monnaie que l'acheteur paie au vendeur pour acquérir un bien lorsque cet échange s'effectue de plein gré.	MBP 92 [2.68]
Prix du producteur	Le <i>prix du producteur</i> est le montant que le producteur reçoit de l'acheteur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de toute TVA ou de tout impôt déductible similaire facturé à l'acquéreur; il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur.	6.205, 15.28 [3.82]
Prix économiquement significatifs	Par <i>prix économiquement significatifs</i> il faut entendre des prix qui ont une influence significative sur les montants que les producteurs sont disposés à offrir et sur les montants que les acquéreurs souhaitent acheter.	6.45 [4.58]
Prix f.a.b.	Le <i>prix f.a.b.</i> (franco à bord) des exportations et des importations de biens est le prix du marché déterminé en un point uniforme (la frontière douanière de l'économie exportatrice); il est égal au prix c.a.f. moins les frais d'assurance et les coûts de transport des biens entre la frontière douanière du pays exportateur (importateur) et celle du pays importateur (exportateur)	14.36 et 14.40 [15.36]
Producteurs marchands	Les <i>producteurs marchands</i> sont des producteurs qui vendent la plus grande partie ou la totalité de leur production à des prix économiquement non significatifs.	4.58 [6.52]
Producteurs non marchands	Les <i>producteurs non marchands</i> sont des producteurs qui fournissent la majeure partie de leur production à d'autres gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.	4.60 [6.52]
Producteurs pour compte propre	Les <i>producteurs pour compte propre</i> sont constitués d'établissements engagés dans la réalisation de formation brute de capital fixe pour les entreprises dont ils font partie ou d'entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, dont la production, en majeure partie ou en totalité, est destinée à la consommation finale ou à la formation brute de capital fixe de ménages.	6.52
Producteurs pour usage final propre	Les <i>producteurs pour usage final propre</i> produisent surtout des biens et des services destinés à la consommation finale ou à la formation de capital fixe des propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits.	2.46
Production	La <i>production</i> est constituée par les biens et les services qui sont produits dans un établissement et qui deviennent utilisables en dehors de cet établissement, plus tout bien et service produit pour usage final propre.	6.38
Production économique	La <i>production économique</i> est une activité exercée sous la responsabilité et le contrôle d'une unité institutionnelle qui met en œuvre des entrées de travail, de capital et de biens et services pour produire des sorties de biens ou services.	6.15

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Production illégale	La <i>production illégale</i> comprend la production de biens ou de services dont la vente, la distribution ou la possession est interdite par la loi et les activités de production qui, habituellement légales, deviennent illégales si elles sont exercées par des producteurs qui n'en ont pas l'autorisation; le domaine de la production illégale varie en fonction des lois en vigueur dans les différents pays (par exemple la prostitution est légale dans certains pays et illégale dans d'autres).	6.30
Production marchande	La <i>production marchande</i> est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.	6.45
Production non marchande; autre	L' <i>autre production non marchande</i> est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la collectivité dans son ensemble; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.	6.49
Production pour usage final propre	La <i>production pour usage final propre</i> est constituée des biens et services qui sont conservés par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits pour servir à leur usage final propre.	6.46
Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché	Le <i>produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, moins des subventions.	6.235
Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique de la production	Dans l' <i>optique de la production</i> , le <i>produit intérieur brut (PIB)</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits moins des subventions.	6.235-6.237
Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique des dépenses	Dans l' <i>optique des dépenses</i> , le <i>produit intérieur brut (PIB)</i> se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services à leur valeur franco à bord (f.a.b.).	6.235
Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique du revenu	Dans l' <i>optique du revenu</i> , le <i>produit intérieur brut (PIB)</i> est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, diminué des subventions sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.	2.222
Produit intérieur net (PIN)	Le <i>produit intérieur net (PIN)</i> est obtenu en déduisant du PIB la consommation de capital fixe.	2.175
Produit national brut (PNB)	<i>Produit national brut</i> Voir « Revenu national brut »	
Produits	Les <i>produits</i> , aussi appelés « biens et services », sont le résultat de la production; ils sont échangés et utilisés à diverses fins : entrées intermédiaires pour la production d'autres biens et services, consommation finale ou investissement.	2.49
Produits financiers dérivés	Les <i>produits financiers dérivés</i> sont des instruments financiers qui sont rattachés à un instrument ou à un indicateur financier spécifique ou à un produit de base particulier et au moyen desquels des risques financiers spécifiques peuvent être négociés sur les marchés financiers en tant que tels; leur valeur est dérivée du prix de l'actif sous-jacent (c'est à dire le prix de référence) et, à la différence des instruments de dette, ils n'impliquent pas l'avance d'un principal, sujet à remboursement, et n'engendrent aucun revenu d'investissement.	11.34 [(AF.); Annexe au chapitre XIII
Produits liés	Lorsque deux ou plusieurs produits résultent simultanément d'une seule activité productive, ce sont des <i>produits liés</i> .	5.43 [15.19]
Profits des monopoles d'exportation	Les <i>profits des monopoles d'exportation</i> sont les profits transférés aux administrations publiques par les offices de commercialisation des exportations ou d'autres entreprises publiques exerçant un monopole sur les exportations de certains biens ou de certains services.	7.68 [OCDE 5124]
Profits des monopoles d'importation	Les <i>profits des monopoles d'importation</i> sont les profits transférés aux administrations publiques par des offices de commercialisation des importations ou d'autres entreprises publiques exerçant un monopole sur les importations de certains biens ou de certains services.	[7.68, 7.69, OCDE 5127]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Profits des monopoles fiscaux	Les <i>profits des monopoles fiscaux</i> sont les profits des monopoles fiscaux qui sont transférés aux administrations publiques (les monopoles fiscaux sont des sociétés publiques, des quasi-sociétés publiques ou des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des administrations publiques qui ont obtenu un monopole juridique sur la production ou sur la distribution d'un type particulier de bien ou de service dans le but de rapporter des recettes; en général, ces monopoles produisent des biens ou des services qui sont souvent soumis à des droits d'accise : boissons alcoolisées, tabac, produits pétroliers, etc.).	7.69 [OCDE 5122]
Prospection minière et pétrolière	La <i>prospection minière et pétrolière</i> est la valeur des dépenses de toute nature consacrées à la prospection de gisements de pétrole, gaz naturel et minerais; elle comprend les frais d'obtention des prélicences et licences, coûts des études de faisabilité, coûts des sondages et forages d'essai, coûts des études aériennes et autres, frais de transport, etc., encourus pour pouvoir mener à bien des tests.	(AN.1121); Annexe au chapitre XIII
Quadrant des emplois de la valeur ajoutée	Le <i>quadrant des emplois de la valeur ajoutée</i> (des tableaux entrées-sorties) détaille les coûts de production supportés par les producteurs qui ne font pas partie de leur consommation intermédiaire.	15.74
Quadrant des emplois finals	Le <i>quadrant des emplois finals</i> (d'un tableau entrées-sorties) présente les exportations, les dépenses de consommation finale et la formation brute de capital aux prix d'acquisition en colonnes et les produits en lignes.	15.73
Quadrant des emplois intermédiaires	Le <i>quadrant des emplois intermédiaires</i> (d'un tableau des emplois) présente la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition ventilée par branche en colonnes et par produit en lignes.	15.72
Quasi-sociétés	Les <i>quasi-sociétés</i> sont des entreprises non constituées en sociétés qui fonctionnent comme si elles étaient des sociétés et qui tiennent un ensemble complet de comptes, y compris les bilans.	4.49
Quasi-sociétés non financières	Les <i>quasi-sociétés non financières</i> sont des quasi-sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens ou des services non financiers marchands.	4.68
Ratio de prix	Un <i>ratio de prix</i> est le rapport entre le prix d'un produit donné au cours d'une période et le prix du même produit au cours d'une autre période; dans les comparaisons de PPA un ratio de prix désigne le rapport entre les prix du même produit dans deux pays.	16.15 et 16.81
Ratio de quantité	Un <i>ratio de quantité</i> est le rapport entre la quantité d'un produit donné au cours d'une période et la quantité du même produit au cours d'une autre période.	16.15
Redevances	Par <i>redevances</i> on désigne souvent soit les paiements réguliers effectués par les preneurs (locataires) de gisements aux propriétaires des actifs (ces paiements sont traités comme des loyers dans le SCN) soit les paiements effectués par des unités qui utilisent des processus de production ou fabriquent des produits faisant l'objet de brevets (ces derniers sont traités dans le SCN comme des achats de services produits par les propriétaires des brevets).	7.87 et 7.92
Régimes d'assurance sociale	Les <i>régimes d'assurance sociale</i> sont des régimes dans lesquels des cotisations sociales sont versées par les salariés ou par d'autres ou par les employeurs pour le compte de leurs salariés, en vue de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale, dans la période courante ou dans les périodes futures, aux salariés ou aux autres cotisants, aux personnes qu'ils ont à leur charge ou à leurs survivants.	8.55
Régimes de pension à cotisations prédéterminées	<i>Régimes de pension à cotisations prédéterminées</i> Voir « Régimes de pension à prestations proportionnelles ».	
Régimes de pension à prestations prédéfinies	Dans les <i>régimes de pension à prestations prédéfinies</i> , les bénéficiaires sont assurés du niveau des prestations futures auxquelles ils auront droit; celles-ci sont d'une manière ou d'une autre liées au nombre d'années de travail et au salaire des cotisants et ne sont pas entièrement fonction des cotisations des participants ou des actifs détenus par le fonds.	13.78
Régimes de pension à prestations proportionnelles	Dans les <i>régimes de pension à prestations proportionnelles</i> , le niveau des cotisations est déterminé à l'avance, au contraire de celui des prestations qui sont directement fonction des avoirs du fonds; (les régimes de pension à prestations proportionnelles sont aussi appelés « régimes de pension à cotisations prédéterminées » dans certains pays).	13.79
Régimes de sécurité sociale	Les <i>régimes de sécurité sociale</i> sont des régimes imposés et contrôlés par les pouvoirs publics dans le but de fournir des prestations sociales aux membres de la collectivité dans son ensemble ou à des sous-ensembles importants de la collectivité.	8.64
Remboursements de prestations de sécurité sociale	Les <i>remboursements de prestations de sécurité sociale</i> sont les remboursements (partiels ou intégraux), par les régimes de sécurité sociale des dépenses agréées effectuées par les ménages pour acquérir des biens ou des services déterminés.	8.101

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Remise de dette	Une <i>remise de dette</i> se produit quand un débiteur et un créancier deviennent parties à un accord bilatéral mettant fin à une créance financière.	11.23 [MBP 532]
Rémunération des salariés	La <i>rémunération des salariés</i> est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.	7.21 [7.31]
Rémunération en nature	Il y a <i>rémunération en nature</i> quand un salarié accepte d'être payé non en espèces, mais sous forme de biens ou de services.	3.38
Réorientation d'une opération	La <i>réorientation d'une opération</i> conduit à l'enregistrer suivant des circuits qui sont différents des circuits réels ou avec une signification économique qu'elle n'a pas dans la réalité, par exemple une opération directe entre une unité A et une unité C est enregistrée comme si elle se déroulait indirectement par l'intermédiaire d'une troisième unité B; à cette occasion, toutefois, il y a généralement une modification de la catégorie de l'opération.	3.24
Réserves d'eau	Les <i>réserves d'eau</i> sont constituées par les aquifères et les autres réserves souterraines d'eau dans la mesure où leur rareté conduit à l'exercice de droits de propriété et/ou d'utilisation, leur donne une valeur marchande et justifie diverses mesures de contrôle économique.	(AN.214); Annexe au chapitre XIII
Réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel	Les <i>réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel</i> comprennent les réserves prouvées d'antracite, de charbon bitumineux et de lignite, ainsi que les gisements de pétrole et de gaz naturel.	(AN.2121); Annexe au chapitre XIII
Réserves de minerais métalliques	Les <i>réserves de minerais métalliques</i> sont les gisements de minerais de métaux ferreux, non ferreux et précieux.	(AN.2122); Annexe au chapitre XIII
Réserves de minerais non métalliques	Les <i>réserves de minerais non métalliques</i> comprennent les carrières de pierres, sablières et argilières, réserves de substances chimiques et d'engrais minéraux, sédiments salins, gisements et dépôts de quartz, gypse, gemmes, bitume, asphalte, tourbe et autres minerais non métalliques, à l'exclusion du charbon et du pétrole.	(AN.2123); Annexe au chapitre XIII
Réserves techniques d'assurance	Les <i>réserves techniques</i> détenues par les sociétés d'assurance se composent des réserves actuarielles pour risques encourus en rapport avec des polices d'assurance vie, y compris les réserves pour participation des assurés aux bénéfices qui s'ajoutent à la valeur à l'échéance des assurances à capital différé avec participation aux bénéfices ou des assurances analogues, ainsi que les réserves-primés et les réserves-sinistres.	7.123 [11.89, 13.75, (AF.6); Annexe au chapitre XIII]
Résident(e)	Une unité institutionnelle est <i>résidente</i> d'un pays lorsqu'elle a, sur le territoire économique de ce pays, un centre d'intérêt économique.	4.15 [1.28, 14.8]
Ressources	Le terme <i>ressources</i> se rapporte au côté des comptes courants où apparaissent les opérations qui ont pour effet d'augmenter le montant de valeur économique détenue par une unité ou un secteur (par exemple, les salaires et les traitements constituent une ressource pour l'unité ou le secteur qui les perçoit); par convention, les ressources sont inscrites du côté droit des comptes.	2.54
Ressources biologiques non cultivées	Les <i>ressources biologiques non cultivées</i> sont les animaux et végétaux à production unique ou permanente sur lesquels des droits de propriété sont exercés, mais dont la croissance naturelle ou la régénération n'est pas placée sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et n'est pas gérée par celles-ci.	(AN.213); Annexe au chapitre XIII
Reste du monde	Le <i>reste du monde</i> comprend toutes les unités institutionnelles non résidentes qui effectuent des opérations avec des unités résidentes ou qui ont d'autres relations économiques avec les unités résidentes.	4.163 [1.14, 14.3]
Revenu	Le <i>revenu</i> est le montant maximal qu'un ménage ou une autre unité, peut consommer sans réduire sa valeur nette réelle à condition que la valeur nette en début de période ne soit pas modifiée par les transferts en capital d'autres variations du volume des actifs ou des gains ou pertes réels de détention.	8.15
Revenu d'entreprise	Le <i>revenu d'entreprise</i> d'une société, d'une quasi-société ou d'une unité institutionnelle propriétaire d'une entreprise non constituée en société engagée dans une production marchande est l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte plus les revenus de la propriété à recevoir sur les actifs financiers ou sur les autres actifs appartenant à l'entreprise, moins les intérêts à payer sur les dettes de l'entreprise, et les loyers à payer sur les terrains ou sur les autres actifs corporels non produits loués par l'entreprise.	7.18
Revenu de la propriété	Le <i>revenu de la propriété</i> est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est-à-dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.	7.88 et 7.89 [7.2]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Revenus de la propriété attribué aux assurés	<i>Les revenus de la propriété attribués aux assurés</i> sont les revenus de placement reçus par les entreprises d'assurance sur les réserves techniques d'assurance. Cependant, comme les réserves techniques sont des actifs qui appartiennent aux assurés, les revenus de placement à recevoir par les entreprises d'assurance doivent apparaître dans les comptes comme étant versés par celles-ci aux assurés.	7.124
Revenu disponible	Pour déduire le <i>revenu disponible</i> du solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel, on ajoute tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à recevoir par cette unité ou ce secteur et on soustraie tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à payer par cette unité ou ce secteur; le revenu disponible est le solde du compte de distribution secondaire du revenu.	8.11
Revenu disponible ajusté	Le <i>revenu disponible ajusté</i> s'obtient à partir du revenu disponible d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.	8.24 [8.26]
Revenu disponible ajusté brut	On obtient le <i>revenu disponible ajusté brut</i> à partir du revenu disponible brut d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.	8.24
Revenu disponible ajusté net	Le <i>revenu disponible ajusté net</i> s'obtient à partir du revenu disponible net d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.	8.24
Revenu en nature reçu par les salariés	Le <i>revenu en nature reçu par les salariés</i> est mesuré par la valeur des biens et des services fournis par les employeurs à leurs salariés en rémunération du travail effectué.	9.50
Revenu intérieur brut réel (RIB réel)	Le <i>revenu intérieur brut réel (RIB réel)</i> mesure le pouvoir d'achat de l'ensemble des revenus engendrés par la production intérieure (y compris l'impact sur ces revenus des variations des termes de l'échange); il est égal au produit intérieur brut à prix constants augmenté du gain d'échange (ou diminué de la perte d'échange) résultant de variations des termes de l'échange.	16.152
Revenu mixte	Le <i>revenu mixte</i> est l'excédent ou le déficit issu de la production sur les activités des petites entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages; il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire ou d'autres membres du ménage, qui ne peut être distingué de ce qui revient au propriétaire comme entrepreneur mais exclut l'excédent d'exploitation provenant des logements occupés par leur propriétaire.	7.8 [4.143, 7.81]
Revenu national	Le <i>revenu national</i> est la valeur totale des revenus primaires à recevoir dans une économie moins le total des revenus primaires à payer par les unités résidentes.	7.14
Revenu national brut (RNB)	Le <i>revenu national brut (RNB)</i> est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une autre mesure du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), désignation généralement utilisée auparavant dans les comptes nationaux.	2.181 et 7.16 et tableau 7.2
Revenu national disponible	Le <i>revenu national disponible</i> s'obtient à partir du revenu national en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.	8.16 [2.183]
Revenu national disponible brut	Le <i>revenu national disponible brut</i> s'obtient à partir du revenu national brut en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.	8.16 [2.183]
Revenu national disponible net	Le <i>revenu national disponible net</i> s'obtient à partir du revenu national net en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.	8.16

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Revenu national net	La valeur agrégée des soldes des revenus nets primaires, qui est le total de l'ensemble des secteurs, est appelée <i>revenu national net</i> .	7.16 et tableau 7.2 [2.182]
Revenu net de l'extérieur	Le <i>revenu net de l'extérieur</i> est la différence entre la valeur totale des revenus primaires à recevoir de non-résidents et la valeur totale des revenus primaires à payer à des non-résidents.	7.15
Revenu que les propriétaires de quasi-sociétés prélèvent sur elles	Le <i>revenu que les propriétaires de quasi-sociétés prélèvent sur elles</i> est analogue au revenu qui est prélevé sur les sociétés par le paiement de dividendes à leurs actionnaires.	7.89 [7.115]
Revenu réel	Le <i>revenu réel</i> est obtenu en déflatant un flux de revenu par un indice de prix afin de mesurer le pouvoir d'achat en question relativement à un ensemble déterminé de biens et de services pris comme numéraire.	16.148
Revenus distribués des sociétés	Les <i>revenus distribués des sociétés</i> sont constitués des dividendes et des prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés.	7.112-7.118
Revenus primaires	Les <i>revenus primaires</i> sont des revenus qui échoient aux unités institutionnelles du fait de leur participation à des processus de production ou parce qu'elles possèdent des actifs qui peuvent être nécessaires pour produire.	7.2
RNB (revenu national brut)	Le <i>RNB (revenu national brut)</i> est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Le RNB au prix du marché peut aussi être mesuré par la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), désignation généralement utilisée auparavant dans les comptes nationaux.	2.81 et 7.16 et tableau 7.2 [2.181]
Saisies sans compensation	Les <i>saisies sans compensation</i> se produisent quand les administrations publiques ou les autres unités institutionnelles peuvent prendre possession d'actifs appartenant à d'autres unités, y compris des non-résidents, sans les dédommager entièrement et ce pour des raisons autres que le paiement d'impôts, d'amendes ou autres prélèvements du genre.	12.38
Salaires et traitements	Les <i>salaires et traitements</i> sont la somme des salaires et traitements en espèces et des salaires et traitements en nature.	7.33 et 7.37
Salaires et traitements en espèces	Les <i>salaires et traitements en espèces</i> comprennent les salaires et traitements payables à intervalles réguliers, hebdomadaire, mensuel ou autre, y compris les salaires au rendement et à la pièce; plus les suppléments comme les indemnités spéciales pour les heures supplémentaires; plus les salaires et traitements payés aux salariés absents pour de courtes périodes, par exemple en cas de congés; plus les primes et les autres paiements exceptionnels; plus les commissions, les gratifications, et les pourboires reçus par les salariés.	7.33
Salaires et traitements en nature	Les <i>salaires et traitements en nature</i> se composent de biens et de services qui ne sont pas nécessaires au travail, et qui peuvent être utilisés par les salariés, quand et comme ils le souhaitent, pour satisfaire leurs propres besoins ou ceux des autres membres de leur ménage.	7.39
Salarié	Un <i>salarié</i> est une personne qui passe un accord, qui peut être ou non en bonne et due forme par lequel elle s'engage à travailler pour une société en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.	7.23
Scinder une opération	<i>Scinder une opération</i> consiste à enregistrer une opération, qui est perçue comme étant unique par les parties concernées, en deux ou plusieurs opérations classées différemment (par exemple, le loyer effectivement payé par le preneur dans une opération de crédit-bail peut être scindé en deux opérations, le remboursement du principal, et le paiement d'intérêts).	3.28
SCN (Système de comptabilité nationale)	Le <i>Système de comptabilité nationale (SCN)</i> se compose d'une série cohérente de comptes macro-économiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés qui s'appuient sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation approuvés au plan international.	1.1

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Secteur informel	Le <i>secteur informel</i> se définit en général comme constitué d'unités de production qui opèrent typiquement à petite échelle, avec un faible niveau d'organisation, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production, et avec pour objectif premier de créer des emplois et d'engendrer des revenus pour les personnes concernées; pour les besoins statistiques, il est défini en fonction des conditions nationales comme un ensemble d'entreprises non constituées qui produisent au moins quelques produits pour le marché mais qui ont moins d'un nombre spécifié de salariés ou ne sont pas enregistrées selon les formes prévues par la législation ou la réglementation, par exemple de la fiscalité ou de la sécurité sociale.	Annexe au chapitre IV
Secteurs (ou « secteurs institutionnels »)	Les unités institutionnelles sont regroupées en <i>secteurs institutionnels</i> sur la base de leurs fonctions, de leurs comportements et de leurs objectifs principaux.	2.20
Service de consommation collectif	Un <i>service de consommation collectif</i> est un service qui est fourni par les administrations publiques simultanément à tous les membres de la collectivité ou à un sous-ensemble particulier de la collectivité, comme l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée.	9.43
Services	Les <i>services</i> sont des sorties produites sur commande et dont la commercialisation ne peut être dissociée de la production; des droits de propriété ne peuvent être établis sur des services et au moment même où la production d'un service se termine, il doit être fourni au consommateur; il existe, cependant, une exception à cette règle constituée par un groupe de branches d'activité généralement classées parmi les activités de services dont certaines de leurs productions présentent des caractéristiques de biens; il s'agit des branches qui sont concernées par la fourniture, le stockage, la communication et la diffusion des informations, des conseils, et des loisirs au sens le plus large de ces termes; les produits de ces branches d'activité, sur lesquels il est possible d'établir des droits de propriété peuvent être classés soit comme des biens soit comme des services selon le support sur lequel ces productions sont fournies.	6.8 [6.13]
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	Les <i>services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)</i> sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les institutions ne recourent pas à une facturation explicite.	6.124
Société	Une <i>société</i> est une entité juridique dont le but est de produire des biens ou des services pour le marché et qui peut être une source de profit ou d'autres gains financiers pour son ou ses propriétaires; elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale.	4.23 [4.18]
Société auxiliaire	Une <i>société auxiliaire</i> est une société filiale, appartenant en totalité à une société mère, dont les activités productives sont auxiliaires par nature, c'est-à-dire strictement confinées à la fourniture de services à la société mère ou à d'autres sociétés auxiliaires appartenant à la société mère.	4.40
Société filiale	Une <i>société B</i> est dite <i>filiale</i> d'une société A lorsque : a) la société A contrôle plus de la moitié des droits de vote que possèdent les actionnaires dans la société B; ou b) la société A est actionnaire de la société B et dispose du droit de nommer ou de démettre une majorité des administrateurs de la société B.	4.32
Société mère	Une <i>société mère</i> est une société qui contrôle plus de la moitié des droits de vote que possèdent les actionnaires dans une autre société ou est actionnaire d'une autre société où elle dispose du droit de nommer ou de démettre la majorité des administrateurs de cette société.	4.32 et 4.33
Société par actions	<i>Société par actions</i> Voir « Sociétés »	
Sociétés (non financières et financières) sous contrôle étranger	Les <i>sociétés (non financières et financières) sous contrôle étranger</i> comprennent toutes les sociétés ou quasi-sociétés non financières résidentes qui sont contrôlées par des unités <i>institutionnelles non résidentes</i> .	4.76 et 4.84
Sociétés d'assurance	Les <i>sociétés d'assurance</i> sont des sociétés, des mutuelles ou d'autres entités, dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, les incendies ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités.	4.97
Sociétés financières	Les <i>sociétés financières</i> sont toutes les sociétés ou quasi-sociétés résidentes engagées principalement dans l'intermédiation financière ou dans des activités d'auxiliaire financier, qui sont étroitement liées à l'intermédiation financière.	4.77 [2.20]
Sociétés holdings	Les <i>sociétés holdings</i> sont des sociétés qui contrôlent un groupe de filiales, et qui ont pour fonction principale de posséder et de diriger ce groupe.	4.100
Sociétés non financières	Les <i>sociétés non financières</i> sont des sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens ou des services non financiers marchands.	4.68 [2.20]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Sociétés privées (non financières et financières)	Les <i>sociétés privées (non financières et financières)</i> comprennent l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés résidentes qui ne sont pas sous le contrôle des administrations publiques.	4.75
Sociétés privées nationales (non financières et financières)	Les <i>sociétés privées nationales (non financières et financières)</i> comprennent l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés résidentes qui ne sont sous le contrôle ni des administrations publiques, ni d'unités institutionnelles non résidentes.	4.75 et 4.84
Sociétés publiques (non financières et financières)	Les <i>sociétés publiques (non financières et financières)</i> sont les sociétés ou quasi-sociétés résidentes qui sont sujettes au contrôle des administrations publiques, le contrôle sur une société se définissant comme le pouvoir d'en déterminer la politique générale en choisissant, au besoin, ses administrateurs.	4.72 et 4.84
Solde comptable	Un compte est équilibré au moyen d'un <i>solde comptable</i> correspondant à la différence entre les ressources totales et les emplois totaux, comptabilisés respectivement dans sa partie gauche et dans sa partie droite. Ce solde comptable représente dans tous les cas le résultat net des activités retracées dans le compte en question et est donc une grandeur économique qui revêt un intérêt et une importance considérables pour l'analyse, par exemple la valeur ajoutée, le revenu disponible, l'épargne, la capacité de financement et la valeur nette.	1.3 [3.64]
Solde des échanges extérieurs de biens et de services	Le <i>solde des échanges extérieurs de biens et de services</i> est égal à la valeur des exportations de biens et de services moins les importations de biens et de services.	2.166 et tableau 2.3.V.I
Solde des opérations courantes avec l'étranger	Le <i>solde des opérations courantes avec l'étranger</i> est le solde du compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants.	Tableau 14.1 V.II [2.167]
Solde des revenus primaires	Le <i>solde des revenus primaires</i> est, pour une unité ou pour un secteur institutionnel, la valeur totale des revenus primaires à recevoir, moins le total des revenus primaires à payer; au niveau de l'ensemble de l'économie, c'est le « revenu national ».	7.14
Stock brut de capital	Le <i>stock brut de capital</i> est la valeur de tous les actifs fixes encore en usage aux prix courants d'acquisition, effectifs ou estimés, d'actifs neufs du même type, indépendamment de l'âge des actifs.	6..199
Stock net de capital	La somme des valeurs amorties de tous les actifs fixes encore en usage est appelée <i>stock net de capital</i> ; il peut aussi être exprimé comme la différence entre le stock brut de capital et la consommation de capital fixe.	6.199
Stocks	Les <i>stocks</i> représentent la situation ou la détention des actifs et des passifs à un moment précis dans le temps; le SCN enregistre les stocks dans les comptes, généralement appelés comptes de patrimoine, et dans des tableaux au début et à la fin de la période comptable; les stocks sont en effet le résultat de l'accumulation d'opérations et d'autres flux antérieurs, et ils sont modifiés par des opérations et d'autres flux intervenant au cours de la période.	3.66
Stocks de biens destinés à la revente	Les <i>stocks de biens destinés à la revente</i> sont les biens que les entreprises ont acquis, grossistes ou détaillants par exemple, dans l'intention de les revendre à leurs clients sans les transformer (sauf pour rendre leur présentation plus attrayante)	(AN.124; Annexe au chapitre XIII [10.113]
Stocks de matières premières et fournitures	Les <i>stocks de matières premières et fournitures</i> sont les biens que leurs propriétaires fournisseurs ont l'intention d'utiliser comme entrées intermédiaires dans leur processus de production et non de revendre.	(AN.121); Annexe au chapitre XIII [10.99]
Stocks de produits	Les <i>stocks de produits</i> sont constitués de produits qui sont encore détenus par les unités qui les ont produits, avant d'être ultérieurement transformés, vendus, livrés à d'autres unités ou utilisés autrement, ainsi que des stocks de produits acquis auprès d'autres unités et pour être utilisés pour la consommation intermédiaire ou être revendus sans transformation ultérieure.	10.7 [13.15, 13.46, (AN.12); Annexe au chapitre XIII]
Stocks de produits finis	Les <i>stocks de produits finis</i> comprennent les biens qui sont prêts à être vendus ou expédiés par le producteur mais qui sont toujours détenus par lui.	(AN.123); Annexe au chapitre XIII [10.111]
Stocks des autres travaux en cours	Les <i>stocks des autres travaux en cours</i> sont les biens autres que les actifs cultivés et les services dont la production, la transformation ou l'assemblage est partiellement terminé, mais qui ne seront normalement vendus, expédiés ou remis à d'autres unités qu'après transformation supplémentaire.	(AN.1222); Annexe au chapitre XIII
Stocks des travaux en cours	Les <i>stocks des travaux en cours</i> comprennent les biens et services qui sont partiellement terminés mais ne peuvent normalement pas être mis à la disposition d'autres unités sans autre transformation préalable ou qui ne sont pas encore arrivés à maturité et dont le processus de production sera poursuivi au cours d'une période future par le même producteur.	(AN.122); Annexe au chapitre XIII [6.40, 6.72, 10.102]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Stocks des travaux en cours sur actifs cultivés	Les <i>stocks des travaux en cours sur actifs cultivés</i> comprennent les animaux élevés actifs cultivés pour leur viande ou leur chair, tels la volaille et les poissons élevés à des fins commerciales; les arbres et autres végétaux fournissant une production unique lors de leur abattage ou arrachage et les actifs cultivés à production permanente non encore arrivés à maturité.	(AN.1221); Annexe au chapitre XIII
Subvention sur un produit	Par <i>subvention sur un produit</i> , on entend une subvention versée par unité de bien ou de service produit; la subvention peut consister en un montant monétaire déterminé par unité de quantité d'un bien ou d'un service ou être calculée sous la forme d'un pourcentage déterminé du prix unitaire; elle peut également être calculée en faisant la différence entre un prix objectif donné et le prix du marché effectivement payé par l'acheteur.	15.53
Subventions	Les <i>subventions</i> sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.	7.71 [15.52]
Subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques	Les <i>subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques</i> comprennent les transferts versés régulièrement à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques dans le but de couvrir les pertes permanentes, c'est-à-dire les excédents d'exploitation négatifs, qu'elles subissent dans leurs activités productives parce que, dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée, elles font payer des prix qui sont inférieurs à leurs coûts moyens de production; par convention, ces subventions sont traitées comme des subventions sur les produits.	7.78
Subventions destinées à réduire la pollution	Les <i>subventions destinées à réduire la pollution</i> sont les subventions destinées à couvrir tout ou partie des coûts de mise en place de procédés destinés à réduire ou à éliminer les émissions de substances polluantes dans l'environnement.	7.79
(Subventions pour) les pertes des organismes publics de commercialisation	Les <i>pertes des organismes publics de commercialisation</i> comprennent les pertes encourues par les organismes publics de commercialisation dont la fonction commercialisation consiste à acheter et à vendre les produits des entreprises résidentes; lorsque ces organismes subissent des pertes dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée en vendant les biens à des prix inférieurs à ceux auxquels ils les ont achetés, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente doit être traitée comme une <i>subvention</i> .	7.78
Subventions sur la production; autres	Les <i>autres subventions sur la production</i> comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).	7.79
Subventions sur les exportations	Les <i>subventions sur les exportations</i> sont toutes les subventions sur les biens et services qui deviennent payables à des producteurs résidents quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités non résidentes; ces subventions comprennent les subventions directes sur les exportations, les pertes des organismes publics de commercialisation relatives au commerce avec les non-résidents et les subventions résultant de taux de change multiples.	7.76
Subventions sur les importations	Les <i>subventions sur les importations</i> sont des subventions sur des biens et des services qui deviennent payables à leurs producteurs résidents quand les biens franchissent la frontière du territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités institutionnelles résidentes.	7.74
Subventions sur les produits utilisés intérieurement	Les <i>subventions sur les produits utilisés intérieurement</i> comprennent les subventions à des entreprises résidentes pour leur production qui est utilisée ou consommée sur le territoire économique.	7.78
Subventions sur les produits; autres	Les <i>autres subventions sur les produits</i> sont des subventions sur des biens ou services produits par des entreprises résidentes qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre; il en existe trois grandes catégories : a) les subventions sur les produits utilisés intérieurement; b) les pertes des organismes publics de commercialisation; et c) les subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques.	7.78
Subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre	Les <i>subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre</i> sont les subventions payables en fonction de la masse salariale ou la main-d'œuvre totale ou l'emploi de certaines catégories de personnes, comme les handicapés physiques ou les chômeurs de longue durée.	7.79

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Suppléments de primes	La valeur des <i>suppléments de primes</i> ou de cotisations payés par les assurés ou les bénéficiaires est égale, au total, à la somme des produits que les sociétés d'assurance ou les fonds de pension tirent du placement de leurs réserves techniques ou de leurs réserves de retraite; même si certains produits encaissés par la société d'assurance ne constituent pas des revenus de la propriété, ils n'en sont pas moins considérés comme tels lors de l'affectation aux assurés et enregistrés dans le poste « Revenus de la propriété attribués aux assurés ».	22. Annexe IV
Swap de devises	<i>Swap de devises</i> est une vente/achat au comptant de devises et un achat/vente à terme simultané des mêmes devises.	11.38
Swaps	<i>Swaps</i> Voir « <i>Swaps</i> de taux d'intérêts », « <i>Swaps</i> de devises », et/ou « <i>Swaps</i> croisés de devises et de taux ».	11.38
Swaps croisés de devises et de taux	Les <i>swaps croisés de devises et de taux</i> (parfois dénommés « <i>swaps</i> de devises ») impliquent un échange de flux de paiements relatifs à des intérêts et, à la fin du contrat, un échange de principal à un taux de change préétabli; un échange de principal peut aussi avoir lieu au début du contrat et, dans ce cas, il y a des remboursements ultérieurs, couvrant à la fois intérêts et principal, au cours d'une certaine période et selon des règles préétablies.	11.38
Swaps de taux d'intérêt	Les contrats <i>swaps de taux d'intérêt</i> impliquent un échange de paiements en numéraire relatifs à des flux d'intérêts, ou de recettes, sur un montant notionnel de principal qui ne fait jamais l'objet d'échange, dans une devise sur une période de temps; les règlements sont souvent effectués par paiements nets par l'une des parties à l'autre.	11.38
Système de comptabilité nationale (SCN)	Le <i>Système de comptabilité nationale (SCN)</i> se compose d'une série cohérente de comptes macro-économiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés qui s'appuient sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation approuvée au plan international.	1.1
Tableau branche d'activité x branche d'activité	Un <i>tableau branche d'activité x branche d'activité</i> est un tableau entrées-sorties symétrique ayant les branches d'activité à la fois comme dimension horizontale et comme dimension verticale; il indique, par conséquent, quelles branches d'activité utilisent la production de quelles autres branches.	15.150
Tableau de coefficients	Un <i>tableau (entrées-sorties) de coefficients</i> rend compte de la quantité de chaque produit (ou de la quantité de produit par chaque industrie) utilisée comme entrée par unité produite de chacun des différents produits/industrie.	15.175
Tableau entrées-sorties	Le <i>tableau entrées-sorties</i> est un moyen de présenter une analyse détaillée du processus de production, des emplois de biens et services (produits) et du revenu engendré par cette production; il peut se présenter sous la forme soit <i>a</i>) de tableau des ressources et des emplois; soit <i>b</i>) de tableau entrées-sorties symétrique.	15.1 et 15.8 [2.211, 15.2]
Tableau inverse de Leontief	Les colonnes du <i>tableau inverse de Leontief</i> (entrées-sorties) indiquent les besoins, directs ou indirects, en entrées exprimés à l'encontre de tous les autres producteurs, nécessaires à la production d'une unité des biens ou services concernés.	15.175
Tableau produit x produit	Un <i>tableau produit x produit</i> est un tableau entrées-sorties symétrique ayant les produits à la fois comme dimension horizontale et verticale; il indique par conséquent, quels produits sont utilisés pour la production de quels autres produits.	15.150
Tableaux des ressources et des emplois	Les <i>tableaux des ressources et des emplois</i> sont sous la forme de matrices montrant d'où proviennent les ressources des différents types de biens et de services (production intérieure et importations) et comment ces ressources sont allouées entre les différents emplois intermédiaires et finals (y compris les exportations).	1.16 [15.1]
Tableaux symétriques	Les <i>tableaux symétriques</i> (entrées-sorties) sont des tableaux dans lesquels les mêmes classifications ou unités (c'est-à-dire les mêmes groupes de produits) sont utilisées en lignes et en colonnes.	15.2
Taux (d'intérêt) de référence	Le <i>taux (d'intérêt) de référence</i> (à utiliser pour répartir les SIFIM) représente le coût pur de l'emprunt de fonds, (c'est-à-dire un taux dont on a, dans la mesure du possible, éliminé toute prime de risque et qui ne comprend aucun service d'intermédiation).	6.128
Taux de change officiels multiples	Il y a des <i>taux de change officiels multiples</i> quand les autorités monétaires appliquent un régime de deux taux de change ou plus à différents types d'opérations.	14.80 [19 annexe A, MBP 134]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	La <i>taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i> est un impôt sur les produits prélevé par étapes par les entreprises; la TVA est un impôt largement applicable généralement conçu pour couvrir la plupart, voire la totalité, des biens et des services mais les producteurs sont tenus de payer seulement la différence entre la TVA sur leurs ventes et la TVA sur leurs achats destinés à la consommation intermédiaire ou à la formation de capital et la TVA n'a généralement pas à être acquittée sur les ventes aux non-résidents (c'est-à-dire sur les exportations).	6.207, 6.208 [15.47]
Taxes d'enregistrement des véhicules	Les <i>taxes d'enregistrement des véhicules</i> sont des paiements que font périodiquement les propriétaires des véhicules aux administrations publiques pour avoir le droit d'utiliser ces véhicules.	[7.70]
Technologie unique par produit	L'hypothèse d'une <i>technologie unique par produit</i> est l'un des deux types d'hypothèses relatives à la technologie utilisées pour convertir un tableau emplois ressources en tableau entrées-sorties symétrique; cette hypothèse veut qu'un produit s'obtienne toujours par la même combinaison d'entrées, quelle que soit la branche d'activité qui le fabrique.	15.144
Terrains	Les <i>terrains</i> comprennent le sol et eaux de surface sur lesquels des droits de propriété ont été établis; la valeur des terrains inclut la valeur du stock d'améliorations majeures qui ne peuvent être séparées physiquement des terrains eux-mêmes mais elle exclut les bâtiments et autres constructions humaines situées sur les terrains ou les traversant, les cultures, les arbres et animaux, les actifs du sous-sol, les ressources biologiques non cultivées et les réserves d'eau.	(AN.211); Annexe au chapitre XIII [13.54]
Terrains cultivés	Les <i>terrains cultivés</i> sont les terrains consacrés à des activités de production agricole ou horticole à des fins commerciales ou de subsistance, y compris en principe les terrains plantés en vignes, vergers ou autres végétaux.	(AN.211); Annexe au chapitre XIII
Terrains de loisirs et plans d'eau associés	Les <i>terrains de loisirs et plans d'eau associés</i> sont les parcs, espaces et zones de détente, de jeux et de loisirs, tant publics que privés, avec leurs plans d'eau.	(AN.211); Annexe au chapitre XIII
Terrains supportant des bâtiments et des ouvrages de génie civil	Les <i>terrains supportant des bâtiments et des ouvrages de génie civil</i> sont les terrains sur lesquels sont construits des bâtiments à usage ou non d'habitation ou d'autres constructions ou sur lesquels reposent les fondations de ceux-ci, y compris les cours et jardins faisant partie intégrante de bâtiments agricoles et non agricoles et les routes d'accès aux exploitations agricoles.	(AN.211); Annexe au chapitre XIII
Territoire économique (d'un pays)	Le <i>territoire économique d'un pays</i> est la zone géographique relevant d'une administration centrale et à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens et les capitaux circulent librement : a) l'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays exerce des droits exclusifs ou bien revendique la compétence en matière de droits de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans; b) les enclaves territoriales dans le reste du monde; c) toutes les zones franches, entrepôts sous douane ou usines exploitées par des entreprises offshore sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont matériellement situées).	14.9
Territoire économique (d'une organisation internationale)	Le <i>territoire économique d'une organisation internationale</i> est constitué de l'enclave ou des enclaves territoriales relevant de la compétence de cette organisation; il s'agit des terrains clairement délimités ou des immeubles dont l'organisation internationale est propriétaire ou locataire et qu'elle utilise à ses fins statutaires aux termes d'un accord officiel avec le (ou les) pays dans le(s)quel(s) l'enclave (ou les enclaves) est (sont) matériellement située(s).	14.10
Test de réversibilité dans le temps	Le <i>test de réversibilité dans le temps</i> demande que l'indice d'une période donnée basé sur une période antérieure soit la réciproque de l'indice de la période antérieure basé sur la période donnée; un des attrait de l'indice « idéal de Fisher » de prix et de volume est que tous deux satisfont à ce test (à la différence des indices de Paasche et de Laspeyres).	16.24
Test de réversibilité par rapport aux facteurs	Pour satisfaire au <i>test de réversibilité par rapport aux facteurs</i> , il faut que le produit d'un indice de prix par un indice de volume du même type soit égal à la variation proportionnelle des valeurs courantes; (par exemple, les indices « idéaux de Fisher » de prix et de volume satisfont à ce test, contrairement aux indices de Paasche ou de Laspeyres).	16.24
Titres autres qu'actions	Les <i>titres autres qu'actions</i> comprennent les effets à court terme, les obligations, les certificats de dépôt, le papier commercial, les obligations non garanties, et les instruments analogues normalement négociés sur les marchés financiers.	11.74 [(AF.3); Annexe au chapitre XIII]
Titres autres qu'actions à court terme	Les <i>titres autres qu'actions à court terme</i> comprennent les titres autres qu'actions dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.31); Annexe au chapitre XIII

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Titres autres qu'actions à long terme	Les <i>titres autres qu'actions à long terme</i> comprennent les titres autres qu'actions dont l'échéance initiale est supérieure à un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.32); Annexe au chapitre XIII
Titrisation	La <i>titrisation</i> est le processus d'émission de nouveaux titres négociables qui sont garantis par des actifs existants, prêts, prêts hypothécaires, dettes contractées par cartes de crédit ou autres avoirs (y compris les montants à recevoir), par exemple.	11.75
Total des heures travaillées	Le <i>total des heures travaillées</i> est égal à la somme des heures effectivement travaillées au cours de la période par les salariés et les indépendants.	15.102
Transfert	Un <i>transfert</i> est une opération dans laquelle une unité institutionnelle fournit un bien, un service ou un actif à une autre unité, sans recevoir en contrepartie de cette dernière un bien, un service ou un actif.	8.3, 8.27
Transfert en capital en espèces	Un <i>transfert en capital en espèces</i> se traduit par le transfert d'espèces que la première partie à l'opération a obtenu en cédant un actif ou des actifs (autres que des stocks) ou que la seconde partie est supposée utiliser, elle peut même être tenue de le faire, pour acquérir un actif ou des actifs (autres que des stocks). La seconde partie, le bénéficiaire, est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un actif ou des actifs, comme condition de la réalisation du transfert.	10.132 [8.31]
Transfert en capital en nature	Un <i>transfert en capital en nature</i> se traduit par le transfert de la propriété d'un actif (autre que des stocks ou des espèces) ou par l'annulation d'une dette par un créancier, sans contrepartie.	10.132 [8.31]
Transfert en espèces	Dans un <i>transfert en espèces</i> , il y a paiement de numéraire ou de dépôts transférables par une unité à une autre unité sans qu'il y ait contrepartie.	8.27
Transfert en nature	Un <i>transfert en nature</i> consiste soit en un transfert de la propriété d'un bien ou d'un actif autre que des espèces, soit en une fourniture de service, toujours sans contrepartie.	8.27 [3.40]
Transferts courants	Les <i>transferts courants</i> sont tous les transferts qui ne sont pas des transferts en capital; ils affectent directement le niveau du revenu disponible et ils devraient influencer la consommation de biens ou de services.	8.32 [3.22, 8.3, 10.133]
Transferts courants aux ISBLSM	La plupart des <i>transferts courants aux ISBLSM</i> consistent en des transferts en espèces reçus par les ISBLSM, régulièrement ou occasionnellement, d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes sous forme de cotisations, de souscriptions, de dons volontaires, etc.	8.94
Transferts courants de/vers l'extérieur	Les transferts courants qui interviennent entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes sont appelés <i>transferts courants de/vers l'extérieur</i> .	8.4
Transferts courants divers	Les <i>transferts courants divers</i> comprennent des types très variés de transferts courants qui interviennent entre unités institutionnelles résidentes ou entre unités résidentes et non résidentes : les plus courants sont : a) les transferts courants aux ISBLSM; b) les transferts courants entre ménages; c) les amendes et les pénalités; d) les loteries et les paris; e) les paiements d'indemnités.	8.93-8.98
Transferts courants entre administrations publiques	Les <i>transferts courants entre administrations publiques</i> sont les transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.	8.90
Transferts courants entre ménages	Les <i>transferts courants entre ménages</i> sont tous les transferts courants, en espèces ou en nature, que des ménages résidents font à d'autres ménages résidents ou non résidents ou qu'ils reçoivent d'autres ménages résidents ou non résidents.	8.95
Transferts courants, amendes et pénalités	Les <i>amendes et les pénalités</i> imposées aux unités institutionnelles par des tribunaux ou par des instances quasi-judiciaires sont traitées comme des <i>transferts courants</i> obligatoires.	8.96
Transferts courants, loteries et paris	Les <i>transferts courants, loteries et paris</i> sont les montants qui sont payés aux gagnants.	8.97
Transferts courants, paiements d'indemnités	Les <i>paiements d'indemnités</i> sont des <i>transferts courants</i> que les unités institutionnelles à d'autres unités institutionnelles paient pour indemniser les blessures causées aux personnes ou les dommages causés aux biens par les premières, à l'exclusion des indemnités d'assurance dommages.	8.98

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Transferts de biens et services non marchands individuels	Les <i>transferts de biens et services non marchands individuels</i> concernent les biens ou les services fournis individuellement aux ménages, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, par des producteurs non marchands des administrations publiques ou des ISBLSM; bien que certains des services non marchands produits par les ISBLSM présentent certains caractères des services collectifs, tous les services non marchands produits par les ISBLSM sont, par convention et pour simplifier, traités comme des services individuels par nature.	8.105
Transferts en capital	Les <i>transferts en capital</i> sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.	10.29 [3.22, 8.3]
Transferts sociaux en nature	Les <i>transferts sociaux en nature</i> consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM; les postes inclus sont : a) les remboursements de sécurité sociale; b) les autres prestations de sécurité sociale en nature; c) les prestations d'assistance sociale en nature; et d) les transferts de biens et services non marchands individuels.	8.99
Transitivité (comparaisons internationales)	La <i>transitivité</i> (dans les <i>comparaisons internationales</i>) est une condition impliquant que l'indice direct (binaire) pour le pays <i>k</i> , basé sur le pays <i>i</i> , est égal à l'indice indirect obtenu en multipliant l'indice direct (binaire) pour le pays <i>k</i> , basé sur le pays <i>j</i> , par l'indice direct (binaire) pour le pays <i>j</i> basé sur le pays <i>i</i> .	16.88
Travail	On entend par <i>travail</i> toute activité contribuant à la production de biens ou de services dans les limites de la frontière du domaine de la production.	17.9
Travailleur à domicile	Un <i>travailleur à domicile</i> est une personne qui accepte de travailler pour une entreprise particulière ou de lui fournir une quantité déterminée de biens ou de services en vertu d'un arrangement ou d'un contrat préalable avec cette entreprise mais dont le lieu de travail ne se situe dans aucun des établissements de l'entreprise; l'entreprise ne contrôle pas le temps passé au travail par un travailleur à domicile et n'assume pas la responsabilité des conditions de travail.	7.26
Travailleurs indépendants	Les <i>travailleurs indépendants</i> sont des personnes qui sont propriétaires, seules ou conjointement avec d'autres, des entreprises, non constituées en sociétés, dans lesquelles elles travaillent, à l'exclusion des entreprises non constituées en sociétés qui sont classées parmi les quasi-sociétés.	7.24
Travailleurs pour leur propre compte	Les <i>travailleurs pour leur propre compte</i> sont des travailleurs indépendants qui n'emploient pas de salariés rémunérés.	7.25
Travaux en cours, stocks	Les <i>stocks des travaux en cours</i> comprennent les biens et services qui sont partiellement terminés mais ne peuvent normalement pas être mis à la disposition d'autres unités sans transformation préalable ou qui ne sont pas encore arrivés à maturité et dont le processus de production sera poursuivi au cours d'une période future par le même producteur.	(AN.122); Annexe au chapitre XIII [6.40, 6.72, 10.102]
Travaux en cours sur actifs cultivés - stocks	Les <i>stocks des travaux en cours sur actifs cultivés</i> comprennent les animaux élevés pour leur viande ou leur chair, tels la volaille et les poissons élevés à des fins commerciales, les arbres et autres végétaux fournissant une production unique lors de leur abattage ou arrachage et les actifs cultivés à production permanente non encore arrivés à maturité.	(AN.1221); Annexe au chapitre XIII
TVA déductible	La <i>TVA déductible</i> est la TVA payable sur les achats de biens ou de services qui sont destinés à la consommation intermédiaire, à la formation brute de capital fixe ou à la revente, qu'un producteur est autorisé à déduire de sa propre dette de TVA envers l'administration, dette qui résulte de la TVA qu'il a facturée à ses clients.	6.209
TVA facturée	La <i>TVA facturée</i> est la TVA payable sur les ventes d'un producteur; elle est isolée sur la facture que le producteur présente à l'acheteur.	6.209
TVA non déductible	<i>TVA non déductible</i> : il s'agit de la TVA payable par un acheteur qui n'est pas déductible de sa propre dette de TVA, s'il en a une.	6.209
Unité d'activité économique	Une <i>unité d'activité économique</i> est une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce un seul type d'activité productive (non auxiliaire) ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.	5.19
Unité d'analyse	Pour affiner l'étude du processus de production, on a recours à une <i>unité d'analyse</i> . Cette unité, qui n'est pas toujours observable, est l'unité de production homogène, définie comme une unité ne comprenant aucune activité secondaire.	2.48

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Unité de production homogène (UPH)	Par <i>unité de production homogène (UPH)</i> , il faut entendre une unité de production exerçant une seule activité de production (non auxiliaire); cette unité n'est normalement pas observable et constitue plutôt une unité abstraite ou théorique qui sous-tend les tableaux entrées-sorties symétriques (produit x produit).	15.14
Unité institutionnelle	Une <i>unité institutionnelle</i> est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.	4.2 [1.13 2.19, 3.13]
Unité locale	Une <i>unité locale</i> est une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce une activité de production en un seul lieu ou à partir d'un seul lieu.	5.20
Valeur	La <i>valeur</i> d'un seul bien ou service homogène est égale à son prix par unité de quantité multiplié par le nombre d'unités de quantité de ce bien ou de ce service; à la différence du prix, la valeur est indépendante de l'unité de quantité choisie.	16.9
Valeur ajoutée brute aux prix de base	La <i>valeur ajoutée brute aux prix de base</i> se définit comme la production aux prix de base moins la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition.	6.226, 15.37 [6.132]
Valeur ajoutée brute aux prix du producteur	La <i>valeur ajoutée brute aux prix du producteur</i> se définit comme la production aux prix du producteur moins la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition.	6.227, 15.37
Valeur ajoutée brute	La <i>valeur ajoutée brute</i> est la valeur de la production diminuée de celle de la consommation intermédiaire; elle constitue la contribution apportée au PIB par un producteur, une branche d'activité ou un secteur; la valeur ajoutée brute est la source des revenus primaires tels que les définit le SCN, et est donc reportée dans le compte de distribution primaire du revenu.	1.6 [2.172, 6.4, 6.222]
Valeur ajoutée nette	La <i>valeur ajoutée nette</i> est la valeur de la production moins les valeurs de la consommation intermédiaire et de la consommation de capital fixe.	6.4, 6.222 [1.6]
Valeur après amortissement (valeur nette) d'un actif fixe	La <i>valeur après amortissement (valeur nette) d'un actif fixe</i> est égale au prix courant d'acquisition, effectif ou estimé, d'un actif neuf du même type, déduction faite de la valeur cumulée de la consommation de capital fixe jusqu'à ce moment.	6.199
Valeur nette	La <i>valeur nette</i> est la valeur de tous les actifs financiers et non financiers détenus par une unité ou par un secteur institutionnel, moins la valeur de tous ses passifs en cours; c'est une mesure de la richesse de l'unité ou du secteur à un moment donné.	3.68 et 10.1 [13.10, 13.82]
Valeur nette (valeur après amortissement) d'un actif fixe	La <i>valeur nette (valeur après amortissement) d'un actif fixe</i> est égale au prix courant d'acquisition, effectif ou estimé, d'un actif neuf du même type, déduction faite de la valeur cumulée de la consommation de capital fixe jusqu'à ce moment.	6.199
Variation de la valeur nette nationale réelle	La <i>variation de la valeur nette nationale réelle</i> est la somme des variations de la valeur nette de tous les secteurs institutionnels résidents, diminuée des gains et pertes neutres de détention (c'est-à-dire proportionnels au niveau général des prix); elle est égale aussi à la somme de l'épargne et des transferts en capital, des autres changements de volume des actifs, et des gains et pertes réels de détention.	2.186
Variations de la valeur nette	Les <i>variations de la valeur nette</i> sont égales aux variations d'actifs diminuées des variations de passifs.	2.148, 13.91 [2.93]
Variations des stocks (y compris les travaux en cours)	Les <i>variations des stocks (y compris les travaux en cours)</i> comprennent : a) les variations des stocks de produits qui sont encore détenus par les unités qui les ont produits, avant qu'ils soient ultérieurement transformés, vendus, livrés à d'autres unités ou utilisés autrement; et b) les variations des stocks de produits acquis auprès d'autres unités, qui sont destinés à être utilisés pour la consommation intermédiaire ou à être revendus sans transformation ultérieure; elles sont mesurées par la valeur des entrées en stocks, moins la valeur des sorties de stocks, et moins la valeur des éventuelles pertes courantes sur les biens stockés.	10.7 et 10.28
Warrants	Les <i>warrants</i> ou bons de souscription, sont une forme d'options qui sont traitées de la même manière que les autres options dans le compte financier; ce sont des instruments négociables qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter à l'émetteur du bon (habituellement une société) un certain nombre d'actions ou d'obligations à des conditions spécifiées et pendant une période déterminée.	11.41

